

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES DU RACB SPORT 2026 REGLEMENT SPORTIF

SOMMAIRE

CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES DU RACB SPORT 2026 REGLEMENT SPORTIF	1
PRINCIPES GENERAUX.....	12
1. CONDITIONS GENERALES DES CHAMPIONNATS	12
1.1 APPLICATION	12
1.2 LANGUE OFFICIELLE	12
1.3 INTERPRETATION	12
1.4 DATE D'APPLICATION	12
2. DEFINITIONS	13
DEBUT DU RALLYE	13
ADDITIF.....	13
COMMUNICATION.....	13
ZONES DE CONTROLE	13
L'EQUIPAGE.....	13
DECISION	13
FIA	13
FIN DU RALLYE	13
ETAPE.....	13
ZONE RESERVEE AUX MEDIAS	13
NEUTRALISATION	14
NOTIFICATION	14
PARC FERME	14
ASSISTANCE INTERDITE	14
RECONNAISSANCE	14
PROGRAMME HORAIRE DES RECONNAISSANCES.....	14
REGROUPEMENT.....	14
SECTEUR DE LIAISON.....	14
SECTION DU RALLYE	14
ASSISTANCE	14
EPREUVE SPECIALE	14
EPREUVE SUPER SPECIALE / EPREUVE SPECIALE « SHOW »	14
EQUIPE / TEAM	14
CARNET DE CONTROLE.....	14
ZONE TECHNIQUE	14

DEROGATION.....	14
CARTON JAUNE	15
CARTON BLEU.....	15
OUVREUR – VOITURE NOTE	15
TOUR PAR TOUR	15
PARTICIPATION	15
TEST DAY - SHAKEDOWN	15
RESULTAT	15
DISQUALIFICATION	15
CHAMPIONNATS ET POINTS	15
3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS	15
3.1 ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE BELGIAN RALLY CHAMPONSHIP DIVISION 1 2026 (BRC)	15
3.2 ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE BELGIAN RALLY CHAMPONSHIP DIVISION 2 2026 (BRC)	17
4. CHAMPIONNAT POUR PILOTES ET CO-PILOTES	18
4.2. DROITS D’INSCRIPTION	18
5. CHAMPIONNAT CONSTRUCTEURS	18
6. CHAMPIONNATS ANNEXES	18
7. CHAMPIONNAT JUNIOR	18
8. EX AEQUO D’UN CHAMPIONNAT	18
8.1 PILOTES ET COPILOTES	18
8.2 CONSTRUCTEURS	19
9. CRITERES POUR LES PILOTES PRIORITAIRES	19
9.1 PILOTES DE PRIORITE.....	19
9.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES PRIORITAIRES.....	19
10. CARACTERISTIQUES DU RALLYE	19
10.1 CONFIGURATION DU RALLYE.....	19
10.2 PROGRAMMES POUR LES RALLYES.....	20
10.3 RESPECT DE L'ITINÉRAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF	20
10.4 PROCÉDURE CONCERNANT LE CHOIX DE L’ITINERAIRE	20
OFFICIELS	21
11. OFFICIELS ET DELEGUES.....	21
11.1 COMMISSAIRES SPORTIFS	21
11.2 DELEGUES DU RACB SPORT.....	21
11.2.1 DELEGUE SPORTIF DU RACB.....	21
11.2.2 DELEGUE TECHNIQUE DU RACB.....	21
11.2.3 DELEGUE SECURITE DU RACB (Safety Delegate)	21
11.2.4 DELEGUE MEDIA – RACB PROMOTEUR.....	21
11.2.5 DELEGUE MEDICAL DU RACB	21

11.2.6	OBSERVATEUR	21
11.2.7	HOMOLOGATEUR	21
11.3	CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS (CRO)	21
VOITURES ADMISES		21
12.	VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP	21
12.1	CLASSES DES VOITURES	22
12.2.	DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES.....	23
12.3	GROUPES NATIONAUX d'une autre ASN :	24
PNEUMATIQUES ET ROUES		25
13.	GENERALITES.....	25
13.1	POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS.....	25
13.2	TOUS LES CONCURRENTS INSCRITS AVEC UNE VOITURE WRC	27
13.3	TOUS LES CONCURRENTS ENGAGES AVEC UNE VOITURE RALLY2 ET RALLY2 KIT OU RGT.....	27
13.4	PILOTES NON PRIORITAIRES	27
13.5	PILOTES ENGAGES AVEC UNE VOITURE 2 ROUES MOTRICES	27
13.6	PILOTES ENGAGES AVEC UNE VOITURE R-GT	27
13.7	CONTROLES	27
13.8	ZONES DE CONTROLE / MARQUAGES DES PNEUMATIQUES.....	27
13.9	SECTEURS DE LIAISON	28
13.10	REGLAGE DE LA PRESSION DES PNEUMATIQUES	28
13.11	CAPTEURS DE PRESSION ET DE TEMPERATURE DES PNEUMATIQUES	28
13.12	ROUES DE SECOURS	28
13.13	FOURNISSEURS DES PNEUS AU POINT STOP DES EPREUVES SPÉCIALES.....	28
13.14	DISPONIBILITE DES PNEUS	28
14.	FOURNISSEUR DE PNEUS	28
15.	QUANTITE DE PNEUS.....	28
COMPOSANTS MECANIQUES		28
16.	COMPOSANTS MECANIQUES.....	28
16.1	REPLACEMENT DU MOTEUR.....	28
16.2	TURBOCOMPRESSEURS.....	29
16.3	TRANSMISSIONS.....	29
16.4	EXTINCTEURS MANUELS	29
17.	COMPOSANTS MÉCANIQUES – CONSTRUCTEUR ET EQUIPES WRC.....	29
18.	EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA VOITURE	29
18.1	CAMÉRAS EMBARQUÉES.....	30
18.2	SYSTÈME DE SUIVI	30
18.3.	NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES.....	30
18.4	PHARES AVANT SUPPLEMENTAIRES	30

DOCUMENTS STANDARD ET DELAIS.....	31
19. DOCUMENTS STANDARDISES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP	31
19.1 GENERALITES.....	31
19.2 ROAD BOOK/ ITINERAIRE	31
19.3 CARNET DE CONTROLE.....	31
19.4 CARTE DE CONTROLE DES PNEUMATIQUES « TYRECARD» (voir Annexe V)	31
20. DÉLIVRANCE D'UN VISA FIA ET/OU RACB	32
ASSURANCE.....	32
21. COUVERTURE D'ASSURANCE	32
21.1 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE	32
21.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE	32
21.3 EXCLUSION DE LA COUVERTURE	32
ENGAGEMENTS.....	33
22. PROCEDURE D'ENGAGEMENT	33
22.1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT).....	33
22.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT	33
22.3 AUTORISATIONS ASN.....	33
22.4 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE	33
22.5 ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE.....	33
23. DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS.....	33
23.1 RESPECT DES DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS	33
23.2. CLOTURE DES ENGAGEMENTS	33
24. DROITS D'ENGAGEMENT	33
24.1 ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT	33
24.2 REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT	33
24.3 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT	33
25. CLASSES.....	34
25.1 CHANGEMENT DE CLASSE.....	34
IDENTIFICATION DES VOITURES	34
26. ATTRIBUTION NUMEROS (*excepté les épreuves FIA)	34
26.1 NUMEROS RESERVES :.....	34
26.2 ATTRIBUTION DES AUTRES NUMEROS.....	34
27. NUMEROS DE COURSE	34
27.1 GENERALITES.....	34
27.2 PANNEAUX DE PORTIERES AVANT.....	34
27.3 PARE-BRISE AVANT	34
27.4 VITRE ARRIERE.....	35
27.5 VITRES LATERALES	35

27.6	PANNEAU DE TOIT	35
27.7	PANNEAU AVANT	35
28.	NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE	35
28.1	VITRES LATÉRALES ARRIÈRE	35
28.2	PANNEAUX DE PORTES/ NUMÉROS DE COURSE / NOMS DES PILOTES	35
29	PUBLICITÉ	36
29.1.	PUBLICITÉ	36
29.2	CONSTRUIRE AUTOMOBILE	36
29.3	TEXTE DE PUBLICITÉ	36
29.4	PUBLICITÉ FACULTATIVE DES ORGANISATEURS	36
29.5	IDENTIFICATION ET PUBLICITÉ DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES	36
	VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES	37
30.	VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES	37
30.1	HORAIRE	37
30.2	DOCUMENTS REQUIS	37
31.	VÉRIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DÉPART DE LA PARTIE COMPÉTITIVE DU RALLYE	37
31.1	GÉNÉRALITÉS	37
31.2	HORAIRE	38
32	VÉRIFICATIONS PENDANT LE RALLYE	38
32.1	VÉRIFICATIONS COMPLÉMENTAIRES	38
32.2	RESPONSABILITÉ DU CONCURRENT	38
33.	CONTRÔLE FINAL	39
33.1	PARC FERMÉ FINAL	39
33.2	SÉLECTION DES VOITURES	39
33.3.	FICHE D'HOMOLOGATION	39
	CONDUITE	39
34.	COMPORTEMENT	39
34.1	RÈGLES GÉNÉRALES	39
34.2	PENDANT LES RECONNAISSANCES ET/OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT	40
34.3	VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE	40
34.4	PÉNALITÉS SUPPLÉMENTAIRES	41
	RECONNAISSANCES	41
35.	RECONNAISSANCES	41
35.1	VOITURES DE RECONNAISSANCE	41
35.2	PNEUS POUR LES VOITURES DE RECONNAISSANCES	41
35.3	RESTRICTION EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE	41
35.4	DÉROULEMENT DES RECONNAISSANCES	41
	MISE AU POINT (= SHAKEDOWN)	42

36.	EXIGENCE DE LA MISE AU POINT (=SHAKEDOWN)	42
36.1	GENERAL	42
36.2	DEROULEMENT DE LA MISE AU POINT	42
36.3	DECHARGE.....	42
36.4	EXIGENCE TECHNIQUES.....	43
36.5	PANNE DURANT LA MISE AU POINT.....	43
36.6	ÉQUIPEMENT DU PILOTE ET DU PASSAGER DE BORD	43
36.7	ASSISTANCE PENDANT LA MISE AU POINT.....	43
37.	ESSAIS LIBRES / QUALIFICATION.....	43
37.1	GENERAL	43
DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS		44
38.	ACTIVITES PROMOTIONNELLES	44
38.1	CONFÉRENCE DE PRESSE AVANT LE RALLYE	44
38.2	INTERVIEWS.	44
39.	CEREMONIE DE DEPART.....	44
40.	DEPART DU RALLYE.....	44
40.1	ZONE DE DEPART	44
40.2	RETARD MAXIMUM LORS D'UN DEPART	45
41.	ORDRES DE DEPART ET INTERVALLES	45
41.1	NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART.....	45
41.2	REPOSITIONNEMENT DES PILOTES	45
41.3	ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1	45
41.4	ORDRE DE DEPART POUR DES ETAPES SUIVANTES.....	45
41.5	INTERVALLES DE DEPART.....	45
CONTROLES		46
42.	CONTROLES – EXIGENCES GENERALES.....	46
42.1	SIGNALISATION DES CONTROLES	46
42.2	BARRIERES DE PROTECTION	46
42.3	DUREE DE L'ARRET DANS LES ZONES DE CONTROLE	46
42.4	HORAIRE.....	46
42.5	ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS.....	46
42.6	INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE.....	46
42.7	ZONE RESERVEE AUX MEDIAS (LE CAS ECHEANT).....	46
42.8	POINTS D'ÉCHANGE DES DONNEES DES CAMERAS EMBARQUEES ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS.....	46
43.	CONTROLES DE PASSAGE	47
44.	CONTROLES HORAIRES	47
44.1	FONCTIONNEMENT	47
44.2	PROCEDURE DE POINTAGE.....	47

44.3	CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE	47
44.4	ZONE DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES (TWZ)	48
45.	RETARD MAXIMUM AUTORISE	48
45.1	RETARD MAXIMUM	48
45.2	AVANCE	48
45.3	NOTIFICATION DU DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMAL AUTORISE	48
46.	CONTROLES DE REGROUPEMENT	48
46.1	PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT	48
46.2	SORTIE D'UN REGROUPEMENT	49
	EPREUVES SPECIALES	49
47.	GENERALITES	49
47.1	CHRONOMETRAGE	49
48.	DEPART DES EPREUVES SPECIALES	49
48.1	POINT DE DEPART	49
48.2	PROCEDURE DE DEPART	49
48.3	PROCEDURE DE DEPART MANUELLE	49
48.4	DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE	49
48.5	ÉPREUVE SPECIALE RETARDEE	50
48.6	FAUX DEPART	50
49.	ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE	50
49.1	LIGNE D'ARRIVEE	50
49.2	POINT STOP	50
50.	«POWER STAGE»	50
50.1	ANNONCE	50
50.2	CARACTÉRISTIQUES	50
50.3	ORDRE DE DEPART	50
50.4	ATTRIBUTION DE POINTS « POWER STAGE »	50
51.	EPREUVES SUPER SPECIALES	51
51.1	CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE OU SPECIALE SHOW	51
51.2	DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE	51
51.3	SECURITE	51
52.	INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE	51
53.	SECURITE DES CONCURRENTS	51
53.1	EQUIPEMENT DES EQUIPAGES	51
53.2	EQUIPEMENT DES VOITURES	51
53.3	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE	52
53.4	INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE	53
53.5	DRAPEAUX ROUGES	53

53.6	CHICANE	53
53.7	CHICANE VIRTUELLE (VC)	54
53.8	ZONE DE RALENTISSEMENT (SZ)	54
54.	NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON	54
54.1	GENERALITES.....	54
54.2	PENALITES	54
55.	REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART	54
55.1	EMPLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISE.....	54
55.2	VERIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES REPAREES	55
	ASSISTANCE	55
56.	ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES	55
56.1	REALISATION DE L'ASSISTANCE	55
56.2	PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE	55
57.	PARCS D'ASSISTANCE.....	55
57.1	CONDITIONS GÉNÉRALES	55
57.2	PARCS D'ASSISTANCE – HORAIRE.....	55
57.3	IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE	56
57.4	VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE	56
57.5	ASSISTANCE EXTERIEURE.....	56
57.6	AGENCEMENT DES PARCS D'ASSITANCE.....	56
58.	VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE	56
59.	FLEXI-ASSISTANCE – 45'	56
60.	ZONE DE SERVICE ELOIGNEE	56
	RAVITAILLEMENT EN CARBURANT	57
61.	PROCEDURE DE RAVITAILLEMENT.....	57
61.1	EMPLACEMENT	57
61.2	PROCEDURE DANS LES ZONES DE RAVITAILLEMENT	57
61.3	PROCÉDURE SUR LES STATIONS ESSENCE	58
61.4	PROCÉDURES SPECIFIQUES AUX ZONES DE RAVITAILLEMENT EXECUTEES PAR LE FOURNISSEUR AGREE PAR LE RACB SPORT.....	58
62.	UTILISATION DU CARBURANT	58
62.1	TYPES DE CARBURANT	58
62.2	CONTROLES	58
62.3	COMMANDE DU CARBURANT	58
62.4	EXIGENCES TECHNIQUES.....	58
	PARC FERME.....	59
63.	REGLES DU PARC FERME	59
63.1	APPLICATION	59
63.2	PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ	59

63.3	POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERMÉ	59
63.4	BACHE.....	59
63.5	REPARATIONS DANS LE PARC FERME	59
63.6	ACTIVATION DU SYSTÈME DE COUPURE DE CARBURANT.....	59
63.7	PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE	59
RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE		59
64.	RESULTATS DES RALLYES.....	59
64.1	ETABLISSEMENT DES RESULTATS	59
64.2	PUBLICATION DES RESULTATS.....	60
64.3	EX AEQUO LORS D'UNE ETAPE OU D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT	60
64.4	PROMOTION DES RÉSULTATS	60
65.	RECLAMATIONS ET APPELS	60
65.1	ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL.....	60
65.2	DROITS DE RECLAMATION.....	60
65.3	DEPOT DE GARANTIE ADDITIONNEL	60
65.4	FRAIS	61
65.5	APPELS.....	61
66	REMISES DES PRIX	61
66.1	CEREMONIE DE PODIUM	61
66.2	REMISE DES PRIX.....	61
66.3	PRIX EN LIQUIDE ET PNEUS.....	61
67.	CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DU RACB.....	62
67.1	EXIGENCES DE PRESENCE.....	62
67.2	ABSENCE.....	62
TEST		62
68.	ESSAIS.....	62
69.	TEST PRIVE.....	62
69.1	INTERDICTION DES ESSAIS PRIVES	62
69.2	ORGANISATION DES ESSAIS PRIVES.....	62
V1 – RACB 2WD TROPHY		63
1.	CONDITIONS GENERALES DU CHAMPIONNAT 2 WD TROPHY	63
1.1	GENERALITE.....	63
CHAMPIONNAT ET POINTS		63
3.	EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS	63
3.1	POINTS DU CHAMPIONNAT.....	63
VOITURES ADMISES		63
12.	VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU RACB 2WD TROPHY.....	63
12.1	RESUME.....	63

12.2	CLASSES DES VOITURES	64
13.	PNEUMATIQUES	64
13.1	POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS.....	64
61.3	CARBURANT	65
V2 –	CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES	66
1.	GENERAL	66
3.	EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS	66
3.1	ATTRIBUTION DES POINTS.....	66
3.2	NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS.....	66
VOITURES	ADMISES	66
12.	VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026	66
12.1	CLASSES ET GROUPES.....	67
12.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUPPLEMENTAIRES.....	68
PNEUMATIQUES	ET ROUES	68
13.1	POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS.....	68
RAVITAILLEMENT	EN CARBURANT	68
62.1	CARBURANT UTILISE	68
V3 –	CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES YOUNGTIMER	69
1.	GENERAL	69
3.	EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS	69
3.1	ATTRIBUTION DES POINTS.....	69
3.2	NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS.....	69
VOITURES	ADMISES	69
12.	VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU YOUNGTIMER BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026.....	69
12.1	CLASSES ET GROUPES.....	70
12.2	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUPPLEMENTAIRES.....	71
PNEUMATIQUES	ET ROUES	71
13.1	POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS.....	71
RAVITAILLEMENT	EN CARBURANT	71
62.1	CARBURANT UTILISE	71
V4 -	CHAMPIONNAT DE BELGIQUE RALLYES JUNIOR	72
1.	CONDITIONS DE PARTICIPATION	72
2.	LICENCE « NATIONAL RALLY R-JUNIOR».....	72
3.	VOITURES ADMISES.....	72
4.	CONDITION DES ÉQUIPAGES.....	72
5.	LOGO DES PARTICIPANTS DU JUNIOR BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026	72
6.	ATTRIBUTION ET BARÈME DES POINTS.....	72

6.1	NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINALE DU CHAMPIONNAT	72
6.2	CLASSEMENT FINAL.....	73
7.	DOTATION FINALE	73
V5	BRC TROPHY	74
V5	COUPE DE BELGIQUE RALLY MASTER	75
1.	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	75
4.	CONDITION DES ÉQUIPAGES.....	75
5.	LOGO DES PARTICIPANTS DU BELGIAN RALLY MASTER CUP 2026	75
6.	ATTRIBUTION ET BARÈME DES POINTS	75
7.	CLASSEMENT FINAL.....	75
V6	BELGIAN LADY RALLY CUP.....	76

PRINCIPES GENERAUX

1. CONDITIONS GENERALES DES CHAMPIONNATS

Le RACB Sport organise les Championnats de Belgique des Rallyes qui sont la propriété du RACB dénommé le « **KROON OIL BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026** ». Le terme « Championnat » inclut automatiquement les Championnats des Rallyes du RACB, la Coupe de Belgique des rallyes du RACB les Challenges des Rallyes du RACB, les Trophées des Rallyes du RACB et les Coupes de promotion des Rallyes du RACB.

Tous les Championnats du RACB sont régis par le Code Sportif International de la FIA en vigueur et ses annexes (le Code), le Code Sportif National du RACB et ses annexes et le présent règlement qui comprend les articles applicables à l'un ou plusieurs des Championnats/ Coupes/ Trophées.

Un calendrier des rallyes sera publié par le RACB pour les Championnats concernés.

1.1 APPLICATION

1.1.1 Tous les pilotes, concurrents et officiels participant aux Championnats s'engagent en leur noms propre, et en celui de leurs employés et agents, à observer toutes les dispositions telles que complétées ou modifiées du Code, des Règlements Techniques applicables, du présent Règlement Sportif et du Règlement Particulier de chaque rallye.

Pour les besoins du présent Règlement Sportif, les promoteurs de championnat, manufacturiers de pneus, fournisseurs de carburants ou tout autre fournisseur lié avec une voiture en compétition, sont considérés comme des participants au rallye au sens de l'Article 1.3 du Code Sportif International et, à ce titre, sont tenus de respecter les obligations qui s'imposent à eux ainsi que les décisions de l'autorité sportive.

1.1.2. Seul le RACB Sport peut accorder des dérogations au présent règlement.

1.1.3 Toute demande de dérogation aux règlements applicables pour les Championnats de Belgique des Rallyes doit être soumise au moyen du formulaire fourni par le Département Rallye RACB Sport à cet effet. Cette demande de dérogation doit être envoyée à l'adresse mail : rally@racb.com. Tout article d'un Règlement Particulier qui modifie le présent règlement sans dérogation est considéré comme nul.

1.1.4 Le Directeur de Course est chargé de l'application du présent règlement et du Règlement Particulier avant et pendant le déroulement du rallye. Il doit informer les Commissaires Sportifs de tous les incidents importants survenus qui requièrent l'application du présent règlement ou du Règlement Particulier. Dans les situations spécifiquement prévues dans ce Règlement, et s'il le juge nécessaire par ailleurs, il doit également notifier par écrit toute application au(x) concurrent(s) concerné(s).

1.1.5 Tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement est interdit.

1.1.6 Toute violation du présent règlement sera signalée aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger une sanction telle que prévue dans le Code Sportif International. Tout cas non prévu dans le règlement sera étudié par les Commissaires Sportifs, seules habilités à prendre une décision comme prévu dans le Code Sportif International.

1.2 LANGUE OFFICIELLE

Pour tous les rallyes du Belgian Rally Championship 2026, la langue officielle sera, selon la région où se déroule l'épreuve, soit le néerlandais, soit le français. A l'appréciation et sous la responsabilité de l'organisateur. Les différents documents, notamment le Règlement Particulier et tous les Additifs, doivent être rédigés dans ces deux langues. Une version anglaise sera obligatoire pour les épreuves comptant pour un championnat international de la FIA. En cas de divergences d'interprétation du règlement, seul le texte français fera foi.

1.3 INTERPRETATION

En cas de divergences d'interprétation du présent règlement, seul le RACB Sport pourra prendre une décision. Durant l'épreuve, les Commissaires Sportifs statueront sur toute divergence éventuelle.

1.4 DATE D'APPLICATION

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2026.

2. DEFINITIONS

DEBUT DU RALLYE

Tout rallye commence le jour des vérifications administratives ou des reconnaissances (selon que l'un ou l'autre se produit le premier). La partie compétitive du rallye débute lors du premier contrôle horaire TC0.

BRIEFING

Un briefing est une réunion présentielle ou virtuelle, où le Directeur de Course et l'organisateur fournissent des informations, clarifient tout sujet spécifique, rappellent les règles de sécurité et répondent aux questions des concurrents. Toute information fournie qui affecte de quelque manière l'itinéraire, le programme ou les règlements doit être confirmée par un Additif.

ADDITIF

Document écrit officiel destiné à modifier, clarifier ou compléter le Règlement Particulier du rallye tel que défini à l'Annexe II. Un Additif au règlement particulier ne peut pas changer ou amender le Règlement Sportif du Championnat de Belgique des rallyes. Cela peut être uniquement fait par une dérogation accordée par le RACB.

COMMUNICATION

Document écrit officiel de nature informative qui peut être publié soit par le Directeur de Course, soit par les Commissaires Sportifs.

ZONES DE CONTROLE

La zone entre le premier panneau avertisseur jaune et le dernier panneau beige à trois barres transversales est considérée comme la zone de contrôle.

L'EQUIPAGE

Un équipage est composé de deux personnes à bord de chaque voiture désignée comme pilote et copilote. Sauf indication contraire, les deux membres de l'équipage pourront conduire pendant le rallye. Ils devront obligatoirement être tous deux titulaires d'une licence de compétition de pilote de type Rally +, Rally R, Rally R Stage ou Rallye R junior, ou équivalent délivrée par son ASN pour l'année en cours. Il existe une licence 1-jour pour tous les classes sauf RC1, RC2 et RGT. Les licences 1-jour doivent être demander sur le site du RACB au plus tard 10 jours avant le départ du rallye. Les deux membres de l'équipage devront être titulaire d'un permis de conduire valide et qui soit valable pour le rallye. Le pilote assume la responsabilité du concurrent lorsque ce dernier n'est pas à bord.

Le membre de l'équipage titulaire d'une licence de type « only Co-driver », «Co-driver» ou «Navigateur» ne pourront à aucun moment prendre le volant.

Si aucun concurrent n'est repris sur la demande d'engagement, le pilote est également considéré comme le concurrent et doit détenir les deux licences correspondantes. Les équipages émanant d'une autre ASN doivent avoir souscrit une police d'assurance internationale couvrant leur rapatriement après un accident, si nécessaire.

DECISION

Un document publié par les Commissaires Sportifs pour annoncer leurs conclusions suite à une enquête, audience ou investigation.

FIA

La mention FIA renvoie au Département des Rallyes de la FIA.

FIN DU RALLYE

Le rallye se termine avec la publication du classement final. La partie compétitive du rallye se termine au dernier contrôle horaire.

ETAPE

Chaque partie compétitive du rallye séparée par un regroupement pour la nuit (parc fermé). Si seulement des épreuves «Super spéciale» sont organisées la veille au soir de l'Etape1, elles devront être considérées comme section 1 de l'Etape1.

ZONE RESERVEE AUX MEDIAS

Une zone établie pour les médias avant le contrôle horaire à l'entrée des parcs d'assistance ou des parcs de regroupement.

NEUTRALISATION

Temps pendant lequel les équipages sont arrêtés par les organisateurs, pour quelque raison que ce soit où les règles de parc fermé s'appliquent.

NOTIFICATION

Document écrit officiel, émis et publié par le Directeur de Course afin d'informer, lorsque nécessaire, un ou des concurrents de l'application de ce Règlement et/ou du Règlement Particulier du rallye.

PARC FERME

Une zone dans laquelle une opération, vérification, préparation ou réparation sur la voiture n'est autorisée que si expressément prévue par le présent règlement ou par le Règlement Particulier du rallye et où seuls les officiels autorisés sont admis.

ASSISTANCE INTERDITE

L'utilisation ou la réception par l'équipage de tous matériaux manufacturés (solides ou liquides autres que de l'eau potable fournie par les organisateurs), pièces détachées, outils ou matériel autres que ceux transportés dans la voiture concurrente ou la présence du personnel de l'équipe tel que défini dans le présent règlement.

RECONNAISSANCE

La présence sur une épreuve spéciale, de quelque manière que ce soit, de tout membre d'équipage ou d'équipe ayant l'intention de s'engager dans un rallye après l'annonce de l'itinéraire.

PROGRAMME HORAIRE DES RECONNAISSANCES

Le programme horaire indiqué dans le Règlement Particulier au cours duquel les équipages peuvent se familiariser avec le parcours du rallye

REGROUPEMENT

Arrêt prévu par les organisateurs en régime de Parc Fermé avec contrôle horaire à l'entrée et un à la sortie pour permettre de suivre le programme et/ou de regrouper des voitures restant en course. Le temps d'arrêt pourra varier d'un équipage à l'autre.

SECTEUR DE LIAISON

Les parties d'un itinéraire qui ne sont pas utilisées pour les épreuves spéciales.

SECTION DU RALLYE

Chaque partie du rallye séparée par un regroupement.

ASSISTANCE

L'assistance se définit comme tout travail sur une voiture participante excepté ce qui est stipulé dans le présent règlement.

EPREUVE SPECIALE

Epreuve de vitesse chronométrée sur route fermée à la circulation du public pour le rallye.

EPREUVE SUPER SPECIALE / EPREUVE SPECIALE « SHOW »

Toute variante par rapport au déroulement d'une épreuve spéciale tel que décrit dans le présent règlement et détaillé dans le Règlement Particulier du rallye et identifié comme tel dans l'itinéraire.

EQUIPE / TEAM

Une équipe/un team est composé du concurrent, de l'équipage et du personnel de soutien.

CARNET DE CONTROLE

Carnet destiné à recueillir les pointages des temps enregistrés aux différents points de contrôles prévus sur l'itinéraire.

ZONE TECHNIQUE

Une zone qui peut être située entre deux contrôles horaires, dans laquelle les commissaires techniques peuvent effectuer des contrôles techniques.

DEROGATION

Le fait de renoncer intentionnellement ou de modifier une partie de ce règlement. Le RACB ne peut accorder une dérogation que dans une situation spéciale, inévitable et individuelle. Une dérogation ne peut pas changer le sens général du règlement.

CARTON JAUNE

Si une défaillance grave est constatée en ce qui concerne la sécurité sur les rallyes et sur proposition du RACB Sport et du Promoteur, le Directoire peut donner un carton jaune à l'organisateur d'épreuve ayant commis une telle infraction. Le Directoire alors, pourra décider de ne pas inclure une épreuve ayant reçu un carton jaune au calendrier de l'année suivante.

CARTON BLEU

Un carton bleu peut être donné par le RACB Sport et le Promoteur à un organisateur d'épreuve si un manquement grave aux règlements et aux obligations liées (itinéraire, structure organisationnelle, etc.) est constaté. Pour que l'épreuve soit inscrite au calendrier de l'année suivante, l'organisateur doit accepter et implémenter la liste d'actions validée par le Directoire.

OUVREUR – VOITURE NOTE

Toute personne autorisée et licenciée, le jour de l'épreuve, circule sur le parcours des épreuves de classement et est susceptible d'informer un ou des équipage(s). Voir Règlement Particulier du rallye.

TOUR PAR TOUR

Une épreuve spéciale dont le parcours comprend un nombre de tours prescrits à parcourir.

PARTICIPATION

Repris sur la liste des voitures et équipages admis au départ.

TEST DAY - SHAKEDOWN

Journée ou partie de journée organisée dans la semaine précédant l'épreuve pour les participants puissent effectuer différents tests et réglages sur leur voiture.

RESULTAT

Le classement final signé par le collège des Commissaires Sportifs de cette épreuve.

DISQUALIFICATION

Une (des) personne(s) ne peut (peuvent) pas continuer de participer à la compétition.

CHAMPIONNATS ET POINTS

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

3.1 ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP DIVISION 1 2026 (BRC)

3.1.1 Pour chaque épreuve comptant pour le BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026, les points seront attribués sur base de classements spécifiques des Championnats (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.

3.1.2 Pour le classement général du Belgian Rally Championship Division 1 2026 Pilotes et Copilotes, les points marqués seront les points attribués au classement Général. Les pilotes et copilotes engagés en classe RC2 – RC3 – RC4 – RC5 – **RC6** et RGT marqueront des points pour le Classement Général du Belgian Rally Championship Division 1 2026

1. Classement général :

Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

2. Epreuve « Power Stage » :

Epreuve 2 jours : Attribution des points aux 5 premières voitures : 5 – 4 – 3 – 2 – 1

Epreuve 1 jour : Attribution des points aux 3 premières voitures : 3 – 2 – 1

A l'issue de chaque épreuve inscrite pour le Belgian Rally Championship 2026, le classement du championnat de Belgique des rallyes sera établi en prenant uniquement en considération le classement général du rallye et les points attribués lors de la Power Stage.

Pour le classement général du Championnat belge des rallyes Division 1 2026 Pilotes et Copilotes, les points obtenus avec des voitures de différentes classes ne sont pas additionnés. Le total le plus élevé des points obtenus dans une classe est conservé.

3.1.3 Seuls les classes RC2 – RC3 – RC4 – RC5 – **RC6** – RGT feront l'objet classement par classe dans le Belgian Rally Championship Division 1 2026 Pilotes et Copilotes.

3.1.4 Pour le classement par classe, les points seront attribués sur base de classements spécifiques par classe établis à l'issue de chaque épreuve reprise au classement du Belgian Rally Championship Division 1. Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1.

3.1.5 Tout concurrent engagé dans une coupe/challenge/trophée de marque, dont la non-conformité de la voiture aux règlements de cette coupe/challenge/trophée sera constatée et pourra être sanctionnée par l'annulation de son résultat ou/et une disqualification de la dite coupe/challenge/trophée.

3.1.6 Lors d'une épreuve comptant pour un championnat FIA, seules les voitures homologuées par la FIA et conformes aux règlements du championnat FIA concerné seront autorisées dans cette épreuve dans les classes FIA. Les pilotes et copilotes engagés au Belgian Rally Championship 2026 marqueront des points pour le Belgian Rally Championship 2026.

3.1.7 Attribution de points réduits

Dans le cas où l'un des rallyes comptant pour un Championnat ou une Coupe ne pourrait se dérouler complètement, les points seront attribués sur la base du classement établi. Le pourcentage des épreuves de classement effectuées est calculé par rapport à la distance minimale pour les compétitions telle que définie à l'article 10.4.2 du présent règlement :

- la totalité des points si 75% ou plus de la longueur minimale d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
- la moitié des points si 50% ou plus mais moins de 75% de la longueur minimale d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus.
- un tiers des points étant attribués si entre 25% ou plus mais moins de 50% de la longueur minimale d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
- aucun point ne sera attribué si moins de 25% de la longueur minimale d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus.

Les décimales seront arrondies au nombre entier immédiatement supérieur ou inférieur.

3.1.8 Pour marquer des points dans un Championnat ou une Coupe Pilotes, la personne désignée comme pilote sur le bulletin d'engagement doit conduire la voiture dans les Epreuves Spéciales, sauf en cas de force majeure survenant pendant la compétition, notifiée aux Commissaires Sportifs et reconnue par eux.

3.1.9 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT DIVISION 1

Les points seront attribués suivant le classement final : il y a 8 épreuves sur le calendrier Division 1 2026.

	Date	Epreuve	Powerstage
1	28/02	Rally van Haspengouw	3-2-1 pt
2	11/04	TAC Rally	3-2-1 pt
3	25-26/04	Rallye de Wallonie	5-4-3-2-1 pt
4	16/05	Sezoensrally	3-2-1 pt
5	26-27/06	Ardeca Ypres Rally	5-4-3-2-1 pt
6	04-05/09	A&D Omloop van Vlaanderen	5-4-3-2-1 pt
7	26/09	East Belgian Rally	3-2-1 pt
8	28-29/11	Spa Rally	5-4-3-2-1 pt

3.1.10 RESULTATS EN DIVISION 2

Autre que les résultats en division 1, les concurrents peuvent nommer 1 épreuve de la division 2 de la liste ci-dessous dans laquelle ils peuvent marquer des points pour leur championnat Division 1.

	Date	Epreuve	Powerstage
1	14/03	Rallye des Ardennes	Non
2	30/05	Ardennes Rallye Festival	Non
3	01/08	Boucles Chevrotones	Non

La première participation dans une épreuve de division 2 d'un pilote sera nommée par défaut. Si un pilote désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif. Un pilote qui n'a pas nommé une épreuve, sera transparent pour l'attribution des points au championnat. Tous les pilotes classés derrière ce pilote, gagnera une place à l'attribution des points au championnat.

3.1.11 Les 6 meilleurs résultats seront repris pour le championnat sur un maximum de 9 participations (donc 8 en division 1 + 1 épreuve nommée en division 2). Chaque pilote doit avoir participé au moins trois fois pour être classé.

- 3.1.12** Quels que soient les critères requis pour chaque Championnat, tous les résultats sont pris en compte pour le classement final lorsque le Championnat se déroule effectivement sur quatre manches ou moins.
- 3.1.13** Les titres seront décernés si 4 épreuves prévues au calendrier initial ont été effectivement disputées (à l'exception des Championnats spécifiquement prévus sur une épreuve unique).
- 3.1.14** En cas de Disqualification d'un concurrent pour l'ensemble de la compétition, ce rallye comptera toujours comme l'un de ceux servant à déterminer le score total final pour le Championnat.

3.2 ATTRIBUTION DES POINTS POUR LE BELGIAN RALLY CHAMPONSHIP DIVISION 2 2026 (BRC)

- 3.2.1** Pour chaque épreuve comptant pour le Belgian Rally Championship 2026, les points seront attribués sur base de classements spécifiques des Championnats (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.
- 3.2.2** Pour le classement général du Belgian Rally Championship Division 2 2026 Pilotes et Copilotes, les points marqués seront les points attribués au classement Général. Les pilotes et copilotes engagés en classe RC1 – RC3 – RC4 – RC5 – **RC6** – NAT1 – NAT2 et NAT3 marqueront des points pour le Classement Général du Belgian Rally Championship Division 2 2026.
Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1
A l'issue de chaque épreuve inscrite pour le Belgian Rally Championship 2026, le classement du championnat de Belgique des rallyes sera établi en prenant uniquement en considération le classement général du rallye.
- 3.2.3** Seuls les classes RC1 – RC3 – RC4 – RC5 – **RC6** – NAT1 – NAT2 et NAT3 feront l'objet classement par classe dans le Belgian Rally Championship Division 1 2026 Pilotes et Copilotes
- 3.2.4** Pour le classement par classe, les points seront attribués sur base de classements spécifiques par classe établis à l'issue de chaque épreuve reprise au classement du Belgian Rally Championship Division 2.
Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1.
- 3.2.5** Tout concurrent engagé dans une coupe/challenge/trophée de marque, dont la non-conformité de la voiture aux règlements de cette coupe/challenge/trophée sera constatée et pourra être sanctionnée par l'annulation de son résultat ou/et une disqualification de la dite coupe/challenge/trophée.
- 3.2.6** Lors d'une épreuve comptant pour un championnat FIA, seules les voitures homologuées par la FIA et conformes aux règlements du championnat FIA concerné seront autorisées dans cette épreuve dans les classes FIA. Les pilotes et copilotes engagés au Belgian Rally Championship 2026 marqueront des points pour le Belgian Rally Championship 2026.
- 3.2.7 Attribution de points réduits**
Dans le cas où l'un des rallyes comptant pour un Championnat ou une Coupe ne pourrait se dérouler complètement, les points seront attribués sur la base du classement établi. **Le pourcentage des épreuves de classement effectuées est calculé par rapport à la distance minimale pour les compétitions telle que définie à l'article 10.4.2 du présent règlement :**
- la totalité des points si 75% ou plus de la longueur **minimale** d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
 - la moitié des points si 50% ou plus mais moins de 75% de la longueur **minimale** d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus.
 - un tiers des points étant attribués si entre 25% ou plus mais moins de 50% de la longueur **minimale** d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus,
 - aucun point ne sera attribué si moins de 25% de la longueur **minimale** d'épreuves spéciales prévue ont été parcourus.
- Les décimales seront arrondies au nombre entier immédiatement supérieur ou inférieur.
- 3.2.8** Pour marquer des points dans un Championnat ou une Coupe Pilotes, la personne désignée comme pilote sur le bulletin d'engagement doit conduire la voiture dans les Epreuves Spéciales, sauf en cas de force majeure survenant pendant la compétition, notifiée aux Commissaires Sportifs et reconnue par eux.
- 3.2.9 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DU CHAMPIONNAT DIVISION 2**
- Les points seront attribués suivant le classement final : il y a **6** épreuves sur le calendrier Division 2 2026.

	Date	Epreuve
1	14/03	Rallye des Ardennes
2	30/05	Ardennes Rallye Festival
3	27/06	Ardeca Ypres Rally Divisie 2
4	01/08	Boucles Chevrotines
5	04-05/09	Omloop van Vlaanderen Divisie 2
6	28/11	Spa Rally Divisie 2

- 3.2.10** Les 5 meilleurs résultats seront repris pour le championnat. **Chaque pilote doit avoir participé au moins trois fois pour être classé.**
- 3.2.11** Quels que soient les critères requis pour chaque Championnat, tous les résultats sont pris en compte pour le classement final lorsque le Championnat se déroule effectivement sur quatre manches ou moins.
- 3.2.12** Les titres seront décernés si 4 épreuves prévues au calendrier initial ont été effectivement disputées (à l'exception des Championnats spécifiquement prévus sur une épreuve unique)
- 3.2.13** En cas de Disqualification d'un concurrent pour l'ensemble de la compétition, ce rallye comptera toujours comme l'un de ceux servant à déterminer le score total final pour le Championnat.

4. CHAMPIONNAT POUR PILOTES ET CO-PILOTES

- 4.1.** Les points obtenus sur bases des classements de chaque épreuve sont basés sur le classement final ne prenant en compte que les équipages qui sont dans les conditions de marquer des points au championnat, conformément aux articles 4.2 et 4.3.
- 4.2. DROITS D'INSCRIPTION**
Pour marquer des points au championnat, tout pilote ou copilote doit :
- Disposer d'une licence RACB
 - Pour tout pilote ou copilote d'une autre ASN qui voudrait marquer des points au championnat, s'inscrire au RACB et s'acquittant d'un montant de 305€. Cette inscription doit être faite avant le 30/04/2026.

5. CHAMPIONNAT CONSTRUCTEURS

~~Les classes RC2 – RC3 – RC4 – RC5 et RGT reprises au Belgian Rally Championship 2026 marqueront des points pour le classement Constructeurs.~~

~~Les points seront attribués aux deux voitures de la même marque les mieux classées qui terminent l'épreuve dans les 10 premiers du classement général de l'épreuve.~~

~~Toutes les épreuves du Belgian Rally Championship Division 1 2026 sont prises en compte pour le classement final.~~

~~Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1~~

- 6. CHAMPIONNATS ANNEXES** Se reporter au règlement du Championnat concerné

- 7. CHAMPIONNAT JUNIOR** Se reporter au règlement du Championnat concerné

8. EX AEQUO D'UN CHAMPIONNAT

8.1 PILOTES ET COPILOTES

Pour l'établissement du classement final et/ou provisoire d'un Championnat, les pilotes et copilotes totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

- 8.1.1** En fonction du plus grand nombre de premières places, puis de deuxième places, puis de troisième places, etc. obtenues par eux aux classements finaux de leur Championnat respectif, comptant uniquement les rallyes ayant servi à constituer leur total de points.
- 8.1.2** En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues aux classements finaux de leur Championnat respectif, prenant en considération uniquement les rallyes auxquels auront pris part tous les pilotes et/ou copilotes concernés ; une 11^e place valant mieux que n'importe quel nombre de 12^e places, une 12^e place valant mieux que n'importe quel nombre de 13^e places, et ainsi de suite.
- 8.1.3** En cas de nouvel ex aequo, le RACB désignera elle-même le vainqueur et départagera les autres pilotes et copilotes ex æquo en se fondant sur telles autres considérations qu'il jugera appropriées.

8.2 CONSTRUCTEURS

Les Constructeurs inscrits totalisant exactement le même nombre de points seront départagés comme suit :

- 8.2.1** En fonction du plus grand nombre de meilleures places obtenues en ne tenant compte que de la meilleure place par rallye pour chaque Constructeur.
- 8.2.2** En fonction du nombre de 11èmes places, de 12èmes places, etc., une 11ème place valant mieux que n'importe quel nombre de 12èmes places, et ainsi de suite.
- 8.2.3** En cas de nouvel ex-æquo, le RACB désignera lui-même le vainqueur et départagera les autres Constructeurs ou équipes ex-æquo en se fondant sur telles autres considérations qu'il jugera appropriées.

9. CRITERES POUR LES PILOTES PRIORITAIRES

9.1 PILOTES DE PRIORITE

- Pilotes ayant été des pilotes P1/P2 dans le Championnat du Monde des Rallyes de la FIA dans les 3 années précédentes.
- Pilotes ayant remporté le championnat WRC2 ou le Championnat WRC3 au cours des trois années précédentes
- Pilotes ayant remporté un Championnat des Rallyes Régionaux de la FIA dans les 3 années précédentes.
- Pilotes ayant remporté le trophée d'Europe des Rallyes de la FIA de l'année précédente.
- Pilote ayant remporté le titre de Champion de Belgique des rallyes dans les 5 années précédentes.
- Pilotes ayant remporté une manche du Championnat BRC dans les 3 années précédentes.

Les pilotes prioritaires ne pourront pas participer sur des voitures des groupes :

- Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Annexe J 2010, Art.255A.
- World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
- World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.
- World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.
- World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021

Le RACB Sport se réserve le droit de classer « pilote prioritaire », un pilote s'étant illustré dans un championnat à l'étranger.

9.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES PRIORITAIRES

Les Commissaires Sportifs pourront repositionner un pilote prioritaire s'il s'est engagé dans un rallye avec une voiture qui, à leur sens, ne justifie pas qu'il bénéficie de sa priorité dans l'ordre de départ initial.

10. CARACTERISTIQUES DU RALLYE

10.1 CONFIGURATION DU RALLYE

- 10.1.1** Les revêtements de toutes les épreuves spéciales peuvent demeurer les mêmes durant un rallye. Une épreuve super spéciale peut avoir des revêtements différents.
- 10.1.2** La durée d'un rallye peut varier dans les différents Championnats. La durée appropriée est détaillée dans les variantes et les dispositions supplémentaires du Championnat concerné.
Il n'y aura toutefois, si possible, pas plus de 80 km d'épreuves spéciales entre deux visites aux parcs d'assistance.
Le kilométrage minimum d'épreuves spéciales lors de l'étape 1 pour les rallyes de deux jours est fixé à 40km.
- 10.1.3** En aucun cas la durée maximale prévue d'un jour ne pourra dépasser 18 heures de conduite pour un équipage, un temps total maximal de 3 heures pour les regroupements pouvant être rajouté à cette durée.
Durée d'un rallye : - Rallye de 1 jour
 - Rallye de 2 jours (si dimanche : podium maximum à 16h)
- 10.1.4** Pour les jours d'une durée de moins de 6 heures, le temps d'arrêt devra être au moins égale à la durée du jour.
Pour les jours d'une durée de 6 heures ou plus, le temps d'arrêt minimal sera de 6 heures.

10.2 PROGRAMMES POUR LES RALLYES

En sus de respecter les critères ci-après, les organisateurs sont encouragés à développer les caractéristiques de leur rallye et peuvent élaborer leur propre programme/ itinéraire de rallye.

10.2.1 Le programme d'un rallye se déroulera dans l'ordre suivant :

- Reconnaissance
- Administration (peut également avoir lieu avant le début de la reconnaissance)
- Les vérifications techniques
- Spéciales d'essais libres /Shakedown (s'il y a lieu)
- Cérémonie de départ (s'il y a lieu)
- Rallye
- la « Power Stage» (s'il y a lieu)
- Cérémonie de podium

10.2.2 Les rallyes peuvent se dérouler pendant 1, 2 ou 3 jours, départs ou arrivées de sections y compris.

10.2.3 Les rallyes d'un jour doivent se terminer le samedi et pour les rallyes de deux ou trois jours, se terminant le dimanche, l'arrivée de la première voiture au podium de fin de rallye doit être prévue avant 16h.

10.2.4 La cérémonie de podium de fin de rallye aura lieu au plus tard dans l'heure qui suit l'arrivée de la première voiture à l'assistance finale.

10.2.5 Les jours des reconnaissances doivent être le même nombre de jour que le déroulement du rallye avec un maximum de deux jours.

10.3 RESPECT DE L'ITINÉRAIRE OFFICIEL ET PROGRAMME SPORTIF

10.3.1 Sauf en cas de force majeure, le Directeur de Course doit faire respecter l'itinéraire.

10.3.2 Aucune contestation émise soit immédiatement avant, soit pendant le déroulement du rallye ne doit être prise en considération à moins qu'elle n'ait été approuvée par le délégué sécurité du RACB Sport.

10.4 PROCÉDURE CONCERNANT LE CHOIX DE L'ITINÉRAIRE

Le caractère approprié des spéciales à utiliser lors d'un rallye relève de la seule responsabilité de l'organisateur de l'épreuve qui doit éviter les routes susceptibles de ne pas être conformes aux règlements et / ou recommandations du RACB. La sécurité est primordiale lors de la sélection des épreuves spéciales. Le choix du parcours du rallye devra se faire en évitant les routes sur lesquelles la densité de spectateurs risque d'être élevée.

10.4.1 LIMITES DE VITESSE SUR LES SECTEURS DE LIAISON

La vitesse moyenne dans les secteurs de liaison est laissée à l'appréciation de l'organisateur mais doit toujours être conforme à la législation en vigueur dans le pays du rallye. Cette vitesse doit être précisée dans le road book.

10.4.2 KILOMETRAGE DES RALLYES

Les rallyes du BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026 devront avoir un kilométrage minimum de 100 km d'épreuves spéciales. La longueur maximum d'une E.S. est de 30 Km.

La longueur minimum d'une E.S. est de 2 km.

Les rallyes se déroulant sur 1 jour seront d'un kilométrage compris entre 100km et 150km.

Les rallyes se déroulant sur 2 jours seront d'un kilométrage compris entre 170km et 200km. Une dérogation peut être donné par RACB Sport, par exemple pour les épreuves FIA ERC / WRC events.

10.4.3 VOITURE DE NOTE – OUVREUR

Après le début de la partie compétitive du rallye, la transmission d'informations entre concurrents par l'intermédiaire d'un membre d'équipe ou du team concernant la condition des épreuves spéciales est interdite. Toute transgression sera signalée aux Commissaires Sportifs.

Pour certaines épreuves du BRC 2026, les voitures de note (ouvreur) pourraient être autorisées selon certains critères spécifiques qui devront figurer dans le Règlement Particulier du rallye.

Les membres d'équipage des voitures de note devront être en possession d'une licence nationale de type «rallye» minimum.

OFFICIELS

11. OFFICIELS ET DELEGUES

11.1 COMMISSAIRES SPORTIFS

Le collège des Commissaires Sportifs (Les Commissaires Sportifs) comprendra toujours trois (3) membres. Le président sera désigné par le RACB. Il doit y avoir une communication permanente entre les Commissaires Sportifs et le Directeur de Course. Durant le déroulement du rallye, au moins l'un des Commissaires Sportifs doit se trouver à proximité du PC du rallye.

11.2 DELEGUES DU RACB SPORT

Les délégués suivants peuvent être désignés par le RACB et chacun d'eux rédigera un rapport indiquant ses responsabilités sur le rallye :

11.2.1 DELEGUE SPORTIF DU RACB

Le Délégué Sportif du RACB Sport est chargé d'assurer la liaison avec le Directeur de Course et tous les autres délégués et officiels désignés par le RACB. Il sera disponible pour toutes les questions sportives éventuelles.

11.2.2 DELEGUE TECHNIQUE DU RACB

Le Délégué Technique du RACB Sport est chargé d'assurer la liaison avec le Directeur de Course et sera Commissaire technique en chef responsable de toutes les questions techniques.

11.2.3 DELEGUE SECURITE DU RACB (Safety Delegate)

Le délégué à la sécurité pourra être désigné par le RACB Sport et sera chargé spécialement d'assister l'organisation pour la préparation des mesures de sécurité du public et des participants lors du rallye. Il a le pouvoir de retarder le départ d'une épreuve spéciale de 30 minutes maximum s'il juge que les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes.

Si les conditions de sécurité ne peuvent être réunies pendant cette période, le Délégué à la Sécurité du RACB demandera au Directeur de Course d'annuler la spéciale. Le Délégué à la Sécurité se réserve le droit de rapporter au RACB un problème sérieux de sécurité, qui pourrait déboucher sur un Carton Jaune pour l'épreuve.

11.2.4 DELEGUE MEDIA – RACB PROMOTEUR

Le délégué Médias du RACB est chargé de tous les aspects médias y compris les conférences de presse RACB avant et après le rallye.

11.2.5 DELEGUE MEDICAL DU RACB

Le délégué médical du RACB pourra être en liaison avec le médecin-chef (rallye) concernant tous les aspects médicaux, y compris tout briefing avant rallye.

11.2.6 OBSERVATEUR

L'Observateur du RACB Sport vérifiera tous les aspects du rallye et complétera/ont le formulaire de rapport RACB Sport approprié.

11.2.7 HOMOLOGATEUR

Un homologateur sera désigné par le RACB Sport et sera chargé de vérifier la conformité du road book «sécurité» avec la mise en place réalisée sur l'ensemble du parcours utilisé par le rallye.

11.3 CHARGES DES RELATIONS AVEC LES CONCURRENTS (CRO)

La mission principale du chargé des relations avec les concurrents consiste à donner aux concurrents et aux équipages toutes informations ou toutes précisions complémentaires relatives à la réglementation et au déroulement du rallye. Il doit aussi signifier l'éventuelle décision du Directeur de course et/ou du Collège des commissaires sportifs au concurrent désigné. Il doit y en avoir au moins un lors de chaque rallye. Ils doivent être facilement identifiables par les concurrents/équipages et seront présents conformément au programme établi pour les chargés des relations avec les concurrents (CRO)

VOITURES ADMISES

12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

Tous les véhicules immatriculés ou circulant sous le couvert d'une plaque d'immatriculation belge devront être couverts :

- Par un certificat de contrôle technique délivré par les Services de l'Inspection Automobile valable six mois ou un an en fonction de la catégorie à laquelle il appartient et où il est mentionné que l'état du véhicule a été vérifié avec succès. Cette attestation doit être en cours de validité.

- Par un carnet « Attestation pour Véhicules de compétition » en ordre de validité. Pour obtenir ce document, réclamé par les centres d'Inspection Automobile, il y a lieu de présenter son véhicule au pré-contrôle du RACB Sport qui délivrera ce carnet.

Rappel :

- L'utilisation des immatriculations en plaque « Z » doit être conforme à la loi.
- Les immatriculations en plaque « ZZ » et « Transit » sont interdites.

12.1 CLASSES DES VOITURES

CLASSES		GROUPES
RC1	WRC1.6T*	World Rally Cars, conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2021, lorsqu'elle est équipée d'une bride conforme à l'Art. 255A-334 à l'exception des points suivants: a) Le diamètre intérieur maximum de la bride est de 33,7 mm, b) Le diamètre extérieur de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 39,7 mm et maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté.
		World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2015, conformes à l'extension d'homologation 300/01 WRC et à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.
		World Rally Cars homologuées à partir du 01.01.2014, conformes à l'extension d'homologation 200/01 WRC ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2016.
		World Rally Cars homologuées avant le 31.12.2013, conformes à l'extension d'homologation 100/01 KSR et à son extension WR, ainsi qu'à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
	WRC2T *	Voitures du Groupe WRC 2,0 Turbo conformes à l'Art.255A de Annexe J 2010.
	A8*	Voitures du Groupe A > 2000cc conformes à l'Art. 255 de l'Annexe J 2019.
	E12 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026
RC2	RALLY2	Voitures du Groupe Rally2 conformes à l'Art. 261 de l'Annexe J 2026.
	RALLY2 KIT (VR4K)	Voitures équipées du Kit R4 conformes à l'Art.260 E de l'Annexe J 2026.
	NR4 (de plus de 2000cc)	Voitures du Groupe N >2000cc conformes à l'Art 254 de l'Annexe J 2019.
	R4 (VR4)	Voitures du Groupe R4 conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018
	S2000-RALLY: atmosphérique 2.0	Voitures Super 2000 (Art. 254A de l'Annexe J 2013)
	RRC *	Voitures du Groupe S2000-Rally - 1,6 Turbo avec bride de 30 mm conformes à l'Art. 255A de l'Annexe J 2013.
RGT	RGT FIA	Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2019. Voitures du Groupe RGT conformes à l'Art. 256 de l'Annexe J 2026.
	GTN	Voitures avec homologation ASN RACB GTN21 & RACB GTN22, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2026
	RallyGT	Voitures avec homologation ASN RACB GTN23 & RACB GTP24, conformes à leur homologation et au Règlement Technique RACB Groupe GT 2026
RC3	Rally3 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1620cc)	Voitures du Groupe Rally3 homologuées à partir du 01/01/21 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2026.
RC4	Rally4 (atmo entre 1390cc et 2000cc et turbo 927cc et 1333cc)	Voitures du Groupe Rally4 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à Art.260 de l'Annexe J 2026. Voitures du Groupe R2 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.

	Groupe A KIT1,6 (-1600cc)	Voitures équipées du Kit Groupe A d'une cylindrée corrigée inférieure à 1600cc. et conforme à l' Art. 255 de l'Annexe J 2019
	Groupe N (atmo entre 1600cc et 2000cc)	Voitures du Groupe N conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019. (N3)
	R3 (atmo entre 1600cc et 2000cc et turbo 1067cc et 1333cc)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2019.
	R3 (turbo jusqu' à 1620cc / nominal)	Voitures du Groupe R homologuées avant le 31/12/19 et conformes à l'Art. 260D de l'Annexe J 2019.
RC5	Rally5 (atmo jusqu' à 1600cc et turbo jusqu'à 1333 cc)	Voitures du Groupe Rally5 homologuées à partir du 01/01/2019 conformes à l'Art.260 de l'Annexe J 2026.
	Rally5-Kit (atmo jusqu'à 2000cc et turbo jusqu'à 1620 cc)	Voitures du Groupe Rally5-Kit homologuées à partir du 01/01/2024 et conformes à l'Art. 260B de l'Annexe J 2026
	Rally5 (atmo jusqu'à 1600cc et turbo jusqu'à 1067cc)	Voitures du Groupe R1 homologuées avant le 31/12/2018 et conformes à l'Art. 260 de l'Annexe J 2018.
	Groupe N (atmo jusqu'à 1600cc)	Voitures du Groupe N jusqu' à 1600cc conformes à l'Art. 254 de l'Annexe J 2019.
RC6	Rally6 (turbo tot 1620 cc / atmo tot 2000cc)	Voitures du Groupe Rally6 homologuées à partir du 01/01/2025 et conformes au règlement technique FFSA Groupe F-RC6 2026
NAT1	M16 plus de 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.
NAT2	M15 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.
	M14 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.
	E11 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026.
NAT3	M13 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026.
	E10 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026.
	E9 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026.
GRC	Yaris GR Cup	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport BRC GR Cup 2026

* Hors classement Général du Championnat du BRC 2026

12.2. DISPOSITIONS SUPPLEMENTAIRES

Toutes ces voitures doivent être conformes aux Articles 251, 252 et 253 de l'Annexe J 2026 :

- Pour les pilotes engagés avec une voiture Rally 2 conforme à l'Art.261 de l'Annexe J 2026, il sera possible d'utiliser d'ancienne pièces après l'application d'un joker (sauf pour les jokers fiabilité et sécurité).
- Les voitures du groupe FIA RGT conformes à l'art. 256 de l'Annexe J 2019 doivent avoir un passeport technique RGT FIA en cours de validité.
- Les voitures homologuées en « Kit car», dont la cylindrée est comprise entre 1400 et 1600 cm³ peuvent être acceptées si elles respectent également l'article 255.6.2 «Poids» de l'Annexe J 2026.
- Pour les pilotes engagés avec une Super 2000-Rallyes voiture conforme à l'article 255A de l'Annexe J 2013 il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité.
- Pour les voitures homologuées en Super 1600, il sera possible d'utiliser des errata caducs sans pénalité.
- Les voitures du groupe A8 portant sur la première page de leur fiche d'homologation FIA la mention « THIS FORM IS NOT VALID IN GROUP A » (*cette fiche n'est pas valide en Groupe A*) ou « ONLY VALID IN

GROUP N » sont admises en Groupe A dans les Rallyes du Belgian Rally Championship, exceptées les épreuves au statut FIA. Exemple: Mitsubishi Evo VIII MR, Evo IX, Subaru WRX STi....

Les voitures devront être conformes à leur fiche d'homologation en A/N et rester conforme à l'annexe J 2019 article 254 de la FIA à l'exception des modifications autorisées ci-dessous :

- Les voitures pourront utiliser uniquement les brides de turbo d'un diamètre de maximum 34mm et pourront utiliser une boîte à commande séquentielle sous les conditions suivantes :
- La commande doit être mécanique (aucune aide pneumatique, électrique ou hydraulique n'est autorisée).
- La liaison entre le levier de commande de boîte de vitesse et la boîte de vitesse doit être par un moyen mécanique.
- Le levier de commande avec son support est libre mais il devra être installé à l'emplacement d'origine.
- Le rapport de la vitesse la plus haute ainsi que le rapport final doivent être les mêmes que la boîte de vitesse homologuée.
- Le fabricant de la boîte est libre.

Afin d'éviter tout malentendu, nous attirons encore l'attention que pour les épreuves en Belgique l'usage des différentiels électroniques et le refroidissement des freins par l'eau est autorisé, selon l'Art.255 de l'Annexe J de 2005. Cette division est valable pour 2026 (sauf éventuelle interdiction de la FIA).

- Pour les voitures homologuées en WRC 1,6 l Turbo ou en Super 2000 Rallyes (RRC), le RACB pourra imposer à tous concurrents, l'installation du système d'acquisition de données FIA repris dans l'extension 100/0X KSR ou 200/0X WRC ou 300/0X WRC de la fiche d'homologation de la voiture. Il est du devoir du concurrent de s'assurer du bon fonctionnement de celui-ci.
- Les Voitures du Super 2000 (RRC) (Annexe J 2013, Art. 255A) devront être équipées d'une bride conforme à l' Art. 255A-5.1.1-b, excepté les points ci-après :
 - Le diamètre interne maximum de la bride est de 30 mm.
 - Le diamètre externe de la bride à son point le plus étroit doit être inférieur à 36 mm et être maintenu sur une distance de 5 mm de chaque côté.
- Les voitures de Marque Opel modèle ADAM conforme à la réglementation de l'OPEL ADAM CUP et les voitures de Marque Ford modèle FIESTA R2 National conforme à leur fiche d'homologation FFSA FR2-002 pourront s'engager pour participer au Junior Belgian Rally Championship.
- Les voitures du Groupe GTP de plus de 3000 cm³ (atmosphérique) ou 2500 cm³ (turbo, cylindrée corrigée) devront être équipées d'une bride d'un diamètre interne maximum de 60 mm et conforme au règlement RACB Groupe GT 2026.
- **Sièges pour les compétitions nationales en Belgique :**
 - Pour les voitures de type Rally2 - R5 - WRC - RRC: l'utilisation de sièges conformes à la norme FIA 8862-2009 est obligatoire.
 - Pour les voitures de type Rally3 - Rally4 - Rally5 – FIA RGT: l'utilisation de sièges conformes à la norme FIA 8855-1999 est autorisée jusqu'au 31/12/2028.
 - Pour les voitures de type Groupe A - Groupe N - Super 2000 - R4 - R3 - R2 - R1: l'utilisation de sièges conformes à la norme FIA 8855-1999 est autorisée.
 - Pour les autres catégories de voitures (Group GT - Group E - Group M - Historic & Youngtimers) : se référer aux règlements techniques des groupes concernés.
- **Pour les compétitions internationales en Belgique (WRC, ERC...) les règles des annexes J et K de la FIA resteront d'application.**

12.3 GROUPES NATIONAUX d'une autre ASN :

Ce qui suit s'applique lorsque des organisateurs veulent admettre la participation de groupes de voitures d'une autre ASN, sous réserve d'approbation du RACB Sport:

12.3.1 Les organisateurs peuvent utiliser le même itinéraire, en tout ou partie, que pour le Championnat.

12.3.2 Les voitures nationales d'une autre ASN, telles que définies dans le Règlement Particulier peuvent apparaître sur la liste des engagés et dans les classements du rallye du Championnat. Seul le présent Règlement Sportif du BRC peut être appliqué par un seul collège des Commissaires Sportifs, désigné pour l'ensemble de la compétition.

12.3.3 Les organisateurs peuvent choisir soit d'utiliser les officiels désignés pour le rallye, soit de désigner un collège distinct de Commissaires Sportifs, commissaires techniques et/ou officiels.

12.3.4 Si le souhait des organisateurs est de désigner des collèges distincts, les voitures courront comme un groupe / une classe après les dernières voitures engagées dans un rallye du Championnat.

- Les voitures auront leur propre classement et n'apparaîtront dans aucun classement du Championnat.
- Les voitures n'apparaîtront jamais dans une liste des engagés conjointe, un classement (officiel ou non officiel) et/ou des résultats conjoints d'épreuves spéciales durant ou après un rallye de Championnat.

PNEUMATIQUES ET ROUES

13. GENERALITES

13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

13.1.1 Conformité

Tous les pneus doivent être conformes au présent article ainsi qu'à l'Annexe V du règlement sportif des rallyes régionaux de la FIA 2026 sauf mentionné différemment dans ce règlement.

Les pneus moulés réglementation FIA avec un taux d'entaillage minimum de 17% de la surface totale de la bande de roulement sont autorisés.

Les pneumatiques de type « rechapés » ou comportant l'indication « rechapé », « retread », « retreaded », « retread rechapé » ou encore avec une numéro d'homologation commençant par « 108R » sont interdits, à l'exception des marques suivantes :

- Extreme Tyres
- RGC
- Fedima
- Maxsport

Un pneu d'une autre marque peut être ajouté dans cette liste, pour ce faire les informations nécessaires doivent être envoyées au RACB Sport (rally@racb.com) au plus tard 14 jours avant les vérifications techniques du rallye.

Toutes les voitures des classes RC1, RC2, RGT, RC3, RC4, RC5 devront être équipées uniquement de pneus conformes à l'annexe V du règlement sportif en cours des rallyes régionaux de la FIA 2026 (Voir liste FIA des pneus asphalte éligible en rallye) sauf mentionné différemment dans les règlements techniques des classes.

13.1.2 Pneus moulés

Toutes les voitures doivent être équipées de pneus moulés. La retaille manuelle ou la modification de la sculpture spécifiée sont autorisées aux conditions suivantes :

- Uniquement autorisé pour les voitures deux roues motrices, sauf le pneu Michelin MW1 dont la retaille manuelle est autorisée pour toutes les classes et groupes.
- Uniquement autorisé sur les pneumatiques conformes à l'Annexe V du règlement sportif en cours des rallyes régionaux de la FIA (Voir liste FIA des pneus asphalte éligible en rallye).
- La retaille manuelle doit être conforme aux schémas déposés par le manufacturier du pneumatique auprès du RACB. Les schémas devront être déposés au RACB 48h avant le contrôle technique du rallye.
- Pendant le rallye, la retaille pourra se faire uniquement dans le parc d'assistance.

13.1.3 Traitement des pneumatiques

Tout traitement chimique et /ou mécaniques des pneus est interdit.

A tout moment, tout dispositif pour chauffer les pneus et/ou les jantes au-dessus de 35°C est interdit.

Conserver les pneus, qu'ils soient montés sur jantes ou non, dans un environnement chauffé artificiellement à une température inférieure à 35°C est autorisé.

L'appareil de mesure utilisé par le RACB fera foi. Cet appareil de mesure sera disponible aux concurrents durant le contrôle technique avant épreuve pour des essais comparatifs avec leur matériel.

13.1.4 Numéros de codes à barres

Chaque pneumatique utilisé par les voitures des classes RC1, RC2, RGT, RC3, RC4 et RC5 doit comporter :

- soit deux numéros de code à barres moulés identiques (un de chaque côté du pneu / chaque code à barres ayant une couleur différente tel que défini par la FIA) fournis par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2026; ou
- soit un numéro de code à barres moulé unique fourni par le fournisseur de codes à barres agréé par la FIA pour 2026.

Ces codes à barres seront utilisés pour s'assurer que les mêmes pneumatiques demeurent installés sur une voiture donnée entre des changements de pneus et que les concurrents ne dépassent pas les quantités maximales autorisées. Le code à barres des pneus doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.

13.1.5 Quantités de pneus

Pour toutes les voitures des classes RC1, RC2, RGT et RC3 :

- Sur les rallyes se déroulant sur 1 jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 10 pneus
- Sur les rallyes se déroulant sur plus d'un jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 14 pneus.

- Les 5 premiers pneus pluie devront être déclarés mais ne seront pas comptabilisés dans le quota.

Pour toutes les voitures des classes RC4 et RC5 :

- Sur les rallyes se déroulant sur 1 jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 8 pneus.
- Sur les rallyes se déroulant sur plus d'un jour de partie compétitive, la quantité maximale de pneus autorisés est de 10 pneus.
- Les 5 premiers pneus pluie devront être déclarés mais ne seront pas comptabilisés dans le quota.

Les pneus utilisés durant le shakedown (=mise au point), ou qualifying stage si celle-ci est prévue par le Règlement Particulier de l'épreuve, ne seront pas inclus dans la quantité totale autorisée pour le rallye.

Les quotas de ce règlement pourront être modifiés par le règlement particulier de l'épreuve.

13.1.6 Dispositifs permettant au pneumatique pour conserver ses performances

L'utilisation de tout dispositif de maintien de la pleine performance du pneumatique avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli avec de l'air.

L'air doit être de l'air standard naturel prélevé dans l'atmosphère terrestre sans aucune modification de sa composition. L'utilisation d'unités de séchage sur les compresseurs est autorisée afin de réduire uniquement le taux d'humidité.

L'utilisation de tous les gaz en bouteille purifiés artificiellement est interdite, sauf dans le seul but d'ajuster la pression en utilisant des cartouches transportées à l'intérieur de la voiture, utilisées par les membres de l'équipage en dehors du parc d'assistance mais à l'intérieur de l'itinéraire officiel, jusqu'à un maximum de 250 grammes (poids total maximal du contenu des cartouches) par section.

13.1.7 Jantes

Tout dispositif conçu pour fixer le pneumatique à la jante est interdit.

13.1.8 Montage des pneus

La pression maximale pour le montage du pneu sur la jante est de 8 bars à 20°C. Cette pression doit permettre à la pression du pneu d'adhérer aux parois extérieures de la jante.

En aucun cas, le pneu ne pourra être inversé de son sens de rotation prescrit par le fabricant.

13.1.9 Pneus asphalte (pour temps sec et pluie)

La profondeur de la sculpture des pneus asphalte montés sur la voiture doit être en permanence pendant le rallye supérieure à 1,6 mm sur au moins les trois quarts de la bande de roulement.

Le fabricant de pneus doit prévoir des marques de contrôle visibles.

13.1.10 Pneus asphalte pour neige

Si les pneus « neige » sont autorisés par le directeur de course dans un rallye, la réglementation, l'autorisation d'utilisation de ce type de pneu, le montage et les modalités de leurs vérifications doivent être indiqués dans le Règlement Particulier ou par voie d'Additif. Ils devront être repris sur la fiche « Tyrecard » de l'épreuve.

13.1.11 Pneus terre :

Pas applicable en BRC

13.1.12 Pneus terre cloutés pour la neige

Pas applicable en BRC

13.1.13 Type de pneus à utiliser

Le RACB Sport désigne le fabricant pneumatique MICHELIN comme fabricant pneumatique unique pour tous les rallyes comptant pour le Belgian Rally Championship 2026 pour les classes RC2 - RC3 - RC4 - RC5.

Pour le Rally van Haspengouw et le Spa Rally, les types de pneus autorisés sont :

	RC2	Alpine RGT/RallyGT*	Porsche GTP/RallyGT*	RC3-RC4-RC5
Wet	MW1	MW1	P2L	MW1
Supersoft	SS02	SS02	P01	-
Soft	S1 / S10 / S11	S1 / S10 / S11	S10	S10
Medium	-	-	-	M20

Pour les autres rallyes du championnat, les types de pneus autorisés sont :

	RC2	Alpine RGT/RallyGT*	Porsche GTP/RallyGT*	RC3-RC4-RC5
Wet	MW1	MW1	P2L	MW1
Supersoft	-	-	-	-
Soft	S1 / S10 / S11	S1 / S10 / S11	S10	S10
Medium	M1 / M20 / M21	M1 / M20 / M21	M20	M20

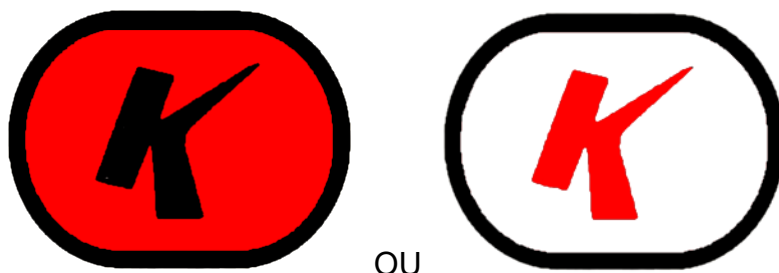
*Si une voiture de la classe RGT souhaite rouler avec des pneus d'un autre marque que Michelin, le pilote doit prendre contact au moins 3 semaines avant l'épreuve avec RACB Sport pour connaître les types des pneus autorisées : rally@racb.com.

RACB Sport se réserve le droit de changer les types de pneus autorisés (par exemple en fonction des conditions météo)

Le distributeur officiel désigné par le fabricant MICHELIN pour les classes RC2 – RC3 – RC4 – RC5 pour le Belgian Rally Championship 2026 est :

KRONOS TYRES
Rue des Pieds d'Alouette 28
B-5100 Namur
sales@kronostyres.com
www.kronostyres.be

Seuls les pneumatiques marqués par le distributeur avec le logo ci-dessous sont autorisés lors des épreuves du Belgian Rally Championship 2026.



13.2 TOUS LES CONCURRENTS INSCRITS AVEC UNE VOITURE WRC Applicable uniquement pour le WRC

13.3 TOUS LES CONCURRENTS ENGAGES AVEC UNE VOITURE RALLY2 ET RALLY2 KIT OU RGT
Applicable uniquement pour le WRC

13.4 PILOTES NON PRIORITAIRES Applicable uniquement pour le WRC

13.5 PILOTES ENGAGES AVEC UNE VOITURE 2 ROUES MOTRICES Applicable uniquement pour le WRC

13.6 PILOTES ENGAGES AVEC UNE VOITURE R-GT Applicable uniquement pour le WRC

13.7 CONTROLES
À tout moment pendant l'épreuve, des contrôles pourront être réalisés pour vérifier la conformité des pneus.

L'équipage devra pouvoir présenter la fiche «Tyrecard» comprenant les codes-barres des pneus équipant la voiture. Tout pneu non conforme ou/et non repris sur la «Tyrecard» sera signalé aux Commissaires Sportifs.

13.8 ZONES DE CONTROLE / MARQUAGES DES PNEUMATIQUES
Une zone de marquage des pneumatiques/ roue /lecture de code à barres et une zone de contrôle devra être prévue à la sortie des parcs d'assistance autorisés et avant le départ.
Dans le seul but d'aider lors de la procédure de marquage des pneumatiques un membre de l'équipe pour chaque équipage pourra avoir accès à cette zone. Si le code à barres des pneumatiques est utilisé, il doit toujours être visible depuis l'extérieur de la voiture.
L'équipage doit arrêter la voiture et attendre les instructions des contrôleurs techniques et/ou les commissaires en poste. En l'absence des contrôles, l'équipage peut quitter la zone sans s'arrêter.

Une zone de vérification de marquage des pneumatiques pourra être établie à l'entrée des parcs d'assistance et des zones d'assistance éloignées autorisées.

13.9 SECTEURS DE LIAISON

Lorsqu'aucune épreuve spéciale n'est prévue, des pneus au dessin non autorisé peuvent être utilisés sur les secteurs de liaisons.

13.10 REGLAGE DE LA PRESSION DES PNEUMATIQUES

Le réglage de la pression des pneumatiques est autorisé :

- Quand le temps d'attente entre un CH précédent une spéciale et le départ de cette spéciale est de plus de 13 minutes pour tout concurrent.
- Dans un parc de regroupement d'une durée supérieure à 10 minutes pour tout concurrent, s'il est suivi par une épreuve spéciale ou super spéciale.

13.11 CAPTEURS DE PRESSION ET DE TEMPERATURE DES PNEUMATIQUES

Les capteurs permettant de mesurer la pression et la température de l'air intérieur des pneus lorsque la voiture est en mouvement sont autorisés et fortement recommandés.

Si ces capteurs sont utilisés, il doit y avoir au moins un voyant d'avertissement pour informer l'équipage d'une défaillance probable.

Les capteurs permettant de mesurer la carcasse du pneu, le mélange du pneu ou la température de la jante sont interdits.

13.12 ROUES DE SECOURS

Les voitures peuvent être équipées de 2 roues de secours maximum et elles doivent avoir au moins une roue de secours si stipulé dans l'Article de l'annexe J ou le règlement technique pour le groupe concerné.

Toute roue complète montée sur la voiture ou installée à l'intérieur de la voiture pendant l'assistance doit parvenir au parc d'assistance suivant ou à la zone d'assistance suivante lorsqu'un changement de pneus est autorisé. Aucune roue complète ne peut être chargée dans, ou retirée de, la voiture ailleurs que dans les parcs d'assistance ou les zones d'assistance lorsqu'un changement de pneus est autorisé.

13.13 FOURNISSEURS DES PNEUS AU POINT STOP DES EPREUVES SPÉCIALES

La présence de représentants du/des fournisseur(s) de pneumatiques désigné(s) par le RACB est autorisée au point stop des épreuves spéciales.

A ce point, des contrôles visuels et de la température pourront être effectués et les données collectées concernant les produits de la société rassemblées.

Si un fournisseur de pneumatiques figurant sur la liste des Pneumatiques Asphaltes homologués est aussi un concurrent ou un soutien notable d'un concurrent, ses représentants présents au point stop doivent être différents des membres de l'équipe du concurrent (qui doit être listés conformément à l'art.9.15.3 du Code)

13.14 DISPONIBILITE DES PNEUS

Tous les pneus utilisés dans les Championnats de Belgique des Rallyes doivent être facilement disponibles dans le commerce.

14. FOURNISSEUR DE PNEUS

Le RACB Sport pourra désigner un fabricant de pneumatiques pour un ou chacun des différents Championnats, Trophées ou Coupe inscrits au Belgian Rally Championship 2026

15. QUANTITE DE PNEUS

Toutes les voitures des classes RC1, RC2, RGT, RC3, RC4 et RC5 auront une quantité de pneus limités conformément à l'art 13.1.5.

COMPOSANTS MECANIQUES

16. COMPOSANTS MECANIQUES

16.1 REMPLACEMENT DU MOTEUR

16.1.1 Dans le cas d'une panne de moteur entre les vérifications techniques et le premier contrôle horaire, le remplacement du moteur est autorisé mais une pénalité de 5 minutes sera appliquée par le Directeur de Course.

16.1.2 Excepté ce qui précède, le même bloc-moteur et la même carrosserie doivent être utilisés depuis les vérifications techniques jusqu'à l'arrivée du rallye.

16.2 TURBOCOMPRESSEURS

- 16.2.1** Le turbocompresseur et le compresseur seront désignés ci-après par le terme "compresseur".
- 16.2.2** Le règlement en vigueur concernant la bride et le marquage demeure applicable. (Articles 254-6.1 et 255-5.1.8.3 de l'Annexe J).
- 16.2.3** Le compresseur installé sur la voiture et un compresseur de remplacement seront contrôlés et plombés lors des vérifications techniques avant le rallye.
- 16.2.4** Les compresseurs porteront le numéro de la voiture et ne pourront être utilisés exclusivement sur cette voiture.
- 16.2.5** Tous les compresseurs utilisés doivent rester plombés depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la fin du rallye afin que les commissaires techniques puissent vérifier leur conformité.
- 16.2.6** Les règles ci-dessus sont également obligatoires pour toutes les voitures dont les compresseurs ne sont pas équipés d'une bride. Dans ce cas, les compresseurs doivent être marqués uniquement aux fins de les compter.
- 16.2.7** Pour les voitures Rally2, le système de contrôle de suralimentation FIA homologué (soupape de décharge, voir Liste Technique FIA n°43) doit être contrôlé et plombé (conformément à l'Article 261 de l'Annexe J) lors des vérifications techniques avant l'épreuve. Le contrôle sera effectué conformément à l'Annexe VIII du présent règlement. Il doit rester plombé jusqu'à la fin du rallye sauf approbation contraire du Délégué Technique RACB. Les organisateurs pourront organiser une séance préliminaire de vérifications techniques et de marquages de toutes les soupapes de décharges (pop-off valves), qui sera précisée dans le Règlement Particulier de l'épreuve, avant le contrôle technique. Lors de la présentation de la voiture au contrôle technique, elle devra être équipée d'une des soupapes de décharge (pop-off valves) contrôlées et marquées.

16.3 TRANSMISSIONS

- 16.3.1** Pour chaque voiture une seule boîte de vitesses et une série de différentiels de rechange (avant et/ou central et/ou arrière) peuvent être utilisées pour chaque rallye.
- 16.3.2** Ces pièces de rechange ainsi que celles installées sur la voiture pourront être marquées/plombées lors des vérifications techniques préliminaires.
- 16.3.3** Les plombages/marquages permettront aux concurrents le remplacement de l'embrayage et des éventuels accessoires.
- 16.3.4** Toutes les pièces sont identifiées à l'aide de plombages portant le même numéro.
- 16.3.5** Les plombages et les marquages sont effectués selon les spécifications publiées par la FIA pour les différents modèles de voitures.
- 16.3.6** Les boîtes de vitesses et les différentiels peuvent être changés dans n'importe quel parc d'assistance, à condition que les commissaires techniques aient été informés auparavant de l'intention de le faire.
- 16.3.7** A condition que les plombages et les marquages d'une boîte de vitesses/différentiel(s) démontés restent intacts, les pièces pourront être réutilisées sur la même voiture.
- 16.3.8** Les plombages et les marquages devront rester intacts depuis les vérifications techniques avant rallye jusqu'à la fin du rallye. Les commissaires techniques pourront contrôler les marquages/plombages à tout moment et à la fin du rallye, ils pourront désassembler les pièces pour contrôler leur conformité.

16.4 EXTINCTEURS MANUELS

En cas d'incendie à l'extérieur de la voiture du concurrent, un des extincteurs manuels peut être donné pour aider à combattre le feu. Cet extincteur doit être remplacé dès que possible, à la prochaine Assistance ou en Parc Fermé (voir Art. 63.5.1).

17. COMPOSANTS MÉCANIQUES – CONSTRUCTEUR ET EQUIPES WRC

Pas applicable en BRC

18. EXIGENCES SUPPLEMENTAIRES CONCERNANT LA VOITURE

Les voitures du groupe Rally2 doivent déclarer la version du Software ECU utilisée pendant l'épreuve.

La version de software doit rester identique pendant toute la durée de l'épreuve.

La déclaration doit être faite en utilisant le formulaire accessible à l'adresse suivante :

<https://www.racb.com/softrally2-1041.html>

Le formulaire de déclaration doit être envoyé avant l'heure de début des vérifications techniques prévues dans le Règlement Particulier ou additif.

Toute déclaration non reçue dans les délais, ainsi que toute déclaration erronée seront considérées comme des irrégularités techniques et rapportées aux commissaires sportifs de l'épreuve.

18.1 CAMÉRAS EMBARQUÉES

18.1.1 Si l'organisateur ou le Promoteur du Championnat (le cas échéant) le requiert, la voiture de compétition doit avoir à son bord une caméra embarquée ou un autre dispositif d'enregistrement. Ces derniers seront installés par l'organisateur ou le Promoteur du Championnat et approuvés par le commissaire technique.

18.1.2 Le concurrent de toute voiture engagée qui est équipée d'une caméra embarquée doit avoir l'accord préalable du Promoteur du Championnat (le cas échéant). Les caméras autorisées seront identifiées par un autocollant adhésif et doit être monté dans la voiture pour les vérifications techniques.

18.1.3 Les concurrents qui souhaitent utiliser une caméra embarquée doivent fournir les renseignements suivants au Promoteur du Championnat (le cas échéant) au moins une semaine avant le début des reconnaissances : nom du concurrent, numéro de voiture, adresse du concurrent et l'utilisation des séquences.

18.1.4 Avec le consentement préalable du concurrent, le Directeur de Course peut autoriser des représentants de la société de production télévisée du promoteur à entrer dans le parc fermé pour la nuit pour effectuer la maintenance des caméras embarquées à condition qu'ils soient accompagnés d'un commissaire technique du rallye.

18.1.5 Les attaches des caméras et enregistreurs doivent pouvoir résister à une décélération de 25 g. La caméra ne doit pas être installée entre et/ou sur le côté des sièges du pilote et du copilote.

18.1.6 Toute interférence avec le(s) système(s) pendant le rallye entraînera le signalement du concurrent aux Commissaires Sportifs.

18.2 SYSTÈME DE SUIVI

Dans les épreuves du Championnat de Belgique des Rallyes, toutes les voitures doivent être équipées d'un système de suivi de la sécurité fourni par l'organisateur du rallye. L'installation sera contrôlée lors des vérifications techniques. Chaque organisateur donnera des instructions concernant la distribution, la restitution, l'installation et la responsabilité en cas de perte ou de destruction de ce système. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant le rallye doit faire l'objet d'un rapport aux Commissaires Sportifs.

Conformément au Code Sportif de la FIA, les données transmises par ces systèmes pourront avoir valeur de «juge de fait» au près du collège des Commissaires Sportifs. Le système de suivi utilisé devra être précisé dans le Règlement Particulier du rallye

18.3. NIVEAU DE BRUIT DANS LES EPREUVES SPECIALES

Dans une épreuve spéciale uniquement, il est recommandé, pour des raisons de sécurité, qu'il soit possible de court-circuiter le silencieux d'échappement, à condition que la sortie des gaz d'échappement soit conforme à l'Annexe J et, pour les voitures équipées d'un convertisseur catalytique, que les gaz mêmes passent par ce catalyseur. À tout moment dans les secteurs de liaison, le niveau de bruit devra être conforme à l'Annexe J.

18.4 PHARES AVANT SUPPLEMENTAIRES

Six phares supplémentaires maximum sont autorisés à condition que tous les phares avant équipant la voiture n'excède pas le nombre de huit au total (non compris les feux de position).

Le nombre de phares et de feux divers extérieurs doit toujours être pair.

Les paires de phares doivent toujours être symétriques par rapport à l'axe longitudinal de la voiture.

Les phares supplémentaires peuvent être équipées d'ampoule au Xenon.

Les phares supplémentaires à LED sont autorisés à condition que :

- Ils soient autorisés par le code de la route en vigueur en Belgique
- Le label « E » officiel soit poinçonné sur le phare (pas d'étiquette)
- Chaque phare sera comptabilisé comme une seule pièce indépendamment du nombre de LED qu'il contient
- Il revient au concurrent la tâche d'établir l'homologation européenne

18.5 VITESSE MAXIMALE DANS LES EPREUVES SPECIALES

La vitesse maximale autorisée sur les épreuves spéciales est de 200km/h pour tous les concurrents. Toutes les méthodes, y compris le système de suivi pourront être utilisées pour les contrôles. Une tolérance de 2,5% sera appliquée sur la vitesse mesurée. Toute infraction sera rapportée aux commissaires sportifs.

DOCUMENTS STANDARD ET DELAIS

19. DOCUMENTS STANDARDISES DU BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP

19.1 GENERALITES

Le format et la procédure des documents suivants tels qu'indiqués dans l'Annexe II doivent être suivis :

- Règlement Particulier (format électronique)
- Additif (format électronique)
- Itinéraire (format électronique)
- Road book (format imprimé)
- Carnet de contrôle (format imprimé)
- Bulletin d'Engagement (format électronique)
- Liste des engagés (format électronique)
- Liste des partants et résultats du rallye (format électronique)

Les documents officiels tels que les classements provisoires et finaux, les résultats, les Additifs et les décisions doivent être publiés sur un tableau officiel d'affichage **virtuel**, avec l'heure de publication.

L'utilisation d'un tableau officiel d'affichage virtuel est obligatoire. L'utilisation d'un système de communication par voie électronique d'information est fortement recommandée.

Les documents qui sont publiés électroniquement ne seront pas amendés une fois publiés sur le site Web des organisateurs à moins que tous les concurrents et officiels ne soient informés et que les amendements ne soient mis en évidence.

Tout document qui requiert l'approbation de la FIA ou le RACB avant la publication ne sera pas amendé sans l'approbation de la FIA ou du RACB.

19.2 ROAD BOOK/ ITINERAIRE

Tous les équipages reçoivent un road book contenant une description détaillée de l'itinéraire obligatoire. L'itinéraire obligatoire du rallye est défini dans le road book par les schémas indiquant le sens du parcours et, entre ces schémas, par le tracé. Sur les épreuves spéciales, les organisateurs peuvent ériger des barrières ou tout autre obstacle lorsqu'ils estiment que les concurrents ont dévié de l'itinéraire durant les reconnaissances ou lors du premier passage des épreuves spéciales. Toutes modifications faites doivent être communiquées à tous les équipages avant le départ de l'épreuve spéciale concernée. Toute déviation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

19.3 CARNET DE CONTROLE

19.3.1 Chaque équipage est responsable :

- de son carnet de contrôle ;
- de la présentation du carnet de contrôle aux différents contrôles et de l'exactitude des pointages ;
- de toute inscription portée sur le carnet de contrôle.

19.3.2 Seul le commissaire concerné sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de contrôle, excepté pour les champs portant l'indication « à compléter par le concurrent ».

19.3.3 En cas d'absence de marque ou de signature de n'importe quel contrôle de passage, d'absence de pointage à un contrôle horaire, ou de non remise du carnet de contrôle à chaque contrôle, l'équipage concerné sera considéré ayant abandonné à ce contrôle. Cette information sera prononcée par le Directeur de Course à la fin d'une section.

19.3.4 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de contrôle de l'équipage, et d'autre part sur les documents officiels du rallye, fera l'objet d'une enquête du Directeur de Course.

19.4 CARTE DE CONTROLE DES PNEUMATIQUES « TYRECARD » (voir Annexe V)

Toutes les voitures des classes RC1, RC2, RGT, RC3, RC4 et RC5 auront une quantité de pneus limités.

Lors de chaque rallye du championnat de Belgique 2026, les équipages, à l'aide d'un feutre indélébile, devront remplir la « Tyrecard » reprenant les codes barre des pneus montés sur la voiture ou installés à l'intérieur de la

voiture avant le départ de chaque section et/ou sortie de parcs d'assistance. Cette fiche devra accompagner le véhicule pour tout contrôle éventuel réalisé par un officiel du rallye.

Il est interdit de faire des ratures ou d'appliquer de l'effaceur ou du Tipp-Ex sur la tyrecard. En cas d'erreur, prendre une photo de la tyrecard erronée, envoyer/montrez au commissaire technique de l'épreuve et attendre son autorisation avant d'appliquer toute correction sur la tyrecard. Toute déviation sur cette procédure sera rapportée aux commissaires sportifs.

Dès l'inscription du pneu sur la «Tyrecard», il sera comptabilisé pour la quantité maximale autorisée. Si le pneu possède un code-barres supplémentaire sur la face intérieure, il peut être utilisé «en secours» du moment qu'il soit également inscrit sur la «Tyrecard» dans la case appropriée.

20. DÉLIVRANCE D'UN VISA FIA ET/OU RACB Voir annexe IX - Exigence en matière d'organisation

ASSURANCE

21. COUVERTURE D'ASSURANCE

21.1 DESCRIPTION DE LA COUVERTURE D'ASSURANCE

L'organisateur a contracté des assurances en responsabilité civile en conformité avec le Chapitre 2 - Article 5 des Prescriptions Sportives Nationales, et avec la loi belge du 21 novembre 1989 article 8 en vigueur sur l'assurance obligatoire.

Cette assurance couvre la responsabilité civile du RACB, de l'organisateur de l'épreuve, de la Commission Sportive Nationale, des Autorités intéressées et des agents, des services, des préposés ou membres (rémunérés ou bénévoles) des précités ainsi que la responsabilité civile des propriétaires, détenteurs ou conducteurs des véhicules engagés et de leurs préposés.

RC Organisation couvre :

La responsabilité civile des organisateurs pour les dommages causés aux tiers par accident qui seraient la conséquence d'une faute d'organisation à l'occasion de la préparation, du déroulement et de la liquidation matérielle de la manifestation.

Capitaux assurés :

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus : 5.000.000€ par sinistre

Franchise pour les dommages matériels : 125€ par sinistre

RC Circulation couvre :

La responsabilité civile de tous les véhicules automoteurs engagés dans ladite course de vitesse, de régularité ou d'adresse, par un contrat conclu à l'article 8 de la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs

Capitaux assurés :

Dommages corporels : illimité

Dommages matériels : 100.000.000 € par sinistre

Les parcours de liaisons ne sont pas couverts dans le contrat d'assurance responsabilité civile de l'organisateur.

21.2 COUVERTURE DE RESPONSABILITE CIVILE

21.2.1 La prime d'assurance qui doit être comprise dans le droit d'engagement doit fournir une couverture de responsabilité civile à l'égard des tiers.

21.2.2 La couverture de responsabilité civile sera en plus de et sans préjudice de toute police d'assurance personnelle détenue par un concurrent ou toute autre personne ou entité légale participant au rallye.

21.2.3 L'assurance devra être effective au moins pendant l'épreuve de mise au point ou « test day » et pour les participants parcourant l'itinéraire du rallye depuis le départ de la première partie compétitive jusqu'à la fin du rallye ou dès le moment de l'abandon permanent ou de la disqualification. Les voitures ayant abandonné et ayant pris un nouveau départ ne seront pas considérées comme ayant abandonné définitivement.

21.3 EXCLUSION DE LA COUVERTURE

Les véhicules d'assistance et les véhicules utilisés aux fins des reconnaissances, même porteurs de plaques spécifiques délivrées par l'organisateur, ne sont pas couverts par la police d'assurance du rallye.

ENGAGEMENTS

22. PROCEDURE D'ENGAGEMENT

22.1 SOUMISSION DES BULLETINS D'ENGAGEMENT (DEMANDE D'ENGAGEMENT)

Tout détenteur d'une licence de compétition RACB ou d'une ASN reconnue par la FIA souhaitant participer à un rallye doit envoyer le droit d'engagement dû ainsi que le bulletin d'engagement dûment rempli au secrétariat du rallye avant la date de clôture, qui sera spécifiée dans le Règlement Particulier. Une demande d'engagement électronique (Internet) peut être acceptée et confirmée par signature manuscrite au plus tard lors des vérifications administratives.

Le bulletin d'engagement doit être accompagné d'une copie de la licence de concurrent valable.

22.2 AMENDEMENTS DES BULLETINS D'ENGAGEMENT

Jusqu'au moment des vérifications techniques, le concurrent est libre de remplacer la voiture déclarée sur le bulletin d'engagement par une autre de même classe.

22.3 AUTORISATIONS ASN

Pour les concurrents, les pilotes et co-pilotes étrangers, l'autorisation sera accordée en application de l'art.3.9.4 du Code.

22.4 CHANGEMENT DE CONCURRENT ET/OU MEMBRE(S) DE L'EQUIPAGE

Tout changement de concurrent est autorisé jusqu' à la clôture des engagements.

Après la clôture des engagements, un seul membre de l'équipage peut être remplacé, avec l'accord :

- des organisateurs avant le début des vérifications administratives ;
- des Commissaires Sportifs, après le début de ces vérifications et avant la publication de la liste départ.

Seule la FIA ou le RACB Sport peut autoriser le remplacement des deux membres d'équipage ou du concurrent après la clôture des engagements.

22.5 ENGAGEMENTS DES CONCURRENTS ET DES MEMBRES DE L'EQUIPAGE

Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux juridictions sportives reconnues par le Code et ses annexes, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement et du Règlement Particulier du rallye.

23. DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

23.1 RESPECT DES DATES DE CLOTURE DES ENGAGEMENTS

Les dates de clôture des engagements pour chaque rallye individuel doivent être respectées, quelles que soient les dates limites d'inscription au Championnat. Exceptionnellement, le RACB Sport pourra autoriser des engagements tardifs.

23.2. CLOTURE DES ENGAGEMENTS

La date de clôture des engagements standard sera fixée au plus tard 10 jours avant la date du contrôle administratif.

24. DROITS D'ENGAGEMENT

24.1 ACCEPTATION DU BULLETIN D'ENGAGEMENT

La demande d'engagement ne peut être acceptée que si elle est accompagnée du montant total des droits d'engagement.

24.2 REMBOURSEMENT DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement seront intégralement remboursés :

- aux candidats dont l'engagement aura été refusé.
- en cas d'annulation du rallye avant le début de l'épreuve.

24.3 REMBOURSEMENT PARTIEL DES DROITS D'ENGAGEMENT

Les droits d'engagement peuvent faire l'objet d'un remboursement partiel, aux conditions prévues dans le Règlement Particulier.

25. CLASSES

25.1 CHANGEMENT DE CLASSE

S'il s'avère au moment des vérifications techniques qu'une voiture ne correspond pas dans sa configuration de présentation au groupe et/ou classe dans lesquels elle a été engagée, les Commissaires Sportifs pourront la transférer dans un groupe et/ou classe appropriés recommandés par le délégué technique.

IDENTIFICATION DES VOITURES

26. ATTRIBUTION NUMEROS (*excepté les épreuves FIA)

Le RACB Sport pourra attribuer des numéros permanents à des pilotes inscrits au BRC 2026 selon les articles suivants :

26.1 NUMEROS RESERVES :

Le pilote Champion de Belgique des rallyes de la saison précédente se voit attribuer le numéro **1**.

En cas d'absence du Champion de Belgique dans la liste des engagés d'une épreuve, le numéro **1** pourra être attribué à un autre pilote

26.2 ATTRIBUTION DES AUTRES NUMEROS

L'attribution des numéros compris entre le 1 et le 20 sont sous la responsabilité du RACB et du promoteur. Les numéros attribués ne sont pas un classement, ni l'ordre de départ du rallye.

26.2.1 Les numéros compris entre 2 et 20 sont réservés pour les pilotes engagés sur des voitures des groupes Rally2, Rally2 Kit et RGT.

26.2.2 Les cinq premiers pilotes du BRC Juniors 2026 auront les premiers numéros de leurs classes respectives. Leurs numéros attribués se situeront dans les 40 premiers numéros.

L'attribution des numéros à partir du 41 est du ressort du Comité d'organisation.

27. NUMEROS DE COURSE

27.1 GENERALITES

27.1.1 Les organisateurs fourniront à chaque équipage un numéro de course qui devra être apposé sur les voitures selon les emplacements indiqués avant les vérifications techniques

27.1.2 Toute publicité à l'intérieur de ce numéro est obligatoire et ne peut être refusée par les concurrents. Il ne sera pas permis de modifier ces panneaux.

27.1.3 Le promoteur du championnat peut avoir des exigences supplémentaires en matière de publicité.

27.2 PANNEAUX DE PORTIERES AVANT

27.2.1 Deux panneaux de portières avant de 67cm de longueur sur 34 cm de hauteur dont 1 cm de bordure blanche. Chacun de ces panneaux comprendra obligatoirement sur sa partie avant un espace qui sera réservé au numéro de course qui sera noir mat. Les chiffres, d'une hauteur de 14 cm et d'une largeur de trait de 2 cm, apparaîtront en jaune (fluo PMS 803 pour les rallyes ayant une partie nocturne de l'itinéraire). Le reste de ce panneau de portière sera réservé à l'organisateur.

La partie inférieure du panneau (67cm de longueur sur 17cm de hauteur) sera réservée à la publicité obligatoire du promoteur.

27.2.2 Chaque panneau sera placé à l'horizontale sur le bord d'attaque de chaque portière avant, le numéro sur le devant. Le sommet du panneau devra se trouver entre 7 et 10 cm en dessous de la limite inférieure de la vitre.

27.2.3 Aucune signalisation autre que la livrée de la voiture ne devra être placée à moins de 10 cm de ce panneau.

27.3 PARE-BRISE AVANT

Sur la partie haute à droite du pare-brise de la voiture sera apposé le numéro de course fourni par l'organisateur. Le panneau de couleur noir sera d'une dimension de 15 cm, Les chiffres, d'une hauteur de 14cm et d'une largeur de trait 2cm devront apparaître en jaune. Une bande de 12.5 cm sur la longueur total du pare-brise avant sera réservé au promoteur conformément à l'article 29.5.1 du Championnat de Belgique des Rallyes. En cas d'absence, le départ sera refusé. Des sponsors personnels ne peuvent être placé qu'au-dessus de la publicité du promoteur (partie bleue sur le dessin ci-dessous).



27.4 VITRE ARRIERE

Un panneau de vitre arrière de 30 cm de largeur et de 10 cm de hauteur au maximum réservé à l'usage de l'organisateur. Ce panneau sera placé au bas du centre de la vitre arrière, centré, à gauche ou à droite comme indiqué dans le Règlement Particulier. Un espace adjacent de 15 cm² fera apparaître un numéro de course sur une hauteur de 14 cm, en orange (fluo PMS 804 pour les épreuves ayant une partie nocturne de l'itinéraire) sur fond clair. Ce numéro pourra être réfléchissant et devra être visible de l'arrière à hauteur de l'œil. Une bande de 8cm sur la partie supérieure et sur la longueur de la vitre arrière sera réservé au promoteur conformément à l'article 29.5.1 du Championnat de Belgique des Rallyes

27.5 VITRES LATERALES

Deux numéros à apposer sur les vitres latérales arrière de 20 cm de hauteur et d'une largeur de trait d'au moins 25 mm, de couleur orange, éventuellement réfléchissants. Ces numéros devront être placés sur les vitres latérales arrière adjacentes au nom de l'équipage.

27.6 PANNEAU DE TOIT

Pas d'application en BRC.

La distribution de panneaux de toit aux concurrents est à l'appréciation des organisateurs. En cas d'application, ils devront être conformes à l'article 27.5 du RSRR de la FIA.

27.7 PANNEAU AVANT

A l'avant : un panneau s'inscrivant dans un rectangle de 43 cm de largeur sur 21,5 cm de hauteur sur lequel figurera le numéro de course et le nom complet du rallye.

28. NOMS DU PILOTE ET DU COPILOTE

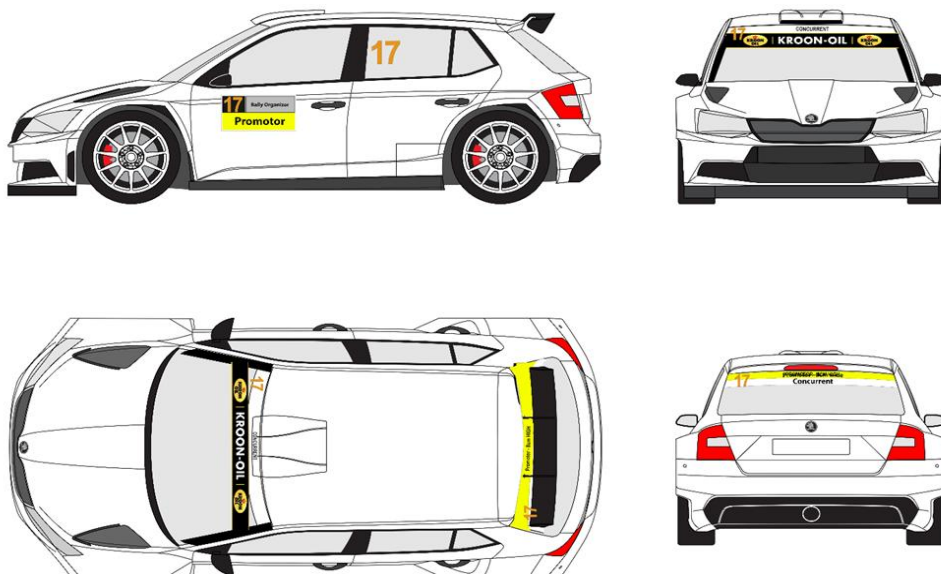
28.1 VITRES LATERALES ARRIERE

Les initiales des prénoms et noms du pilote et du copilote ainsi que les drapeaux des pays de l'ASN auprès desquelles ils ont obtenu leurs licences doivent apparaître sur la vitre latérale arrière des deux côtés de la voiture, adjacents au numéro de course. Les noms devront être inscrits :

- en caractères Helvetica blanc ;
- en majuscules pour les initiales et la première lettre de chaque nom et en minuscules pour les autres lettres ;
- sur une hauteur de 6 cm avec une largeur de trait de 1,0 cm.

Le nom du pilote figurera en haut des deux côtés de la voiture.

28.2 PANNEAUX DE PORTES/ NUMEROS DE COURSE / NOMS DES PILOTES



29 PUBLICITE

29.1 PUBLICITE

Il est permis aux concurrents d'apposer librement toute publicité sur leurs voitures, pour autant que celle-ci :

- Soit autorisée par les lois nationales et les règlements de la FIA.
- Ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes.
- Ne soit pas de nature politique ou religieuse.
- Respecte la réglementation sur les numéros de course.
- N'empêche pas la vue de l'équipage à travers les vitres.
- Soit conforme aux dispositions de l'article 10.6.2 du Code.

29.2 CONSTRUCTUER AUTOMOBILE

Le nom d'un constructeur automobile ne peut pas être associé dans le titre du rallye ou figurer dans les espaces publicitaires imposés par les organisateurs.

29.3 TEXTE DE PUBLICITE

Le texte de toute publicité imposée par l'organisateur doit être clairement précisé dans le Règlement Particulier du rallye, ou, si dans un Additif officiel, avant la clôture des engagements du rallye.

29.4 PUBLICITE FACULTATIVE DES ORGANISATEURS

29.4.1 Les organisateurs peuvent demander aux concurrents de porter une publicité facultative supplémentaire. Si un concurrent refuse cette publicité, le droit d'engagement ne peut être plus élevé du double.

29.4.2 Le domaine d'activité des annonceurs de la publicité facultative doit toujours être précisé par l'organisateur. Aucun droit supplémentaire pour une publicité facultative se rapportant à une marque automobile, de pneumatiques, de carburant ou de lubrifiant ne pourra être imposé à tout concurrent si ce dernier la refuse.

29.4.3 Les concurrents qui acceptent la publicité facultative des organisateurs comme spécifier dans le Règlement Particulier doivent leur réserver des emplacements, qui ne peuvent représenter plus du double de la surface de la publicité obligatoire. Aucune modification de la publicité n'est autorisée.

29.4.4 La publicité facultative de l'organisateur doit être clairement indiquée dans le Règlement Particulier. Si la publicité facultative est publiée dans un Additif et s'il devait y avoir des conflits avec la publicité du concurrent, le concurrent pourra refuser cette publicité facultative sans payer de droit supplémentaire.

29.5 IDENTIFICATION ET PUBLICITE DU CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES

29.5.1 Le Promoteur du Championnat a des exigences supplémentaires en matière de publicité. Les zones suivantes sont réservées au Promoteur de Championnat pour appliquer l'identification et la publicité du Championnat au moyen de jeux d'autocollants :

- Un espace (12,5 cm de hauteur et toute la longueur du parebrise), sous la zone existante de 15 cm de hauteur au sommet du pare-brise, à condition qu'il soit conforme aux lois nationales.
- Un espace de 17 cm de hauteur et 67 cm de largeur immédiatement sous le panneau de porte avant décrit à l'Article 27.2.1.
- Un espace de 10 cm de haut et 20 cm de large sur le tableau de bord de la voiture, dans le champ de la caméra embarquée du Promoteur du Championnat.
- Un espace de 8 cm sur la partie supérieure et la longueur de la vitre arrière

En cas d'absence, le départ sera refusé

29.5.2 Toute publicité comprise dans l'identification du Championnat doit être conforme aux articles 29.1 et 29.2.

29.5.3 Toute absence partielle ou totale des publicités obligatoires du Championnat de Belgique des Rallyes 2026 entraînera la non-participation de la voiture jusqu' à la mise en conformité. Au cours du rallye, l'équipage qui constate l'absence d'une publicité sur son véhicule doit réclamer cette publicité auprès de l'organisateur.

29.5.4 Le RACB Sport (ASN) se réserve le droit d'imposer une publicité obligatoire pour les épreuves comptant pour chaque manche du Belgian Rally Championship 2026. L'emplacement devra être précisé dans le Règlement Particulier du rallye.

29.5.5 Chaque concurrent participant à une manche du Belgian Rally Championship 2026 est obligé de placer quatre autocollants sur la voiture. Le RACB Sport impose le placement de la publicité "MICHELIN" (300mmx60mm) sur le parechoc avant, en dessous des phares d'origines de la face avant, et sur le parechoc arrière de la face arrière des voitures des classes RC2 – RC3 – RC4 – RC5. Les autocollants seront disponibles chez Kronos Tyres sur les épreuves.

VÉRIFICATIONS ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

30. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

30.1 HORAIRE

Les Pilotes et Copilotes participant au rallye doivent se présenter aux contrôles administratifs conformément au programme du Règlement Particulier. Les amendes pour retard seront précisées dans le Règlement Particulier.

30.2 DOCUMENTS REQUIS

Lors des contrôles administratifs, les documents originaux et valides suivants seront vérifiés :

- Licence du concurrent
- Licences du Pilote et du Copilote
- Permis de conduire en cours de validité du Pilote et du Copilote
- Pièces d'identité du Pilote et du Copilote
- Autorisation de l'ASN pour les concurrents et/ou pilotes étrangers
- Toutes les informations du formulaire d'engagement

Tout autre document souhaité par l'organisateur doit être mentionné dans le Règlement Particulier.

31. VERIFICATIONS TECHNIQUES AVANT LE DEPART DE LA PARTIE COMPETITIVE DU RALLYE

31.1 GENERALITES

31.1.1 Les voitures peuvent être présentées lors des vérifications techniques par un représentant de l'équipe sauf indications contraires dans le Règlement Particulier.

Les organisateurs pourront prévoir les vérifications techniques comme une opportunité pour présenter les équipages et leurs voitures au public. Dans ce cas, tous les membres des équipages devront participer aux vérifications techniques conformément à l'horaire annoncé dans le Règlement Particulier (Art.12.6) ou via un Additif publié par les organisateurs.

- 31.1.2** Lors des vérifications techniques, les participants doivent présenter tous les vêtements, casques et dispositif de retenue de la tête FIA (FHR) y compris, qu'ils entendent utiliser. La conformité avec le règlement sportif du championnat de Belgique des rallyes et l'Annexe L, Chapitre III et sera vérifiée.
- 31.1.3** Si le règlement du championnat concerné le stipule, les protèges carter des voitures doivent être enlevés pour le plombage des boîtes à vitesses et des différentiels et être gardés avec les voitures aux fins du pesage
- 31.1.4** L'équipage doit présenter la fiche d'homologation originale certifiée complète pour la voiture des groupe A,N, R, E et GT-P. L'équipage des voitures du groupe M, Groupe H et GT-N devra présenter un passeport technique National.
L'équipage des voitures du groupe FIA RGT concernées devra présenter un passeport technique FIA.
Pour toutes les voitures immatriculées en Belgique, l'équipage devra présenter une attestation pour véhicule de compétition (le carnet Jaune) et ses éventuelles fiches annexes, le certificat d'immatriculation et le certificat d'assurance de la voiture. Ces documents seront utilisés pour établir la conformité du véhicule.
En cas de non-présentation de ces documents, les Commissaires Sportifs, sur la base de la proposition du Délégué Technique, peuvent refuser le départ.
- 31.1.5** Les commissaires techniques peuvent demander d'identifier la voiture. Le châssis et le bloc-moteur peuvent être marqués.
La boîte de vitesse, le turbo et la soupape pop-off pourront être scellés. Dans ce cas le diamètre de la bride de turbo et la pression d'ouverture de la pop-off seront mesurés avant d'être scellé. L'équipement utilisé pour tester la pression d'ouverture de la pop-off lors du contrôle technique préliminaire servira comme référence non-contestable par le concurrent durant toute la durée de l'épreuve.
- 31.1.6** Seuls les composants qui ont été plombés lors des vérifications techniques préliminaires pourront être utilisés durant le rallye. Ces composants doivent rester plombés.
- 31.1.7** Suite aux vérifications techniques, en cas de non-conformité d'une voiture à la réglementation technique et/ou de sécurité, la voiture doit être mise en conformité et contrôlée à nouveau, à une heure et un lieu spécifié dans le Règlement Particulier. Si la voiture n'est toujours pas conforme au règlement, les Commissaires Sportifs, sur la base de la proposition du Délégué Technique, peuvent refuser le départ.
- 31.1.8** Lors de la présentation du véhicule au contrôle technique, les phares supplémentaires nécessaires durant le rallye devront être présentés avec le véhicule ou montés sur le véhicule.
- 31.1.9** Lors de la présentation du véhicule au contrôle technique, tout système de suivi imposé devra être installé et opérationnelle.
- 31.1.10** Dans le but de pouvoir placer les scellés éventuels, le moteur devra avoir deux vis du cache-soupapes et deux vis du carter d'huile avec la tête percée d'un trou d'un diamètre de 2mm minimum. Pour les carters de transmission deux vis minimum avec un trou d'un diamètre de 2 mm minimum devra être prévu également.

31.2 HORAIRE

Un horaire pour les vérifications techniques, incluant le plombage des composants et le contrôle du poids des voitures sera publié dans le Règlement Particulier ou dans un Additif.

32 VERIFICATIONS PENDANT LE RALLYE

32.1 VERIFICATIONS COMPLEMENTAIRES

Des vérifications d'éléments de sécurité, y compris les vêtements et sur la voiture, de conformité et d'éligibilité peuvent être effectués à tout moment pendant le rallye, y compris le shakedown ou la mise au point, le cas échéant, à la seule discrétion et sur instruction du Délégué Technique du RACB ou du commissaire technique en chef, après que les Commissaires Sportifs en ont été informés.

A tout instant pendant l'épreuve, les commissaires techniques du RACB pourront avoir accès aux données, généralement quelconques, enregistrées par le concurrent.

Le matériel et la présence d'un technicien pourra être demandé. Les données récupérées pourront être utilisées à toute fin de contrôle technique et seront réputée vraie.

32.2 RESPONSABILITE DU CONCURRENT

32.2.1 Le concurrent est responsable de la conformité technique de sa voiture pendant toute la durée du rallye et devrait être en mesure de fournir tout document officiel connexe

32.2.2 Il appartient au concurrent, au cas où des marques d'identification (voir Articles 31.1.6, 16, et 17) seraient apposées, de veiller à ce qu'elles restent intactes depuis les vérifications techniques avant le rallye jusqu'à la

fin du rallye ou jusqu'au moment autorisé par le présent règlement pour briser les plombages leur absence sera signalée aux Commissaires Sportifs.

32.2.3 Il appartient également au concurrent de vérifier la bonne remise en place de tout élément de la voiture manipulé au cours des contrôles effectués.

32.2.4 Toute fraude constatée, et notamment des marques d'identification présentées comme originales et intactes qui s'avèrent retouchées, sera signalée aux Commissaires Sportifs.

32.2.5 L'équipage a sous sa responsabilité la mise en fonction du système de suivi éventuel et également la restitution de l'appareillage en cas d'abandon et/ou à la fin du rallye.

32.2.6 Les membres de l'équipage devront présenter l'emplacement et le système de remorquage utilisé à la requête d'un officiel et en cas d'intervention nécessaire

32.2.7 Il appartient à l'équipage de veiller à ce que les codes-barres des pneumatiques restent lisibles aux vérifications de la conformité des pneumatiques.

Lorsque le pneu possède un code-barres supplémentaire ou un numéro de série individuel, il peut être utilisé «en secours» s'il a été inscrit sur la « Tyrecard» dans la case approprié

33. CONTROLE FINAL

33.1 PARC FERME FINAL

33.1.1 Après les formalités d'arrivée, les voitures doivent être placées dans le parc fermé où elles resteront jusqu'à leur libération par les Commissaires Sportifs.

33.1.2 Le classement provisoire sera publié à l'heure indiquée dans le Règlement Particulier (ou dans un Additif) dès que possible après que la dernière voiture aura pointé au contrôle final, même si les vérifications techniques finales sont toujours en cours.

33.2 SELECTION DES VOITURES

Des vérifications techniques complètes après le rallye, comprenant le démontage de la voiture, pourront être entreprises à l'appréciation absolue des Commissaires Sportifs ou à la suite d'une réclamation ou bien encore sur recommandation du Directeur de Course et/ou du Délégué Technique aux Commissaires Sportifs.

Toutes réclamations déposées concernant la conformité d'une voiture par un concurrent devront être introduites au plus tard dans les 30 minutes après la publication du classement provisoire.

Deux membres de l'assistance technique des voitures sélectionnées devront être présents avec les outils et matériels utiles pendant toute la durée nécessaire des contrôles, sauf requête spécifique du délégué technique.

33.3. FICHE D'HOMOLOGATION

Les fiches d'homologation RACB ou/et FIA d'origine complètes certifiées et autres documents nécessaires doivent être disponible lors des contrôles finaux. Pour les voitures homologuées d'une autre ASN, les documents d'origine correspondants des ASN doivent être disponibles.

CONDUITE

34. COMPORTEMENT

34.1 REGLES GENERALES

34.1.1 Les équipages doivent toujours se comporter d'une manière compatible avec l'esprit sportif.

34.1.2 Un organisateur peut choisir d'organiser un briefing pour les pilotes. Si tel est le cas, au moins un membre d'équipage doit assister au premier briefing du rallye, sous peine d'une amende de 100 € imposée par le Directeur de Course. Les membres de l'équipe peuvent aussi assister au briefing.

34.1.3 Lorsque les voitures sont soumises au régime de parc fermé (Art. 63.1), elles ne peuvent être déplacées que par les équipages et les officiels.

A tout autre moment, quiconque peut pousser une voiture à la main. Toute façon de déplacer une voiture, autre que par les propres moyens de cette dernière et à la main, est interdite, sauf autorisation contraire dans le présent règlement. Exceptionnellement, sur les épreuves spéciales, les voitures peuvent être remorquées ou poussées pour être ramenées sur le parcours du rallye ou dégager la route.

- 34.1.4** Les pilotes ne peuvent conduire de manière spectaculaire que lorsque le Règlement Particulier du rallye l'autorise.
- 34.1.5** Les équipages doivent toujours conduire dans le sens de l'épreuve spéciale (excepté uniquement pour faire demi-tour).
- 34.1.6** Sur un secteur de liaison qui est une route publique, une voiture de compétition ne peut être conduite que sur quatre roues tournant librement et quatre pneus.
Toute voiture non conforme à cet article sera considérée comme ayant abandonné conformément à l'Article 54.
Une pénalité supplémentaire pourra être imposée par les Commissaires Sportifs.
- 34.1.7** La conduite en compétition avec un pare-brise gravement endommagé et obstruant significativement le champ de vision du pilote est interdit. L'équipage concerné pourrait se voir refuser de poursuivre la compétition sur instruction des Commissaires Sportifs. Après réparation, l'équipage pourrait repartir selon l'Article 54 (si applicable).
Toute conduite sur une épreuve spéciale sans pare-brise est permise seulement si les membres de l'équipage portent des lunettes protectrices répondant à la spécification EN 1938 ou un casque intégral avec visière fermée.
Dans tous les cas ci-dessus, la police peut néanmoins arrêter une voiture et l'empêcher de circuler en vertu de la réglementation routière nationale.
- 34.1.8** Tout équipage/véhicule rattrapé par un autre doit procéder aux manœuvres nécessaires pour se laisser dépasser. Ceci s'applique notamment s'il a perdu du temps à cause d'une défaillance technique ou s'il est sorti de la route avant de repartir. La disposition à se faire dépasser doit être indiquée par le clignotant approprié (ex : le clignotant gauche signifie que la voiture dépassée restera sur le côté gauche de la route). L'équipage dépassé doit faire tout son possible pour faciliter la manœuvre de dépassement, notamment en s'arrêtant à un endroit sûr. Les équipages sont responsables de s'assurer qu'aucun danger n'est causé par le dépassement.

34.2 PENDANT LES RECONNAISSANCES ET/OU SECTEURS DE LIAISON DE LA MISE AU POINT

- 34.2.1** Il est rappelé que les reconnaissances ne sont pas des essais. Le code de la route du pays traversé par le rallye doit être scrupuleusement observé, et la sécurité et les droits des autres usagers de la route doivent être respectés pendant les créneaux horaires des reconnaissances et du shakedown/mise au point.
- 34.2.2** Tout excès de vitesse pendant les reconnaissances des épreuves spéciales/séance de mise au point et secteurs de liaison entraînera une pénalité appliquée par le Directeur de Course comme suit : par tranche entamé de 5 km/h au-dessus de la limite de vitesse : 10 secondes de pénalité.
Le Directeur de Course devra notifier toute application du règlement au concurrent concerné.
- 34.2.3** Toute autre infraction au code de la route au cours de reconnaissance entraînera une amende appliquée par le Directeur de Course conformément à l'Art. 34.3.4.
- 34.2.4** La pénalité ne sera pas modifiée en cas d'amende infligée par la police.
- 34.2.5** La pénalité sera doublée en cas de seconde infraction pour les reconnaissances commise lors du même rallye.

34.3 VITESSE EXCESSIVE PENDANT LE RALLYE / CODE DE LA ROUTE

- 34.3.1** Pendant toute la durée du rallye, les deux membres de l'équipage doivent être en possession de leur permis de conduire valable et doivent observer les règles de circulation nationales.
Toute infraction, constatée par un agent de police, officiel ou juge de fait, sera signalée au Directeur de Course. Le comportement dangereux et/ou abusif sur la voie publique, tel que le louvoiement destiné à amener les pneus à température, pourra être transmis aux Commissaires Sportifs qui pourront infliger une pénalité.
- 34.3.2** Les agents de police ou officiels qui constateraient une infraction aux règles de la circulation commise par un équipage du rallye devront la lui signifier comme à des usagers ordinaires de la route.
- 34.3.3** Dans le cas où la police ou les officiels décideraient de ne pas arrêter le pilote en infraction, ils pourront demander, d'appliquer les pénalisations prévues dans le règlement applicable, sous réserve que :
- La notification de l'infraction parvienne par voie officielle et par écrit, avant l'affichage du classement provisoire.

- Les procès-verbaux soient suffisamment détaillés pour que l'identité du pilote en infraction soit indiscutablement établie, et les lieux et heures parfaitement précisés.
- Les faits reprochés ne soient pas susceptibles d'interprétations diverses.

34.3.4 Pénalités pour infractions durant la partie compétitives du rallye :

a) Première infraction :

- Excès de vitesse : une pénalité de 10 secondes est fixée par tranche entamé de 5 km/h au-dessus de la limite de vitesse, appliquée par le Directeur de Course.
- Autre qu'un excès de vitesse : une pénalité sera appliquée par les Commissaires Sportifs.

b) Deuxième infraction :

- Excès de vitesse : une pénalité de 20 secondes est fixée par tranche entamé de 5 km/h au-dessus de la limite de vitesse, appliquée par le Directeur de Course.
- Autre qu'un excès de vitesse : une pénalité en temps de 5 minutes minimum appliquée par les Commissaires Sportifs

c) Pour la troisième infraction : disqualification appliquée uniquement par les Commissaires Sportifs.

Le Directeur de Course devra notifier toute application du règlement au concurrent concerné

34.4 PENALITES SUPPLEMENTAIRES

S'ils le jugent nécessaire, les Commissaires Sportifs peuvent infliger des pénalités supplémentaires à celles listées aux Art. 34.2 et 34.3.

RECONNAISSANCES

35. RECONNAISSANCES

35.1 VOITURES DE RECONNAISSANCE

35.1.1 Exigences communes

- Les voitures devront être d'une seule couleur, sans publicité ni autocollant, etc.
- Deux phares supplémentaires homologués route seront autorisés.
- Du matériel de navigation embarqué pourra être installé.
- Les voitures conformes aux spécifications ci-après peuvent être utilisées :

35.1.2 Voitures standards

Voitures entièrement non modifiée telles que proposées à la vente au grand public.

35.1.3 Voitures de série

- Le moteur sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
- La boîte de vitesses sera de série (conforme à la réglementation Groupe N).
- L'échappement sera de série avec un niveau de bruit maximal situé dans les tolérances légales
 - autorisées en Belgique.
- Les suspensions seront conformes à la réglementation Groupe N.
- Les sièges baquets de couleurs similaires à celles de l'intérieur seront autorisés.
- Les jantes seront libres dans le respect de l'Annexe J Groupe N.

35.2 PNEUS POUR LES VOITURES DE RECONNAISSANCES

Les pneus utilisés pour les reconnaissances seront des pneus de série homologués route.

35.3 RESTRICTION EN MATIERE DE RECONNAISSANCE

Concernant la publication du Règlement Particulier des rallyes, tout pilote, ou son co-pilote, ou tout autre membre d'équipe qui s'est engagé ou compte s'engager dans un rallye du Championnat et souhaitant conduire sur une route utilisée comme une épreuve spéciale de ce rallye, ne peut le faire qu'après avoir obtenu l'autorisation écrite des organisateurs. Ceci ne s'appliquera pas lorsque la personne est réputée vivre dans la zone. Tout non-respect de cette règle doit être signalé aux Commissaires Sportifs.

35.4 DEROULEMENT DES RECONNAISSANCES

35.4.1 Horaire

Les reconnaissances doivent se dérouler selon un horaire établi par les organisateurs.

35.4.2 Respect du programme horaire pour les reconnaissances.

A partir de la publication de l'itinéraire du rallye et jusqu'à ce que l'épreuve spéciale soit terminée, que la route soit réouverte au trafic et qu'elle ne soit plus utilisée pour la suite du rallye, tout déplacement (sauf à pied) sur le parcours d'une épreuve spéciale du rallye est interdit à toute personne ayant quelconque lien avec un équipage engagé sauf autorisation expresse du Directeur de Course. Les dispositions de l'Art. 35.3 doivent néanmoins être respectées.

La reconnaissance d'une épreuve super spéciale, si elle fait partie de l'élément compétitif du rallye, n'est pas considérée comme faisant partie du programme horaire pour les reconnaissances.

35.4.3 Nombre de passages

Le nombre de passages est limité à trois pour chaque équipage sur chaque épreuve spéciale ou, le cas échéant, le secteur (Les épreuves spéciales disputées deux fois sont considérées comme une seule épreuve spéciale).

Les équipages ne peuvent pas faire marche arrière où rouler en sens inverse du rallye dans les épreuves spéciales, sauf si cela est spécifié dans le règlement particulier du rallye. Durant les reconnaissances, il peut avoir des commissaires de contrôle au départ et au point stop de chaque épreuve spéciale pour enregistrer le nombre de passages. Les équipages sont autorisés à entrer et sortir des épreuves spéciales que via les contrôles de départ et d'arrivée. D'autres contrôles peuvent également être effectués dans les épreuves spéciales.

Si le système de suivi obligatoire est utilisé pour vérifier les infractions, le contrôle par les commissaires est facultatif.

35.4.4 Vitesse pendant les reconnaissances

Les organisateurs ont le droit de préciser la limitation de vitesse dans les épreuves spéciales. Ces limites doivent figurer dans le Règlement Particulier et peuvent être contrôlées à tout moment pendant les reconnaissances. Pour contrôler la vitesse pendant les reconnaissances, il est recommandé que chaque voiture de reconnaissance soit équipée d'une unité de suivi de vitesse ou d'enregistreur GPS à tous les équipages.

L'utilisation de ces enregistreurs peut impliquer le paiement d'un droit. Toute interférence avec le ou les système(s) pendant les reconnaissances entraînera le signalement du concurrent aux Commissaires Sportifs.

35.4.5 Epreuve de mise au point - Shakedown

Il n'est pas obligatoire d'inclure le shakedown dans le programme des reconnaissances.

35.4.6 Nombre de personnes

Lors de chaque passage sur une épreuve spéciale, seul l'équipage est autorisé dans la voiture.

MISE AU POINT (= SHAKEDOWN)

36. EXIGENCE DE LA MISE AU POINT (=SHAKEDOWN)

36.1 GENERAL

Une épreuve de mise au point (=Shakedown) peut être organisée dans le but d'être à la fois une opportunité médiatique et promotionnelle et afin que les concurrents puissent tester leurs voitures. Son inclusion dans le programme du rallye est facultative pour l'organisateur.

36.2 DEROULEMENT DE LA MISE AU POINT

36.2.1 L'épreuve de mise au point sera organisée comme s'il s'agissait d'une épreuve se déroulant pendant le rallye et comprendra toutes les mesures de sécurité appropriées. L'épreuve de mise au point devrait être représentative du rallye.

36.2.2 L'épreuve de mise au point peut être organisée en utilisant une épreuve super spéciale ou une partie d'une épreuve de l'itinéraire du rallye.

36.2.3 Pour l'application de l'art. 34.2, le «Shakedown» est considéré comme faisant partie de reconnaissance.

36.2.4 Le revêtement de la route du «Shakedown» devra être le même que celui de la majorité des épreuves spéciales.

36.3 DECHARGE

Seules les voitures et membres d'équipages inscrits à l'épreuve pourront y participer ainsi que des personnes autorisées uniquement par le RACB.

36.4 EXIGENCE TECHNIQUES

Avant la mise au point, les voitures doivent passer les vérifications techniques. Pour une voiture donnée, le moteur, la transmission complète et les pièces mécaniques mentionnées dans le présent règlement peuvent être plombés.

36.5 PANNE DURANT LA MISE AU POINT

Un concurrent dont la voiture tombe en panne lors de l'épreuve de mise au point devra néanmoins participer à la cérémonie de départ.

36.6 ÉQUIPEMENT DU PILOTE ET DU PASSAGER DE BORD

Au cours du «Shakedown», toute personne à bord de la voiture doit porter les casques homologués et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III - Equipement du pilote et ses ceintures de sécurité doivent être attachées. Toute infraction sera pénalisée.

36.7 ASSISTANCE PENDANT LA MISE AU POINT

Toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal sauf autorisation contraire dans le Règlement Particulier du rallye.

37. ESSAIS LIBRES / QUALIFICATION

37.1 GENERAL

37.1.1 Chaque organisateur d'une épreuve en Division 1 peut organiser une qualification. La qualification doit avoir lieu au maximum 24h avant le départ du rallye.

37.1.2 Toutes les voitures des classes RC2 et RGT doivent participer à la qualification. L'organisateur peut choisir d'ajouter les voitures de la classe RC3 aussi.

37.1.3 Les Essais libres / Spéciale de Qualification devra :

- être disputée comme s'il s'agissait d'une spéciale disputée pendant le rallye et inclure toutes les mesures de sécurité appropriées ;
- faire partie du programme du rallye, mais ne pas faire partie des résultats du rallye ;
- être représentative du rallye ;
- avoir dans l'idéal une distance comprise entre 3 et 5 km

37.1.4 Un concurrent dont la voiture tombe en panne lors des Essais libres ou des Qualifications devra néanmoins participer à la cérémonie de départ.

37.2 DEROULEMENT DES ESSAIS LIBRES

37.2.1 Au moins 1 essai libre ou un shakedown devra être organisé avant le début de la qualification.

37.3 PANNE DURANT LES ESSAIS LIBRES

Un concurrent dont la voiture n'est pas en mesure de terminer les Essais libres devra attendre que les organisateurs amènent la voiture à la fin de la spéciale une fois la séance d'Essais libres terminée.

37.4 DEROULEMENT DE LA SPECIALE DE QUALIFICATION

37.4.1 Après l'essai libre ou le shakedown, les pilotes éligibles prendront le départ de la spéciale de qualification dans l'ordre de la liste de départ (voir 43.3.1) avec un intervalle de 1 minute entre chaque voiture.

37.4.2 Pendant la spéciale de Qualification, seuls le pilote et le copilote engagés doivent se trouver à bord de la voiture.

37.4.3 Les commissaires sportifs approuvent la liste de départ.

37.4.4 Les listes des partants et de départ seront publiées à une heure indiquée dans le Règlement Particulier du rallye. Les procédures stipulées pour le départ d'une épreuve spéciale s'appliqueront.

37.4.5 La qualification sera chronométrée au 1/100^{ème} de seconde. En cas d'ex æquo lors des Qualifications, les concurrents concernés seront classés dans l'ordre de leurs positions de départ dans la spéciale de Qualification.

37.5 NON-PARTICIPATION OU PANNE DURANT LA SPECIALE DE QUALIFICATION

37.5.1 Tout pilote qui ne participe pas ou n'achève pas correctement la spéciale de Qualification sera classé dernier. Si plusieurs pilotes n'achèvent pas la spéciale, le classement suivra l'ordre de la liste de départ de la spéciale de Qualification.

37.6 POSITIONS DE DEPART POUR L'ETAPE 1

37.6.1 Sauf mentionner différemment dans le règlement particulier, les pilotes seront mis sur la liste de départ dans l'ordre du classement de la qualification.

37.7 POINTAGE ANTICIPE OU TARDIF

Tout pointage anticipé ou tardif au contrôle horaire précédant le départ de la spéciale de Qualification (TCSQ), sera pénalisé selon article 44.2 de ce règlement.

37.8 FAUX DEPART

Tout faux départ durant la spéciale de Qualification, notamment un faux départ commis avant que le signal n'ait été donné, sera pénalisé selon article 48.6 de ce règlement.

37.9 ASSISTANCE

Depuis le début de l'horaire des Essais libres jusqu'à l'heure de départ individuelle de la spéciale de Qualification, toute assistance ne pourra être effectuée que dans le parc d'assistance principal ou le parc d'assistance désigné par l'organisateur à cette fin.

37.10 EXIGENCES TECHNIQUES

Les voitures concernées doivent être plombés conforme à l'article 16 de ce règlement.

Les pneus utilisés ne doivent pas être marqués mais doivent être conforme à l'article 13 de ce règlement.

DEPARTS ET NOUVEAUX DEPARTS

38. ACTIVITES PROMOTIONNELLES

38.1 CONFÉRENCE DE PRESSE AVANT LE RALLYE.

Pour chaque rallye du Championnat de Belgique des Rallyes, le Délégué Médias pourra choisir des pilotes et copilotes pour participer à une conférence de presse. Celle-ci aura lieu dans le centre médias à l'heure prévue dans le règlement particulier. Toute non-participation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

38.2 INTERVIEWS.

Tous les pilotes et leurs copilotes doivent être disponibles pour les interviews vidéo réalisées par les équipes de tournage désignées par le Promoteur du championnat de Belgique des rallyes dans la zone média à leur arrivée. Ces différentes interviews dans la zone média se dérouleront à la hauteur du panneau du visuel de l'épreuve installé dans cette zone. Toute non-participation sera signalée aux Commissaires Sportifs.

39. CEREMONIE DE DEPART

Une cérémonie d'ouverture peut être organisée afin d'accroître l'intérêt promotionnel et médiatique du rallye. L'intervalle et l'ordre de départ pour une cérémonie de départ sont laissés à l'appréciation de l'organisateur. L'horaire et le lieu de toute cérémonie doivent être indiqués dans le Règlement Particulier.

Si un équipage dans sa voiture de compétition se trouve dans l'impossibilité de participer à la cérémonie de départ, il sera autorisé à prendre le départ du reste du rallye, conformément à l'horaire de départ qui lui aura été attribué à condition que les Commissaires Sportifs en soient informés et sous réserve d'avoir passé avec succès les vérifications techniques nécessaires. L'équipage concerné devra tout de même assister à la cérémonie de départ en portant les combinaisons et à l'heure qui lui a été indiquée.

40. DEPART DU RALLYE

40.1 ZONE DE DEPART

Avant le départ de la partie compétitive du rallye, les organisateurs peuvent rassembler toutes les voitures concurrentes dans une zone de départ, dans laquelle les voitures doivent être conduites avant le départ aux conditions indiquées dans le Règlement Particulier. Les pénalités exclusivement pécuniaires pour arrivée tardive dans la zone de départ seront précisées dans le Règlement Particulier. Aucune assistance ou/et intervention n'est autorisée dans la zone de départ.

40.2 RETARD MAXIMUM LORS D'UN DEPART

Un équipage se présentant avec un retard supérieur à 15 minutes au départ d'une section ne sera pas autorisé à prendre le départ de cette section.

41. ORDRES DE DEPART ET INTERVALLES

41.1 NOUVELLES EXIGENCES CONCERNANT LES ORDRES DE DEPART

L'ordre de départ, reste inchangé jusqu'à ce qu'au moins 10% de la distance totale des épreuves spéciales spécifiée dans l'itinéraire final aient été parcourus.

41.2 REPOSITIONNEMENT DES PILOTES

Le Directeur de Course peut, pour des raisons de sécurité et après que les Commissaires Sportifs en ont été informés, repositionner les pilotes ou modifier l'intervalle de temps entre les voitures.

41.3 ORDRE DE DEPART DE L'ETAPE 1

41.3.1 L'ordre de départ de l'Etape 1 est établi comme suit :

Les 20 premières positions de départ sont réservées, dans l'ordre suivant : uniquement les voitures des groupe Rally2, Rally2 Kit et les voitures de la classe RGT. L'ordre des 10 premières positions est établi suivant le classement provisoire du Championnat de Belgique des Rallyes Division 1 en cours. Pour le premier rallye de la nouvelle saison du Championnat de Belgique des Rallyes, le classement final du Championnat de Belgique des Rallyes de l'année précédente sera utilisé.

Si un ou plusieurs pilotes n'a/n'ont pas participé au Championnat de Belgique des Rallyes de l'année précédente ou si c'est sa première participation au Championnat de Belgique des Rallyes, son ordre de départ sera validé par le RACB Sport et promoteur.

S'il y a une qualification, cet article établira l'ordre de départ de la qualification. L'ordre de départ de l'étape 1 sera alors établi suivant les règles de l'article 37 de ce règlement.

41.3.2 Les 5 premières positions de départ des pilotes du Belgian JUNIOR Rally Championship seront dans l'ordre des positions établies suivant le classement provisoire du Belgian JUNIOR Rally Championship en cours dans les groupes Rally4 et Rally5. Ils seront positionnés obligatoirement dans les 40 premiers ordres de départ. Pour le premier rallye de la nouvelle saison du Championnat de Belgique des Rallyes, le classement final du Belgian JUNIOR Rally Championship de l'année précédente sera utilisé. Si un ou plusieurs pilotes n'a/n'ont pas participé au Championnat de Belgique des Rallyes de l'année précédente ou si c'est sa première participation au Championnat de Belgique des Rallyes, son ordre de départ sera validé par le RACB Sport et promoteur

41.3.3 Tous les autres concurrents suivant un ordre de départ laissé à l'appréciation des organisateurs. Il est recommandé d'attribuer un ordre de départ prioritaire aux coupes ou trophées de marques automobiles pour que les conditions de course puissent être similaire pour un maximum de participants à ces coupes et trophées.

41.3.4 «WILD CARD» :

Les organisateurs auront la possibilité d'intégrer maximum 3 pilotes «Wild Card» de notoriété sous réserve d'acceptation de la proposition par le RACB Sport et le promoteur. Les «Wild Card» sont des attributions de numéro et des positionnements dans l'ordre de départ de concurrents. Leurs voitures devront être reprises dans les groupes prévus dans l'article 41.3.1 ou 41.3.2.

41.4 ORDRE DE DEPART POUR DES ETAPES SUIVANTES

L'ordre de départ des étapes suivantes sera fondé sur le classement officieux établi à l'arrivée de l'épreuve spéciale finale de l'Etape précédente. Afin d'améliorer la couverture TV, le promoteur du championnat peut demander que l'ordre de départ des voitures soit modifié à la fin d'une étape.

Le Directeur de Course proposera la liste des partants pour l'étape suivante aux Commissaires Sportifs après avoir repositionné les équipages conformément à l'art. 54.

41.5 INTERVALLES DE DEPART

Toutes les voitures prendront le départ avec un intervalle d'une minute sauf indication contraire dans Règlement Particulier du rallye. Un intervalle de deux minutes pourra être appliqué entre la dernière voiture établi suivant l'article 41.3.2 et la première suivant l'article 41.3.3

CONTROLES

42. CONTROLES – EXIGENCES GENERALES

42.1 SIGNALISATION DES CONTROLES

Tous les contrôles, c'est-à-dire contrôles horaires, contrôles de passage, départs et arrivées d'épreuves spéciales incluant les contrôles stop, zones de regroupement, zone de ravitaillement, zone de marquages des pneus et zones médias sont indiqués au moyen de panneaux standardisés approuvés par la FIA conformes aux dessins et distances de l'Annexe I et sont indiqués dans le road book

42.2 BARRIERES DE PROTECTION

Une zone d'au moins 5 m avant et après le poste de contrôle, des deux côtés de la route, doit être protégée par des barrières afin de permettre d'effectuer le bon déroulement des opérations de contrôle.

42.3 DUREE DE L'ARRET DANS LES ZONES DE CONTROLE

La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle

42.4 HORAIRE

42.4.1 Les postes de contrôle commencent à fonctionner au moins 30 minutes avant l'heure idéale de passage de la première voiture concurrente.

42.4.2 Sauf décision contraire du Directeur de Course, ils cessent d'opérer 15 minutes après l'heure idéale de l'arrivée de la dernière voiture concurrente, augmentée du temps de retard maximum.

42.5 ORDRE DES CONTROLES ET SENS DU PARCOURS

42.5.1 Les équipages sont astreints à se présenter toujours dans l'ordre correct des contrôles et dans le sens du parcours.

42.5.2 Il est également interdit de revenir dans la zone de contrôle.

42.6 INSTRUCTIONS DES COMMISSAIRES DE ROUTE

42.6.1 Les équipages sont tenus de suivre les instructions des commissaires préposés à un poste de contrôle.

42.6.2 Tous les officiels des contrôles devront être identifiables. A chaque contrôle, le chef de poste devra porter une chasuble distinctive.

42.7 ZONE RESERVEE AUX MEDIAS (LE CAS ECHEANT)

Une zone réservée aux médias délimitée par des barrières sera établie avant le panneau jaune de Contrôle Horaire du parc d'assistance et tous les parcs de regroupement et dans le parc d'attente avant la procédure de podium à l'arrivée. L'accès à cette zone média doit être limité au personnel détenteur du laissez-passer approprié. Les organisateurs doivent planifier l'itinéraire et le programme de sorte que les équipages puissent passer au moins 10 minutes dans la zone réservées aux médias.

Ces zones doivent être identifiées dans le road book. Lorsque la zone média est incluse dans le parc de regroupement, un temps minimum de 10 minutes sera prévu pour les interviews. Le Directeur de Course aura autorité pour réduire le temps de 10 minutes minimum après accord avec le promoteur.

42.8 POINTS D'ECHANGE DES DONNEES DES CAMERAS EMBARQUEES ET DE MAINTENANCE DES CAMERAS

Les organisateurs peuvent prévoir des points d'échange des données des caméras embarquées le long de l'itinéraire. Ces points doivent être indiqués au moyen d'un Additif (qui pourra être publié par le Directeur de Course) et servent uniquement pour l'échange des enregistrements vidéo et l'ajustement/la maintenance des caméras.

Les enregistrements peuvent également être échangées et la maintenance des caméras effectuée dans la zone réservée aux médias, dans les regroupements ou parcs fermés avec l'accord du Directeur de Course. Si ces travaux doivent être effectués en présence d'un membre de l'équipe, l'équipe doit en informer le Directeur de Course de cette requête avant le début du rallye. Tout ceci sera effectué sous la supervision d'un commissaire technique ou un officiel du rallye. Toutes ces interventions sont interdites dans la zone de ravitaillement

43. CONTROLES DE PASSAGE

A ces contrôles, identifiés par les panneaux indiqués dans l'Annexe I, les commissaires en poste doivent simplement viser et/ou signer le carnet de contrôle, dès que celui-ci leur est présenté par l'équipage, mais sans mentionner l'heure de passage.

44. CONTROLES HORAIRES

44.1 FONCTIONNEMENT

A ces contrôles, les commissaires en poste indiquent sur le carnet de contrôle son heure de présentation. Le chronométrage sera effectué à la minute.

44.2 PROCEDURE DE POINTAGE

44.2.1 La procédure de pointage commence au moment où la voiture franchit le panneau d'entrée dans la zone de contrôle horaire.

44.2.2 Entre le panneau d'entrée de zone et le poste de contrôle, il est interdit à l'équipage d'observer un arrêt quelconque ou d'adopter une allure anormalement lente.

44.2.3 Le chronométrage et le pointage du carnet ne peuvent être effectués que si les deux membres de l'équipage ainsi que la voiture se trouvent dans la zone de contrôle et à proximité immédiate de la table de contrôle.

44.2.4 L'heure de pointage correspond au moment exact où l'un des membres de l'équipage présente le carnet de contrôle au commissaire concerné.

44.2.5 Celui-ci inscrit alors sur le carnet, soit manuellement, soit au moyen d'un appareil à imprimante, l'heure de présentation effective et elle seule.

44.2.6 L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps idéal accordé à l'heure de départ de l'épreuve spéciale ou à l'heure du précédent CH, ces temps étant exprimés à la minute.

44.2.7 L'heure de pointage est sous la seule responsabilité des équipages, qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle. Les commissaires en poste ne peuvent leur donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

44.2.8 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède

44.2.9 L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour retard si l'heure de présentation du carnet au commissaire concerné correspond au déroulement de la minute idéale de pointage.

44.2.10 Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison de:

- a) pour tout retard: 10 secondes par minute ou fraction de minute.
- b) pour toute avance: 1 minute par minute ou fraction de minute.

44.2.11 Les organisateurs peuvent autoriser les équipages à pointer en avance sans encourir de pénalité, sous réserve que cette disposition ait été prévue dans le Règlement Particulier du rallye ou par un Additif ultérieur.

44.2.12 Toute infraction d'un équipage aux règles de la procédure de pointage devra faire l'objet, de la part du chef de poste du contrôle, d'un rapport écrit à envoyer immédiatement au Directeur de Course.

44.2.13 À l'appréciation du Directeur de Course, un équipage qui a été pénalisé pour une arrivée anticipée peut être neutralisé pendant le temps nécessaire pour qu'il parte au moment initialement prévu.

44.3 CONTROLE HORAIRE SUIVI D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'un contrôle horaire est suivi d'un contrôle de départ d'épreuve spéciale, la procédure suivante sera appliquée :

44.3.1 Au contrôle horaire d'arrivée du secteur de liaison, le commissaire concerné inscrira sur le carnet à la fois l'heure de pointage de l'équipage et son heure de départ de spéciale provisoire. Il devra y avoir un écart d'au moins 3 minutes pour permettre à l'équipage de se préparer au départ et se rendre sur la ligne de départ.

- 44.3.2** Si deux équipages ou plus se présentent à un contrôle horaire à la même minute, leur heure de départ provisoire pour cette épreuve spéciale est donnée dans l'ordre de leur heure d'arrivée relative au contrôle horaire précédent. Si leur heure d'arrivée au précédent contrôle horaire est identique, alors l'heure d'arrivée à l'avant-dernier contrôle horaire sera prise en compte et ainsi de suite.
- 44.3.3** Après son pointage au contrôle horaire, la voiture concurrente sera conduite au poste de départ de l'épreuve spéciale depuis l'endroit où l'équipage prendra le départ selon la procédure exposée dans le présent règlement.
- 44.3.4** S'il existe une divergence entre les heures de départ provisoires et les heures effectives, l'heure inscrite par le commissaire au départ de l'épreuve spéciale fera foi, sauf décision contraire des Commissaires Sportifs.
- 44.3.5** L'heure de départ de la spéciale sera alors l'heure de départ pour le calcul de l'heure de pointage du prochain contrôle horaire.

44.4 ZONE DE CHAUFFE DES PNEUMATIQUES (TWZ)

- 44.4.1** La mise en place d'une zone de chauffe des pneumatiques entre le Contrôle Horaire et le départ d'une Epreuve Spéciale est obligatoire. Pour être utilisée comme TWZ, la route doit être aménagée comme l'Epreuve Spéciale, à l'exception des véhicules de secours, qui resteront placés après le départ de l'Epreuve Spéciale. Pour les épreuves de Division 2, les zone de chauffe des pneumatiques seront recommandées.
- 44.4.2** Pour inclure une Zone de Chauffe des Pneumatiques, la distance entre le Contrôle Horaire et le départ de l'Epreuve Spéciale sera **idéalement** de 500 m. La TWZ doit être indiquée dans le road book.
- 44.4.3** La TWZ commence après le Contrôle Horaire par le panneau « TWZ » et se termine par le panneau « Fin de TWZ ». Les pilotes doivent pouvoir s'arrêter à tout moment en cas de danger. Il est strictement interdit de s'arrêter ou de rouler en sens inverse dans la TWZ. La distance entre le panneau « Fin de TWZ » et le départ de l'Epreuve Spéciale sera de 100 m minimum et les équipages devront rouler au pas pour se placer sur la ligne de départ.
- 44.4.4** La procédure de départ de l'Etape Spéciale est fixée à l'Art. 48. L'intervalle de 3 minutes pourra être augmenté en fonction de la longueur de la TWZ, afin que l'équipage puisse chauffer ses pneus et se préparer pour l'Epreuve Spéciale.
- 44.4.5** Avant d'entrer dans la TWZ, les équipages doivent être équipés comme prévu à l'Art. 53.1.
- 44.4.6** Tous les règlements non modifiés par cet article restent inchangés et valables.
- 44.4.7** Les organisateurs peuvent modifier ce règlement dans le Règlement Particulier, sans que celui-ci ne puisse modifier le règlement du Championnat de Belgique des Rallyes ci-dessus.

45. RETARD MAXIMUM AUTORISE

45.1 RETARD MAXIMUM

Tout retard supérieur à 15 minutes sur tout horaire imparti ou un retard cumulé supérieur à 30 minutes à la fin de chaque section ou Etape, aura pour conséquence que le concurrent concerné sera considéré comme ayant abandonné à ce contrôle et la pénalité totale encourue pour une arrivée tardive entraînera conformément à l'Art. 44.2.10 sera celle prévue pour un retard de plus de 30 minutes.

L'équipage pourra néanmoins reprendre le départ du rallye conformément aux dispositions précisées pour le Belgian Rally Championship ou Championnat FIA concerné, s'il y a lieu. Pour le calcul du retard, le temps réel et non le temps de pénalité (10 secondes par minute) sera appliqué.

45.2 AVANCE

Une avance sur l'heure idéale ne permettra en aucun cas aux équipages de réduire ce retard maximal autorisé.

45.3 NOTIFICATION DU DEPASSEMENT DU RETARD MAXIMAL AUTORISE

La notification du dépassement du retard maximal autorisé aux termes de l'Art. 45.1 ne peut être prononcée qu'en fin de section.

46. CONTROLES DE REGROUPEMENT

46.1 PROCEDURE LORS D'UN REGROUPEMENT

- 46.1.1** A leur arrivée aux contrôles de regroupement, les équipages recevront des instructions sur leur heure de départ. Ils devront ensuite conduire leur voiture selon les instructions des commissaires.

46.1.2 Tous les équipages doivent être prêts à être présents pendant une durée maximale de 5 minutes dans une zone de signature des autographes, adjacente au CH et accessible au public.

46.2 SORTIE D'UN REGROUPEMENT

Sauf après un regroupement de fin d'étape ou avant le départ de la Power Stage (si applicable), les voitures devront repartir suivant leur ordre d'arrivée au regroupement. Toutefois, pour toute raison, le Directeur de Course peut, en accord avec les Commissaires Sportifs, demander à ce que n'importe quelle voiture soit repositionnés.

EPREUVES SPECIALES

47. GENERALITES

47.1 CHRONOMETRAGE

Pour les épreuves spéciales, le chronométrage est effectué au dixième de seconde.

48. DEPART DES EPREUVES SPECIALES

48.1 POINT DE DEPART

Le départ de l'épreuve spéciale est donné arrêté, la voiture étant placée sur la ligne de départ.

48.2 PROCEDURE DE DEPART

48.2.1 La procédure de départ électronique sera clairement visible par l'équipage depuis la ligne de départ et pourra se faire à l'aide d'une horloge de compte à rebours et/ou un système de feu séquentiel. Les horloges utilisées sont de la marque TAG Heuer et consistent en une horloge analogue, un décompte digital et des feux qui indiquent le moment de départ. Tout déviation à cette procédure sera mentionnée dans le règlement particulier.

48.2.2 Il doit avoir une ligne de départ permanente ou autre marquage qui indique l'endroit de départ exact (également sur la neige et la terre) et la photocellule de détection de faux départ devrait se trouver au moins 50cm après la ligne de départ.

48.2.3 Après que l'heure de départ effective a été inscrite sur le carnet de contrôle, celui-ci doit être rendu à l'équipage dès que possible.

48.2.4 Lorsque la voiture arrive sur la ligne de départ, elle doit être positionnée devant la perche placée par le commissaire pour définir sa position exacte. Une minute avant l'heure de départ, mais pas avant que la voiture se soit arrêtée à sa position exacte, le commissaire doit retirer la perche et l'équipage doit se référer à l'horloge du compte à rebours automatique. Tout changement ultérieur de la position de la voiture jusqu'à son heure de départ n'est pas autorisé et sera signalé aux Commissaires Sportifs.

48.3 PROCEDURE DE DEPART MANUELLE

S'il faut recourir à une procédure de départ manuelle, après avoir remis le carnet de contrôle à l'équipage, le commissaire préposé au départ annonce à haute voix les 30" - 15" - 10" et les cinq dernières secondes une à une. Les 5 dernières secondes révolues, le signal du départ sera donné.

48.4 DEPART RETARDE DE LA FAUTE DE L'EQUIPAGE

48.4.1 En cas de départ retardé imputable à l'équipage, le commissaire concerné inscrit une nouvelle heure sur le carnet de contrôle, la pénalité étant d'une (1) minute par minute ou fraction de minute de retard.

48.4.2 Tout équipage refusant de prendre le départ d'une épreuve spéciale à l'heure qui lui aura été attribué, sera signalé aux Commissaires Sportifs, que l'épreuve spéciale soit disputée ou non.

48.4.3 Toute voiture ne démarrant pas depuis la ligne de départ dans les 20 secondes suivant le signal de départ est considérée comme ayant abandonné et sera immédiatement déplacée vers un endroit sûr. Cette voiture peut à prendre un nouveau départ dans l'étape suivante conformément l'art. 54 du règlement sportif du Belgian Rally Championship.

48.5 ÉPREUVE SPECIALE RETARDEE

Lorsqu'aucune voiture de compétition ne prend le départ pendant plus de 20 minutes, les spectateurs doivent être avertis que l'épreuve spéciale est sur le point de reprendre avec le passage d'une voiture de sécurité. Autrement, la spéciale doit être arrêtée.

48.6 FAUX DEPART

Un faux départ, et notamment un départ effectué avant que le signal ne soit donné, est pénalisé comme suit:

1ère infraction: dix (10) secondes

2ème infraction: une (1) minute

3ème infraction: trois (3) minutes

Infractions ultérieures: à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

Ces pénalités n'empêchent pas les Commissaires Sportifs d'infliger des pénalités plus sévères s'ils le jugent nécessaire. Pour le calcul de l'heure, l'heure de départ effective doit être utilisée.

49. ARRIVEE D'UNE EPREUVE SPECIALE

49.1 LIGNE D'ARRIVEE

L'heure d'arrivée d'une épreuve spéciale est enregistrée à l'arrivée lancée qui doit être située à un point où à ce que les voitures sont censées rouler plus lentement et au moins à 200m avant la ligne STOP. La zone entre l'arrivée lancée et la ligne STOP devrait être libre de courbes, des virages serrés ou potentiellement dangereux ou des obstacles tels grilles ou tout autre élément dangereux.

L'arrêt entre le panneau jaune avertisseur et le panneau STOP est interdit et sous peine d'être signalé aux Commissaires Sportifs. Le chronométrage se fait sur la ligne d'arrivée, à l'aide de faisceaux électroniques et sera doublé par des chronomètres.

Les chronométreurs doivent se tenir au niveau de la ligne d'arrivée marquée par un panneau représentant un drapeau à damier sur fond rouge.

49.2 POINT STOP

L'équipage doit alors s'arrêter au Point Stop signalé par un panneau rouge "STOP", pour faire inscrire sur le carnet de contrôle son heure d'arrivée (heure, minute, seconde et dixième de seconde). Si les chronométreurs ne peuvent pas communiquer immédiatement l'heure exacte de l'arrivée aux contrôleurs, ceux-ci pourront uniquement apposer leur visa sur le carnet de contrôle de l'équipage, et les temps seront inscrits lors de la neutralisation ou du regroupement suivant(e).

50. «POWER STAGE»

50.1 ANNONCE

Lors de chaque rallye effectué sur 2 jours minimum du BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP, l'organisateur devra inclure une épreuve spéciale dénommée « Power Stage ». Il n'y aura pas de "Power Stage" dans les épreuves non indiquées comme « MANDATORY EVENTS ».

50.2 CARACTÉRISTIQUES

Cette spéciale :

- Sera la dernière spéciale du rallye.
- Sera organisée à une heure convenue avec le Promoteur et le RACB Sport
- Sera disputée comme une spéciale du rallye pour tous les concurrents classés.
- Sera représentative du rallye.
- Sera chronométrée au centième près.

50.3 ORDRE DE DEPART

L'ordre de départ et les intervalles des voitures seront décidés par le RACB Sport et le Promoteur du BRC en accord avec le Directeur de Course. L'ordre de départ et les intervalles pour ces équipages seront communiqués par le Directeur de Course lors du regroupement précédant la « Power Stage ».

50.4 ATTRIBUTION DE POINTS « POWER STAGE »

- Les points seront attribués selon le barème décrit à l'Art.3.1.2.
- Aux fins de l'attribution des points, le Classement de la « Power Stage » sera établi en additionnant le temps de la spéciale à toute autre pénalité en temps infligée sur cette spéciale, y compris toute pénalité pour faux départ.
- Pour marquer des points, un pilote doit figurer au classement final du rallye.
- Si un pilote figure dans le classement de la « Power Stage » mais n'est pas classé dans le classement final du rallye, les Commissaires Sportifs décideront si le concurrent suivant doit être reclassé dans le classement de la « Power Stage » pour l'attribution des points de la « Power Stage ».

- Si la « Power Stage » est définitivement arrêtée avant que tous les pilotes admis à prendre le départ de la «Power Stage» aient eu la possibilité d'achever la spéciale, le RACB pourra décider qu'aucun point ne sera attribué pour la « Power Stage».
- Tout équipage ne prenant pas le départ de la «Power Stage» dans l'ordre indiqué ne pourra pas marquer de points« Power Stage» conformément à l'Art. 3.1.2 du BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026. Un tel équipage ne pourra priver de points les autres pilotes.

51. EPREUVES SUPER SPECIALES

51.1 CARACTERISTIQUES D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE OU SPECIALE SHOW

51.1.1 Lorsque plusieurs voitures prennent le départ au même moment, la conception de la piste à chaque point de départ doit être semblable. La même procédure de départ doit s'appliquer à chaque voiture. Il est par ailleurs permis de décaler la ligne de départ des voitures de façon à égaliser la longueur de l'épreuve à partir des différentes positions de départ. Une super spéciale peut être une épreuve spéciale qui effectue un ou plusieurs passages supplémentaires sur une partie de son parcours.

51.1.2 L'organisation d'une épreuve super spéciale lors d'un rallye est facultative.

51.1.3 Lorsqu'un équipage n'effectue pas l'entièreté du parcours d'une épreuve super spéciale ou de type « show », la pénalité sera de deux minutes par kilomètre entamé non parcouru

51.2 DEROULEMENT D'UNE EPREUVE SUPER SPECIALE

Les règles spécifiques concernant le déroulement, l'ordre de départ et les intervalles de temps d'une épreuve super spéciale sont entièrement à l'appréciation de l'organisateur. Ces informations doivent toutefois être comprises dans le Règlement Particulier du rallye.

51.3 SECURITE

51.3.1 Un système de drapeaux rouges déployés par les commissaires ou de feux rouges doit être mis en place pour signaler aux concurrents de s'arrêter ou de ralentir. Voir l'Art. 53.5.

51.3.2 Afin de garantir la sécurité, la voiture d'un participant qui ne parvient pas à effectuer l'épreuve spéciale pourra être transportée par les organisateurs à la fin de l'épreuve ou dans un lieu sûr pour être évacuée.

52. INTERRUPTION D'UNE EPREUVE SPECIALE

Lorsqu'une épreuve spéciale est interrompue ou stoppée pour quelque motif que ce soit, chaque équipage affecté se verra allouer par la direction de course un temps qu'il considère comme étant le plus équitable. Une notification doit alors être publiée par le Directeur de Course. Cependant, aucun équipage responsable ou coresponsable d'un arrêt de course ne peut tirer profit de cette mesure.

53. SECURITE DES CONCURRENTS

53.1 EQUIPEMENT DES EQUIPAGES

Lorsqu'une voiture est en mouvement dans un Tyre Warming Zone et sur tout type d'épreuve spéciale et jusqu'au contrôle stop, l'équipage doit porter les casques homologués et HANS et tous les vêtements et équipements de sécurité requis conformément à l'Annexe L, Chapitre III et au règlement sportif du Belgian Rally Championship. L'équipement de sécurité de l'équipage et les ceintures de sécurité doivent être correctement attachées. Toute infraction sera sanctionnée par les Commissaires Sportifs.

53.2 EQUIPEMENT DES VOITURES

53.2.1 Si une console d'urgence de sécurité (système de suivi) est fournie par l'organisateur, le système doit être facilement accessible par le pilote et le copilote lorsqu'ils sont assis avec leurs harnais de sécurité serrés.

53.2.2 SIGNES SOS/OK

Chaque voiture de compétition aura à son bord, un signe «SOS» rouge et, de l'autre côté, un signe «OK» vert mesurant au moins 42x29,7cm (A3). Le sigle doit être placé dans la voiture et être facilement accessible pour les deux pilotes.

53.2.3 Chaque voiture concurrente devra transporter un triangle rouge réfléchissant.

53.3 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE

53.3.1 En cas d'accident nécessitant des soins médicaux urgents, ce qui suit s'applique:

- L'affichage SOS sur la console d'urgence doit être activé dès que possible (s'il y a lieu).
- Le signe «SOS» rouge devrait si possible être montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir.
- Dès que possible, le triangle rouge réfléchissant devra être placé dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

53.3.2 Tout équipage à qui le signe «SOS» rouge est montré ou qui voit une voiture ayant subi un accident devra immédiatement et sans exception s'arrêter pour prêter assistance, à moins que le signe «OK» ne soit montré. Toutes les voitures qui suivent devront également s'arrêter. La deuxième voiture qui arrive sur le lieu de l'accident continuera pour informer le prochain point radio.

Les voitures suivantes dégageront la route pour les véhicules d'urgence. Tous les équipages arrêtés du fait de cette procédure se verront attribuer un temps conformément à l'Art. 52.

53.3.3 En cas d'accident ne nécessitant pas une intervention médicale immédiate, ou d'une voiture s'arrêtant pour toute autre raison sur ou à côté d'une épreuve spéciale, de façon temporaire ou permanente, ce qui suit s'applique :

- L'interrupteur OK sur la console d'urgence doit être activé dans la minute (s'il y a lieu).
- Le signe «OK» vert devra être clairement montré immédiatement aux voitures suivantes et à tout hélicoptère qui tenterait d'intervenir. Si l'équipage quitte le véhicule, le signe «OK» devra être affiché de manière à être clairement visible de tous les concurrents suivants.
- Le triangle rouge réfléchissant devra être placé par un membre de l'équipage dans un endroit visible du même côté de la route que la voiture, à 50 mètres au moins derrière la voiture, afin d'avertir les pilotes suivants, même si la voiture est hors de la route.

53.3.4 Si l'écran de la console d'urgence affiche le signal SOS, OK ou tout autre signal de Danger, alors le message est équivalent au panneau SOS/OK ou au triangle rouge réfléchissant.

53.3.5 S'il n'est pas possible, pour une quelconque raison, de montrer le signe OK/SOS dans une des situations précédentes, l'équipage doit utiliser un signal gestuel évident et clairement compréhensible en dehors de la voiture:

- un bras et le pouce levé pour indiquer «OK»
- les bras en croix au-dessus de la tête pour indiquer «SOS»



53.3.6 Tout équipage qui est à même mais qui ne parvient pas à se conformer aux règles ci-dessus sera signalé aux Commissaires Sportifs par le Directeur de Course.

53.3.7 Les road books contiendront une page indiquant la procédure à suivre en cas d'accident.

53.3.8 Tout équipage abandonnant un rallye devra signaler son abandon définitif aux organisateurs au plus tôt, excepté en cas de force majeure. Tout équipage n'ayant pas signalé son abandon pourra se voir infliger une pénalité à l'appréciation des Commissaires Sportifs.

53.3.9. COMPORTEMENT EN CAS DE SORTIE DE ROUTE

Tout membre d'équipage qui ne collaborerait pas et/ou ne respecterait pas les consignes et injonctions des commissaires et/ou du personnels intervenants pourrait être convoqué au près du collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB. Toutes tentatives d'intimidation au près des commissaires et/ou personnels intervenants seront soumises au collège des Commissaires Sportifs ou au tribunal sportif du RACB.

En cas d'accident, même matériel, le ou les pilote(s) en cause, a/ont l'obligation absolue de déposer une déclaration par écrit auprès de la Direction de Course. La non-déclaration de dégâts causés au tiers (même dégâts légers) sera sanctionnée de 250€.

53.4 INCIDENT SUR UNE EPREUVE SPECIALE IMPLIQUANT UNE PERSONNE NON MEMBRE DE L'EQUIPAGE

Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, la voiture doit s'arrêter immédiatement et la procédure décrite à l'Art. 53.3.1 doit être suivie.

- Si un participant quitte le parcours (sortie de route) et sort dans un endroit où se trouvent des spectateurs, riverains, commissaires ou n'importe quelle autre personne, il est tenu de s'arrêter pour s'assurer qu'aucune d'elles n'a été touchée (blessée) par son véhicule.
- Si personne n'a été touché (blessé), le participant pourra repartir et l'incident sera considéré comme un fait de course, restant entendu que la déclaration dont question ci avant devra être établie dans les mêmes conditions.
- Si un équipage participant à un rallye est impliqué dans un accident au cours duquel un membre du public est blessé, le pilote et le copilote concernés doivent rester sur le lieu et arrêter la voiture suivante. Ils demanderont à l'équipage suivant d'avertir le prochain point radio spécifié dans le road book et signalisé sur le parcours.
- Le participant attendra l'arrivée des secours et des forces de l'ordre (information lui sera donnée par les commissaires et/ou officiels sur place) avant de poursuivre éventuellement l'épreuve.
- Le non-respect de ce qui précède sera sanctionné par la disqualification du concurrent qui risque, de plus, d'encourir des pénalités en vigueur dans le pays où se déroule l'épreuve.

53.5 DRAPEAUX ROUGES

53.5.1 Drapeaux rouges électroniques (s'il y a lieu)

Toutes les voitures en compétition seront équipées de drapeaux rouges électroniques. Lorsque le drapeau rouge électronique est activé depuis la direction de course, l'écran de la console d'urgence deviendra rouge et affichera le message «RED FLAG». Les équipages devront confirmer immédiatement qu'ils en ont pris acte en appuyant sur le bouton «ACKNOWLEDGE» et poursuivre tel qu'indiqué à l'Article 53.5.3.

53.5.2 Drapeaux rouges aux points radio

Le drapeau rouge sera présenté aux équipages uniquement sur instruction du Directeur de Course. Les drapeaux ne pourront être déployés qu'aux points radio indiqués dans le road book et que par un commissaire de route portant une veste facilement identifiable de la couleur stipulée à l'Annexe III, article 5.2.7 sur laquelle sera inscrit le symbole du point radio. Les drapeaux seront affichés à tous les points radio précédant l'incident. Un drapeau rouge devra être disponible à chacun des points radio de l'épreuve spéciale.

Aucun drapeau autre que le drapeau rouge ne pourra être déployé en tout point sur une épreuve spéciale.

53.5.3 Significations du drapeau rouge

Lorsqu'un pilote passe devant un drapeau rouge déployé et/ou reçoit un drapeau rouge électronique, suivant ce qui se produit en premier, il doit immédiatement ralentir, maintenir cette vitesse réduite jusqu'à la fin de la spéciale et suivre les instructions des commissaires de route ou des pilotes des voitures d'intervention qu'il rencontre. Tout non-respect de cette règle entraînera une pénalité qui sera décidée par les Commissaires Sportifs.

53.5.4 Tout équipage ayant reçu le drapeau rouge se verra attribuer un temps de référence pour la spéciale conformément à l'Article 52.

53.5.5 Si différents systèmes de signalisation (par ex. lumières clignotantes) sont utilisés lors des épreuves super spéciales, tous les détails devront figurer dans le Règlement Particulier.

53.5.6 Si une spéciale est interrompue ou arrêtée et que les équipages doivent traverser l'épreuve spéciale, un drapeau rouge devra être déployé au départ pour informer les pilotes de la façon dont ils doivent procéder.

53.6 CHICANE

53.6.1 Une chicane peut être établie pour répondre à une situation liée à la sécurité. Les concurrents doivent négocier une succession de virages artificiels conçus pour réduire leur vitesse.

53.6.2 Toute chicane doit être mentionnée dans le projet du Dossier de Sécurité et dans le road book. Une signalétique et un marquage montrant la position de la chicane doivent être mis en place dès les reconnaissances.

53.7 CHICANE VIRTUELLE (VC)

Voir règlement particulier

53.8 ZONE DE RALENTISSEMENT (SZ)

Voir règlement particulier

54. NOUVEAU DEPART APRES UN ABANDON

54.1 GENERALITES

54.1.1 Un équipage n'ayant pas terminé une section peut reprendre le départ du rallye à compter du départ d'une section suivante à la discrétion du directeur de course dès que la voiture a été contrôlée par le responsable technique. Si un équipage ne souhaite pas prendre un nouveau départ après un abandon, l'équipage doit signaler que telle n'est pas son intention au Directeur de Course en remplissant le formulaire situé à la fin du road book ("abandon final") et en le remettant aux relations concurrentes ou à la direction de course dès que possible et, si cela est réalisable, avant la publication de la liste de départ de l'étape suivante.

54.1.2 Après que le Directeur de Course a été informé d'un abandon, l'équipage doit remettre son carnet de contrôle. Lorsque l'abandon a lieu sur une épreuve spéciale ou à un contrôle STOP, l'heure de cette spéciale ne sera pas inscrite et l'Article 54.2 s'appliquera.

54.1.3 Dans le cas d'une disqualification en vertu de l'Art. 45 du présent règlement, le concurrent concerné sera autorisé à prendre un nouveau départ après le regroupement pour la nuit suivant. La pénalité en temps sera appliquée conformément à l'Art. 54.2 depuis le Contrôle Horaire où le concurrent concerné a dépassé le retard maximum autorisé.

54.1.4 Tout équipage ayant abandonné lors de la dernière section du rallye ne sera pas classé.

54.1.5 Tout équipage qui abandonne volontairement avec l'intention apparente d'en retirer un avantage sera jugé par les Commissaires Sportifs qui pourront ne pas autoriser un nouveau départ pour l'équipage. Les Commissaires Sportifs pourront appliquer des sanctions à l'encontre du concurrent et/ou de l'équipage concerné, conformément à l'Article 11.9 du Code.

54.2 PENALITES

54.2.1 Pour tous les équipages qui prennent un nouveau départ, une pénalité en temps sera infligée. Pour chaque épreuve spéciale ou épreuve super spéciale manquée, cette pénalité en temps sera de 10 minutes.

54.2.2 Cette pénalité en temps sera ajoutée au meilleur temps réalisé dans la classe de la voiture pour chaque épreuve spéciale manquée, qui comprendra l'épreuve spéciale ou l'épreuve super spéciale dans laquelle l'équipage a abandonné.

54.2.3 Si l'abandon a lieu après la dernière épreuve spéciale ou super spéciale avant un regroupement pour la nuit, l'équipage sera cependant considéré comme ayant abandonné lors de cette dernière épreuve spéciale ou super spéciale.

Si l'équipage qui abandonne a réalisé le meilleur temps de sa classe dans la dernière spéciale, son temps sera pris en considération pour l'application de la pénalité de temps.

55. REPARATIONS AVANT UN NOUVEAU DEPART

55.1 EMBLACEMENT DE L'ASSISTANCE ET TEMPS AUTORISE

Toute voiture qui ne parvient pas à terminer une étape conformément aux règles ci-dessus peut être réparée à l'appréciation du concurrent. En cas de nouveau départ pendant la même étape, la voiture doit se présenter au regroupement avant la section (ou un autre endroit précisé dans le règlement particulier) dans laquelle l'équipage repart au moins 15 minutes avant son heure de départ du regroupement prévu. En cas de nouveau départ à l'étape suivante, la voiture doit se présenter au regroupement pour la nuit avant l'étape suivante, au plus tard une heure avant l'heure de départ prévue pour la première voiture.

55.2 VERIFICATIONS TECHNIQUES DES VOITURES REPAREES

La voiture doit conserver son châssis et son bloc-moteur d'origine tels que marqués lors des vérifications techniques préliminaires ainsi que toutes ses pièces scellées. Le concurrent doit être représenté lors de ces nouvelles vérifications technique à une heure précisée par les organisateurs.

ASSISTANCE

56. ASSISTANCE – CONDITIONS GENERALES

56.1 REALISATION DE L'ASSISTANCE

56.1.1 A partir du premier CH, l'assistance d'une voiture participante ne peut être effectuée qu'à l'intérieur des parcs d'assistance à l'exception des réparations des voitures de pilotes ayant abandonné et ayant l'intention de prendre un nouveau départ.

56.1.2 Les membres de l'équipage, n'utilisant que le seul équipement à bord de la voiture et sans aucune aide physique extérieure, peuvent effectuer un travail d'assistance sur la voiture à tout moment, excepté lorsque cela est spécifiquement interdit.

56.2 PERSONNEL D'EQUIPE ET RESTRICTIONS EN MATIERE D'ASSISTANCE

56.2.1 La présence du personnel de l'équipe ou de tout moyen de transport appartenant à l'équipe (y compris les hélicoptères) est interdite dans un rayon de 1 kilomètre de sa voiture de compétition, sauf :

- dans les parcs d'assistance,
- lorsque les voitures se trouvent dans un regroupement,
- dans les zones de ravitaillement (sous la supervision d'un officiel),
- dans les zones de montage des pneus,
- pour un membre d'équipe par voiture dans les zones de lavage officielles des voitures,
- dans les endroits autorisés au moyen d'un Additif ,
- sur les épreuves spéciales (à partir du panneau jaune au début du contrôle horaire jusqu'au panneau Stop à la fin de l'épreuve spéciale),
- lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias
- lorsqu'il est demandé aux voitures de course empruntant l'itinéraire spécifié dans le road Book
- d'utiliser le/les même(s) parcours que celui/ceux emprunté(s) au même moment par le personnel
- de l'équipe, à condition qu'elles ne s'arrêtent pas simultanément au même endroit.
- À l'emplacement du podium de la « Power Stage».

56.2.2 a) La transmission à ou par l'équipage de nourriture, boissons, vêtements et informations (carnet de données, road book, etc.) est autorisée pendant que les membres d'équipage sont:

- dans les zones de montages des pneus, par le personnel autorisé dans la zone uniquement,
- dans les parcs d'assistance, parc de regroupement ou lorsque les voitures sont dans la zone réservée aux médias.

b) Lorsqu'un regroupement est situé à proximité du parc d'assistance et que les membres de l'équipage doivent attendre pour pointer à la fin d'un secteur de liaison, les membres de l'équipage sont autorisés à se rendre dans leur zone d'assistance, après avoir rempli leurs obligations médiatiques.

56.2.3 Si une voiture ne peut être redémarrée et se rendre par ces propres moyens du parc fermé à la zone d'assistance, les commissaires et/ou le personnel de l'équipe seront autorisés à la pousser ou à la remorquer à la voiture vers sa zone d'assistance.

57. PARCS D'ASSISTANCE

57.1 CONDITIONS GÉNÉRALES

Pendant toute la durée du rallye, un parc d'assistance principal doit être prévu. Les organisateurs pourront toutefois faire valoir au RACB une raison pour justifier un nouvel emplacement pendant un rallye. L'usage d'une bâche de protection du sol est obligatoire lors de toute assistance sous peine d'une amende de 250€. Chaque concurrent est tenu de prévoir un extincteur de 6kg visible dans l'espace de service et ce pendant le temps nécessaire à toutes interventions sur la voiture.

57.2 PARCS D'ASSISTANCE – HORAIRE

L'horaire pour chaque voiture dans le parc d'assistance sera conforme à l'itinéraire des rallyes avec les suggestions suivantes :

57.2.1 15 minutes avant la première ES suivant un regroupement pour la nuit

- Des contrôles techniques pourront être réalisés dans le parc fermé

57.2.2 30 minutes entre deux groupes d'épreuves spéciales.

- Précédée d'une zone technique de 3 minutes qui pourra se trouver dans le parc de regroupement.

57.2.3 45 minutes à la fin de chaque section avant un regroupement pour la nuit.

- Des contrôles techniques de 10 minutes devront être effectués dans le parc fermé

57.3 IDENTIFICATION DES PARCS D'ASSISTANCE

Les parcs d'assistance sont indiqués dans l'itinéraire du rallye avec un contrôle horaire d'entrée et un contrôle horaire de sortie. (la distance de 25m mentionnée dans l' annexe 1 est réduite à 5m)

57.4 VITESSE DANS LES PARCS D'ASSISTANCE

La vitesse des voitures de compétition et des véhicules d'assistance dans les parcs d'assistance ne peut dépasser 30 km/h, ou moins si spécifié dans le Règlement Particulier, sous peine d'une pénalité appliquée par le Directeur de Course comme suit:

- 25€ par km/heure au-dessus de la limite de vitesse.

Le Directeur de Course devra notifier toute application du règlement au concurrent concerné.

57.5 ASSISTANCE EXTERIEURE

A l'intérieur du parc d'assistance, il est permis aux officiels/commissaires de route et/ou membre du personnel d'équipe de remorquer, de transporter, ou pousser une voiture.

57.6 AGENCEMENT DES PARCS D'ASSISTANCE

57.6.1 L'organisateur doit attribuer une «Zone de parc d'assistance» (sa longueur, sa largeur et son emplacement étant définis) à chaque équipe concurrente à l'intérieur du parc d'assistance. Tous les véhicules de l'équipe doivent être garés à l'intérieur de leur «zone». Ces véhicules doivent porter des plaques «Assistance» ou des «Auxiliaire».

57.6.2 Tous les véhicules qui ne sont pas totalement garés dans la zone attribuée doivent être garés dans une zone de parking adjacente avec un accès piéton au parc d'assistance. Une plaque «Auxiliaire» sera attribuée à ces véhicules.

57.6.3 Aucune remorque-plateau destinée au transport de véhicule ne peut être stationnée dans le parc d'assistance.

57.6.4 Aucun stockage de carburant de quelque nature que ce soit ne sera autorisé dans le parc de service et dans les emplacements d'assistance ainsi que dans les véhicules de Service ou/et véhicules auxiliaires. La confiscation du carburant sera accompagnée d'une amende de 500€ signifiée par le Directeur de Course. L'accès et la circulation d'un véhicule transportant du carburant dans le parc de service est strictement interdit. Seule la quantité maximum de 20L de carburant nécessaire au remplissage des réservoirs pour le matériel (groupe électrogène, chauffage, etc) sera toléré.

58. VIDANGE ET/OU REMPLISSAGE DANS LE PARC D'ASSISTANCE

Lorsque cela est nécessaire en tant qu'assistance: changement du réservoir de carburant, changement de la pompe à carburant, changement du filtre à carburant, changement de tout autre élément du circuit de carburant, la vidange et/ou le remplissage sont autorisés dans un parc d'assistance à condition que :

- le travail soit effectué après que l'organisateur en a été informé ;
- un extincteur avec un opérateur en stand-by soit fourni au concurrent ;
- aucun autre travail ne soit réalisé sur la voiture pendant que le circuit de carburant est ouvert et/ou lors de l'opération de vidange et/ou de remplissage ;
- un périmètre de sécurité convenable soit établi autour de la voiture ;
- seul le carburant nécessaire pour atteindre la prochaine zone de ravitaillement soit ajouté.

59. FLEXI-ASSISTANCE – 45' Pas applicable en BRC - Voir règlement Championnat concerné

60. ZONE DE SERVICE ELOIGNEE Pas applicable au BRC - Voir règlement Championnat concerné

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

61. PROCEDURE DE RAVITAILLEMENT

Pour toutes les voitures qui participent à des épreuves du Championnat de Belgique des Rallyes 2026, le carburant utilisé devra être conforme à l'article 61 du Championnat de Belgique des Rallyes 2026.

61.1 EMPLACEMENT

61.1.1 Excepté ce qui est indiqué pour le changement d'un réservoir de carburant, les concurrents ne peuvent ravitailler que dans les zones de ravitaillement (ZR) désignées ou dans des stations essence indiquées dans le road book sauf instructions contraires dans le Règlement Particulier du rallye.

La zone de ravitaillement peut être située à :

- la sortie des parcs d'assistance
- des emplacements éloignés sur le parcours du rallye.

61.1.2 Toute zone de ravitaillement doit être indiquée sur l'itinéraire du rallye et dans le road book. Trois ZR différentes au maximum entre deux regroupements pour la nuit. Dans la mesure du possible et pour des raisons de sécurité, les organisateurs sont encouragés à adapter la longueur des sections afin d'éviter de recourir aux zones de ravitaillement éloignées (supplémentaires) sur le parcours du rallye. Le RACB pourra demander la modification d'un itinéraire comprenant des zones de ravitaillement éloignées non justifiées.

61.1.3 L'entrée et la sortie de la zone de ravitaillement doivent être signalée par un symbole bleu représentant un bidon d'essence ou une pompe, excepté dans les stations d'essence.

61.1.4 La présence d'un service d'intervention et la présence d'un appareillage pour la lutte d'incendie et conforme aux prescriptions des autorités locales est obligatoire. Des mesures de sécurité appropriées doivent être prévues par l'organisateur dans toute zone de ravitaillement (non applicable aux stations d'essence). L'organisateur devra obtenir toutes les autorisations et permis nécessaires au stockage et à la livraison du carburant.

61.1.5 S'il n'existe pas de stations de ravitaillement en carburant sur le parcours du rallye, l'organisateur peut prévoir la distribution d'une fourniture de carburant conforme à l'Annexe J aux concurrents par un système centralisé. Ces points de ravitaillement doivent respecter les mêmes conditions de sécurité que pour les zones de ravitaillement.

61.2 PROCEDURE DANS LES ZONES DE RAVITAILLEMENT

61.2.1 A l'intérieur d'une Z.R., seules les actions directement liées au ravitaillement du véhicule en compétition sont autorisées.

61.2.2 Dans toutes les Zones de Ravitaillement, la vitesse est limitée à 5 km/h.

61.2.3 Pour accéder à la Z.R. toutes personnes doivent porter des vêtements offrant une protection adéquate contre le feu et comprenant au minimum : un pantalon long, un haut à manches longues, des chaussures fermées.

61.2.4 Le fournisseur de carburant ou l'organisateur, selon lequel des deux est responsable de la gestion de la zone de ravitaillement, doit protéger le sol à l'aide d'un tapis environnemental composé d'une partie supérieure absorbante et d'une partie inférieure imperméable.

61.2.5 La responsabilité du ravitaillement incombe au seul concurrent.

61.2.6 Les moteurs doivent être arrêtés pendant toute l'opération du ravitaillement.

61.2.7 Il est obligatoire que l'équipage se tienne en dehors de la voiture au cours d'un ravitaillement.

61.2.8 Dans le seul but d'aider les membres de l'équipage lors de la procédure de ravitaillement de leur voiture, un membre de l'équipe en conformité à l'art. 61.2.3 de chaque équipage pourront avoir accès à la Z.R.

61.2.9 Une voiture peut être poussée en dehors de la Z.R. par l'équipage, par 1 membre de l'équipe et/ou des officiels sans encourir de pénalité.

61.3 PROCÉDURE SUR LES STATIONS ESSENCE

61.3.1 Les équipages peuvent utiliser le carburant vendu et distribué au grand public aux stations d'essence indiqués et autorisés par l'organisateur dans le road book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de carburant de la voiture depuis une pompe fixe et utilisable pour les véhicules du grand public. Cette procédure n'est pas applicable aux véhicules ne ravitaillant pas par la goulotte d'origine.

61.3.2 L'équipage doit utiliser uniquement pompes fixes de la station sans aide physique externe.

61.4 PROCÉDURES SPECIFIQUES AUX ZONES DE RAVITAILLEMENT EXECUTEES PAR LE FOURNISSEUR AGREE PAR LE RACB SPORT

61.4.1 Tous concurrents dont la voiture est équipée d'accoupleurs de type « Staübli »® pour le ravitaillement en carburant sont obligés d'utiliser les services de ravitaillement du fournisseur désigné par le RACB Sport durant toute la durée de l'épreuve et ceci quel que soit le type d'essence utilisé.

61.4.2 Les pilotes et le membre de l'équipe présent, devront respecter les injonctions du personnel travaillant pour le fournisseur d'essence désigné par le RACB Sport.

62. UTILISATION DU CARBURANT

62.1 TYPES DE CARBURANT

Seuls les carburants suivants sont approuvés pour le Championnat de Belgique des Rallyes 2026:

62.1.1 Un carburant tel qu'il est distribué aux stations-service publiques conformément à l'article 61.3.

62.1.2 Les carburants fournis par le fournisseur désigné par le RACB Sport pour effectuer de manière exclusive, les ravitaillements d'essence dans les zones de ravitaillement prévues dans le road book.

62.1.3 Les spécificités des carburants et du fournisseur désigné par le RACB Sport sont reprises dans l'annexe VI du Championnat de Belgique des Rallyes 2026.

62.1.4 Tout ajout d'Additif à ces carburants est interdit.

62.2 CONTROLES

Le RACB Sport se réserve le droit de contrôler le carburant de tout concurrent à tout moment.

A cet effet, la voiture devra être équipée d'un connecteur pour prise d'échantillon d'essence. Un tuyau avec connecteur adapté à celui de la voiture devra être présent à tout moment dans la voiture. Il est du ressort du concurrent de veiller à ce que le contrôleur technique puisse à tout moment obtenir que l'équipage vidange trois échantillons de carburant, de 1L chacun, de la voiture de rallye.

62.3 COMMANDE DU CARBURANT

62.3.1 Les commandes de carburants prévus à l'article 62.1.2 sont sous l'entière responsabilité du concurrent.

62.3.2 Les concurrents doivent signaler leurs besoins en carburant spécifique au fournisseur désigné selon les procédures mentionnées dans le Règlement Particulier et aux conditions générales du fournisseur désigné.

62.4 EXIGENCES TECHNIQUES

62.4.1 Le RACB Sport se réserve, à tout moment et sans justification, le droit de substituer au carburant tel que défini par l'article 62.1, un autre carburant.

62.4.2 Le RACB Sport ne peut être tenue pour responsable de toute conséquence découlant de l'utilisation de tout carburant.

62.4.3 Le fournisseur désigné informera les participants au Championnat de Belgique des Rallyes 2026 de chaque nouveau lot de carburant.

PARC FERME

63. REGLES DU PARC FERME

63.1 APPLICATION

Les voitures sont en régime de parc fermé:

63.1.1 Dès leur entrée dans un parc de regroupement et jusqu'à leur départ de ceux-ci.

63.1.2 Dès leur entrée et/ou pointage dans une zone de contrôle et jusqu'à leur départ de celle-ci.

63.1.3 Dès leur arrivée à la fin de la partie compétitive du rallye et jusqu'à l'autorisation d'ouverture du parc fermé par les Commissaires Sportifs.

63.2 PERSONNEL AUTORISE DANS LE PARC FERMÉ

63.2.1 Après avoir garé sa voiture dans le parc fermé, le pilote doit arrêter le moteur et l'équipage doit quitter le parc fermé **en laissant la voiture déverrouillée (portières, capot et coffre)**. Le parc fermé est interdit à toute personne sauf aux officiels du rallye devant y assurer une fonction spécifique.

63.2.2 Les équipages peuvent entrer dans le parc fermé de départ 10 minutes avant leur heure de départ.

63.3 POUSSER UNE VOITURE DANS LE PARC FERMÉ

Seuls les officiels en poste et/ou les membres de l'équipage pourront pousser ou remorquer une voiture de compétition à l'intérieur du parc fermé.

63.4 BACHE

Les bâches couvrant le véhicule ne peuvent pas être utilisées.

Les bâches de protection de sol placées sous le véhicule peuvent être imposées. Cette imposition sera signalée dans le Règlement Particulier de l'épreuve.

63.5 REPARATIONS DANS LE PARC FERME

63.5.1 Si les commissaires techniques considèrent que l'état d'une voiture est devenu défectueux au point d'affecter la sécurité, avec la permission du délégué technique et en présence d'un commissaire technique, cette voiture peut être réparée dans le Parc Fermé. Un membre de l'équipe sera autorisé à effectuer des réparations ou à changer des éléments de sécurité homologués par la FIA conformément à l'annexe J, qui figurent dans une liste technique de la FIA et sont montés sur la voiture (ceinture de sécurité, extincteur, etc.).

63.5.2 Avec le consentement préalable du Directeur de Course et sous le contrôle d'un commissaire autorisé ou d'un commissaire technique, il est permis à l'équipage et jusqu'à 3 membres du personnel d'équipe de procéder au changement de la / des vitre(s).

63.5.3 Si le temps pris pour effectuer les réparations susmentionnées entraîne un retard au-delà de l'heure de départ initialement prévue, l'équipage recevra une nouvelle heure de départ après l'achèvement de la réparation, la pénalité étant d'une minute par minute ou fraction de minute mais ne pouvant pas dépasser le retard maximal autorisé, comme indiqué dans le règlement concerné.

63.6 ACTIVATION DU SYSTÈME DE COUPURE DE CARBURANT

Applicable uniquement en WRC

63.7 PARC FERME APRES LA FIN DU RALLYE

Les dispositifs de système de suivi (tracking system) et les caméras embarqués peuvent être enlevés dans le parc fermé uniquement avec l'accord du délégué technique et sous le contrôle des commissaires

RESULTATS ET EXIGENCES ADMINISTRATIVES APRES LE RALLYE

64. RESULTATS DES RALLYES

64.1 ETABLISSEMENT DES RESULTATS

Les résultats sont établis en additionnant les temps mesurés pendant toutes les épreuves spéciales et toutes les pénalités en temps encourues sur les secteurs de liaison ainsi que toute autre pénalité exprimée en temps.

64.2 PUBLICATION DES RESULTATS

Au cours du rallye, les classements seront publiés comme suit :

64.2.1 Classements officiels: classements distribués par l'organisateur pendant le rallye.

64.2.2 Classements partiels officiels: classements publiés en fin d'Etape.

64.2.3 Classement provisoire: classement publié par l'organisateur à la fin du rallye.

64.2.4 Classement final: classement approuvé par les Commissaires Sportifs.

64.2.5 Au cas où le classement provisoire serait retardé, la nouvelle heure devra être notifiée dans une communication sur le(s) tableau(x) officiel(s) d'affichage.

64.3 EX AEQUO LORS D'UNE ETAPE OU D'UN RALLYE DE CHAMPIONNAT

En cas d'ex aequo dans une Etape ou d'un rallye, est proclamé vainqueur celui qui a réalisé le meilleur temps lors de la première épreuve spéciale qui n'est pas une épreuve super spéciale. Si cela ne suffisait pas à départager les concurrents ex aequo, les temps des deuxième, troisième, quatrième, etc. épreuves spéciales seront alors pris en considération.

64.4 PROMOTION DES RESULTATS

Il est interdit de publier tout type de publicité faisant la promotion du résultat d'une étape donnée d'un rallye. Les concurrents peuvent cependant mentionner, dans les communiqués de presse, une "victoire" dans une étape à condition de ne pas laisser entendre que ce résultat se rapporte à l'ensemble du rallye.

65. RECLAMATIONS ET APPELS

65.1 ETABLISSEMENT D'UNE RECLAMATION OU D'UN APPEL

Toute réclamation et/ ou appel devra être établi(e) en accord avec le code Sportif National édité par le RACB Sport et les articles 13 et 15 du Code et/ou échéant, avec le Règlement disciplinaire et juridictionnel de la FIA.

65.2 DROITS DE RECLAMATION

65.2.1 Le droit de réclamation est de 500€ et peut être payé en espèces au collège des Commissaires Sportifs.

65.2.2 Si le droit est réglé par virement bancaire, la réclamation doit être accompagnée d'une preuve de paiement. En cas de manquement, ou si les Commissaires Sportifs considèrent que la preuve de paiement n'est pas satisfaisante, la réclamation n'est pas recevable.

65.2.3 Les coordonnées bancaires à utiliser sont :
ROYAL AUTOMOBILE CLUB OF BELGIUM asbl
Boulevard de la Woluwe, 46 – 1200 Bruxelles
Code IBAN : BE54 3100 2286 4097
BIC : BBRUBEBB

La raison du virement doit être clairement indiquée.

65.2.4 Si la réclamation est acceptée ou jugée partiellement fondée conformément à l'article 13.10.2 du Code, le dépôt sera restitué par le RACB dès réception de la décision des Commissaires concernés.

65.3 DEPOT DE GARANTIE ADDITIONNEL

Ce dépôt de garantie additionnel devra être payé en espèces dans l'heure qui suit le dépôt de la plainte, au Collège des commissaires sportifs, faute de quoi la réclamation sera jugée irrecevable. Si la réclamation nécessite le démontage et remontage d'une partie clairement définie d'une voiture, tout dépôt de garantie supplémentaire sera tarifié comme suit:

65.3.1 Pour une réclamation n'intéressant qu'une partie déterminée du véhicule (moteur, transmission, direction, système de freinage, installation électrique, carrosserie, etc) Le montant sera défini selon la phase de démontage.

Phases de démontage:

Phase 1: Suspension, roues, direction, carrosserie, freinage

Dépôt de garantie: 150,00 €

Phase 2: Transmission, boîte, pont:

Dépôt de garantie: 150,00 €

Phase 3: Culasse, soupapes, arbres à cames, alimentation carburant, alésage et course

Dépôt de garantie: 600,00 €

Phase 4: Piston, bielles, bloc moteur, vilebrequin, pompe à huile

Dépôt de garantie: 2.400,00 €

65.3.2 Pour une réclamation intéressant l'ensemble de la voiture.

Dépôt de garantie: 2.500,00 €

65.3.3 Pour pouvoir déposer réclamation en phase 4, il est obligatoire de le faire également en phase 3. Les montants des dépôts de garantie sont à additionner.

65.4 FRAIS

65.4.1 Les frais occasionnés par les travaux et par le transport de la voiture seront à la charge du réclamant si la réclamation n'est pas justifiée, ou à la charge du concurrent visé par la réclamation si la réclamation est fondée.

65.4.2 Si la réclamation n'est pas justifiée, et si les frais occasionnés par la réclamation (Vérifications techniques, transport, etc.) dépassent le montant du dépôt de garantie, la différence sera à la charge du réclamant. Par contre, s'ils sont inférieurs, la différence lui sera restituée.

65.5 APPELS

Le Règlement Particulier contiendra les informations concernant le droit d'appel national.

Le montant du droit d'appel international sera publié par la FIA chaque année.

66 REMISES DES PRIX

66.1 CEREMONIE DE PODIUM

La partie compétitive du rallye se terminera au « Contrôle Horaire IN d'arrivée ».

66.2 REMISE DES PRIX

Des prix seront remis à tous les concurrents/équipes sur la rampe, excepté pour le premier, le deuxième et le troisième au classement général pour lesquels un podium de "style olympique" sera utilisé.

Si un organisateur le souhaite, une réception mondaine / avec les commanditaires / officielle pourra être organisée le même soir. Si la présence des équipes est attendue, cela devra figurer dans le Règlement Particulier.

66.3 PRIX EN LIQUIDE ET PNEUS

Dans chaque épreuve du Belgian Rally Championship, les vainqueurs de la classe recevront des primes. La prime est distribuée sous forme de bon de réduction pour une inscription à une manche BRC dans les 6 mois suivants. Ils seront distribués suivant le tableau ci-dessous:

	Div1	Div2	Div2 – course annexe*
1^{er} place général	-	-	€500
RC1	€500	€500	-
RC2	-	-	-
RGT	€500	€500	-
RC3	€500	€500	-
RC4	€500	€500	-
RC5	€500	€500	-
RC6	€500	€500	-
Junior BRC	€500	€500	-
NAT1	€500	€500	-
NAT2	€500	€500	-
NAT3	€500	€500	-
2WD-trophy	-	€500	€500
Historic	€500	€500	-
Youngtimer	€500	€500	-
Lady Driver	€500	€500	-
Tirage au Sort**	1x €500	2x €500	-

* les épreuves annexes se déroulant sur 1 jour du Rallye de Wallonie, Ypres Rally, Omloop van Vlaanderen et Spa Rally

** parmi les autres pilotes classés, 1 ou 2 bon de réduction seront distribués par tirage au sort.

Ces prix ne sont pas cumulables, si un pilote gagne 2 classes, il ne recevra que 1 bon de réduction.

S'il y a moins de 3 participants dans une classe, on ne distribuera pas de bon de réduction. Les bons sont valables pour le pilote.

Grace à Michelin, les pneus gratuits suivants seront distribués après chaque rallye de Division 1 et Division 2. (sauf pour les épreuves annexes mentionnées ci-dessus)

1 ^e place général*	4 pneus
2 ^e place général*	3 pneus
3 ^e place général*	3 pneus
4 ^e place général*	2 pneus
5 ^e – 10 ^e place général*	1 pneu
1 ^e place RC3	2 pneus
1 ^e place RC4	2 pneus
2 ^e place RC4	1 pneu
1 ^e place RC5	2 pneus
2 ^e place RC5	1 pneu

*Seules les voitures des classes RC2, RC3, RC4 et RC5 recevront des pneus gratuits du classement général. Si une voiture d'une autre classe est classée dans les 10 premiers du classement général, les pneus seront donnés à la voiture suivante qui fait partie d'une des classes ci-dessus.

67. CEREMONIE ANNUELLE DE REMISE DES PRIX DU RACB

67.1 EXIGENCES DE PRESENCE

Les pilotes et les copilotes vainqueurs doivent être présents lors de la cérémonie annuelle de remise des prix du RACB.

67.2 ABSENCE

Sauf cas de force majeure, toute absence entraînera l'imposition d'une amende par le RACB.

TEST

68. ESSAIS

applicable uniquement pour le WRC et ERC

69. TEST PRIVE

69.1 INTERDICTION DES ESSAIS PRIVES

Pour les participants inscrits à une manche du Belgian Rally Championship, les essais privés sont interdits :

- Sans autorisation des autorités communales
- Sans assurance RC Organisation et RC Automoteurs.
- Pas organisé par un club reconnu par le RACB, ASAF ou VAS.
- Dans les communes traversées par le rallye à partir du début des reconnaissances jusqu'à la fin du rallye.

69.2 ORGANISATION DES ESSAIS PRIVES

L'organisation d'une séance d'essai privé doit être conforme à la réglementation en vigueur en Belgique.

La mise en place des conditions de sécurité pour les participants et les éventuels spectateurs qui pourraient être présent doivent être similaire aux normes mises en place lors des épreuves spéciales de rallye

V1 – RACB 2WD TROPHY

1. CONDITIONS GENERALES DU CHAMPIONNAT 2 WD TROPHY

Le RACB organise le Championnat RACB 2WD TROPHY qui est la propriété du RACB

Le Championnat RACB 2WD TROPHY est régi par le Code Sportif International de la FIA en vigueur ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat de Belgique des Rallyes pour Pilotes et Co-pilotes
- RACB 2WD TROPHY pour Co-pilotes et Co-pilotes

1.1 GENERALITE

- 1.1.1 Tout détenteur d'une licence de type Rallye du RACB, d'une ASN reconnue par la FIA ou d'une licence One « Event RACB 2WD Trophy » peut participer à un rallye inscrit au RACB 2WD TROPHY

CHAMPIONNAT ET POINTS

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

3.1 POINTS DU CHAMPIONNAT

- 3.1.2 Pour chaque rallye comptant pour RACB 2WD Trophy, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque rallye.

- Classement général du 2WD Trophy :
Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1
- Classement par classe du 2WD Trophy :
Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

- 3.3.1 Les 6 meilleurs résultats obtenus lors des 7 rallyes nominés seront pris en compte pour l'établissement du classement du RACB 2WD Trophy.

	Datum	Wedstrijd
1	28/02	Rally van Haspengouw
2	14/03	Rallye des Ardennes
3	11/04	TAC Rally
4	25-26/04	Rallye de Wallonie
5	16/05	Sezoensrally
6	30/05	Ardennes Rallye Festival
7	27/06	Ardeca Ypres Rally Divisie 2
8	01/08	Boucles Chevrotines
9	04-05/09	A&D Omloop van Vlaanderen Divisie 2
10	26/09	East Belgian Rally
11	28/11	Spa Rally Divisie 2

Tous les rallyes auquel un pilote participe seront nominés par défaut. Si un pilote désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif.

VOITURES ADMISES

12. VOITURES ADMISES AUX RALLYES DU RACB 2WD TROPHY

12.1 RESUME

Le RACB 2WD TROPHY est réservé uniquement aux véhicules homologués conformes aux règlements sportifs et techniques du RACB Sport 2026 et ayant les caractéristiques suivantes :

- Les voitures quatre roues motrices ne sont pas autorisées
- Seules les voitures 2 roues motrices
- Les voitures ayant une cylindrée corrigée inférieure à 2000cc
- Les pneumatiques utilisés seront de type conventionnel

- Le carburant utilisé sera du carburant commercial utilisable pour les véhicules du grand public.

Les voitures devront apposer un autocollant RACB 2WD Trophy sur le toit du véhicule coté Co-pilote.

12.2 CLASSES DES VOITURES

Seules pourront participer au RACB 2WD Trophy les voitures suivantes :

CLASSES		GROUPES
NAT2	M15 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026
	M14 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026
	E11 entre 1600cc et 2000cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026
NAT3	M13 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE M 2026
	E10 entre 1400cc et 1600cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026
	E9 jusqu' à 1400cc	Voitures conformes au règlement technique RACB Sport GROUPE E 2026

CLASSE	GROUP	ANNEE		
HRC2	J1A+J1B	1982-1987 (2WD)	FIA J1	<2000cc
	3A+3B	1976-1981	FIA PTH 1976-1981	<2000cc
	2A+2B	1970-1975	FIA PTH 1970-1975	<2000cc
	P1	1970-1987	RACB PTN Historic	<2000cc
YRC3	KC	1995-2000 (2WD)	FIA KC (Kit Car)	<1600cc
	J2A+J2B+K	1988-2000 (2WD)	FIA J2 & K	<2000cc
	P3	1988-2000 (2WD)	RACB PTN Historic	<2000cc

Les voitures doivent être conformes aux prescriptions des Classes et Groupes Nationaux, ainsi qu'aux éventuelles prescriptions supplémentaires des règlements sportifs et techniques du 2WD Rally Trophy.

13. PNEUMATIQUES

13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

Les pneumatiques doivent avoir le marquage légal «E» ou «DOT».

Les pneumatiques de type « rechapés » ou comportant l'indication « rechapé », « retread », « retreaded » ou encore « retread rechapé » sont interdits, à l'exception des marques suivantes :

- Extreme Tyres
- RGC
- Fedima
- Maxsport

Un pneu d'une autre marque peut être ajouté dans cette liste, pour ce faire les informations nécessaires doivent être envoyées au RACB Sport (rally@racb.com) au plus tard 14 jours avant les vérifications techniques du rallye.

À tout moment du rallye, la profondeur des sculptures ne doit pas être inférieure à 1,6 mm et ceci sur au moins 3/4 de la bande de roulement.

L'utilisation de tout dispositif permettant au pneumatique de conserver ses performances avec une pression interne égale ou inférieure à la pression atmosphérique est interdite. L'intérieur du pneumatique (espace compris entre la jante et la partie interne du pneumatique) ne doit être rempli que par de l'air.

Les pneumatiques ne peuvent pas porter la mention « Pas pour usage sur route » ni « Pour Course Seulement », ni impliquer aucune indication limitant, précisant ou recommandant une utilisation en compétition.

Toute altération, modification ou adaptation (qui inclut la découpe de rainures supplémentaires aussi appelé retailage) de pneus autres que l'usure normale est interdite.

Les pneumatiques et/ou leur dessin ne peuvent pas être présents dans liste FIA des pneus asphalte éligible en rallye, quelle que soit la dimension du pneumatique.

61.3 CARBURANT

- 61.3.1** Les équipages DOIVENT utiliser le carburant vendu et distribué au grand public aux stations d'essence indiqués et autorisés par l'organisateur dans le road book. Ce carburant doit être versé directement dans le réservoir de carburant de la voiture depuis une pompe fixe et utilisable pour les véhicules du grand public.
L'équipage doit utiliser uniquement pompes fixes de la station sans aide physique externe

V2 – CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES HISTORIQUES

1. GENERAL

Le RACB organise le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques qui est la propriété du RACB dénommé le « Historic Belgian Rally Championship 2026 »

Le Championnat de Belgique des Rallyes Historiques est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques pour Co-pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par Classe groupe pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Historiques par Classe groupe pour Co-pilotes

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

3.1 ATTRIBUTION DES POINTS

3.1.1 Pour chaque épreuve comptant pour le Historic Belgian Rally Championship Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.

3.1.2 Pour le Historic Belgian Rally Championship Pilotes et Copilotes, les points marque seront l'addition des points attribués au classement Général et des points attribués au classement par Classe.

- 1) Classement général :
Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1
- 2) Classement par Classe :
Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

3.2 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

Comme dans le Belgian Rally Championship Division 1, les résultats des 8 épreuves division 1 + 1 épreuve nominée de division 2, seront pris en compte pour le classement du championnat de Belgique des Rallyes Historiques.

Voir 3.1.9 et 3.1.10 dans le règlement de base pour les détails et le calendrier.

3.2.1 Les 6 meilleurs résultats seront repris pour le championnat sur un maximum de 9 participations (donc 8 en division 1 + 1 épreuve nominée en division 2)

La première participation d'un pilote dans une épreuve de division 2 sera nominée par défaut. Si un pilote désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif.

VOITURES ADMISES

12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU HISTORIC BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026

Seules pourront participer au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques les voitures conformes au Règlement Technique RACB Sport Historic Belgian Rally Championship en cours.

Toutes les voitures doivent avoir une assurance et un certificat valable du contrôle technique des voitures et toutes les voitures doivent être immatriculées sur voie publique.

Pendant les contrôles techniques préalables à chaque rallye, le concurrent doit pouvoir produire un Passeport Technique Historique FIA valable ou un Passeport Technique National pour chaque voiture inscrite.

Chaque demande d'inscription doit être accompagnée par une copie de la première page de cette fiche ou Passeport. Ces Classes sont ajoutées au Championnat Belgique des Rallyes.

Les voitures possédant un PTN (Passeport technique National) RACB SPORT peuvent participer aux rallyes inscrits aux championnats de Belgique des Rallyes Historiques.

Rappel :

- L'utilisation des plaques « Z » et « O » doit être conforme à la loi.
- Les plaques « ZZ » sont interdites

12.1 CLASSES ET GROUPES

En cas de suralimentations (voir définition dans l'Annexe J en cours), la cylindrée nominale des voitures jusqu'à la Période J1 incluse sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 et celle des voitures de Période J2 du coefficient multiplicateur 1,7. Chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive résultant de cette opération.

Toutes les voitures doivent être conformes au règlement technique Historic Belgian Rally Championship en cours.

De plus :

- Les voitures inscrites dans les Groupes 1,2 et 3 doivent être en possession d'un Passeport Technique Historique FIA et y être conformes.
- Les voitures inscrites dans les Groupes J1 doivent être en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation de la voiture et y être conforme. Ils doivent se conformer au Règlement de la FIA figurant à l'Annexe XI de l'Annexe K en cours.
- Les voitures inscrites dans les Groupes P doivent être en possession d'un Passeport Technique National RACB Groupe H et y être conformes. Le poids des voitures des classes P sera majoré de 75 kg par rapport au poids mentionné dans le passeport technique, conformément au règlement technique Historic Belgian Rally Championship 2026.

CLASSE HRC1 :

- **Groupe 2C**
Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975, plus de 2000 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) et conformes à celui-ci.
- **Groupe 3C**
Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981, plus de 2000 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) et conformes à celui-ci.
- **Groupe J1C**
Voitures 2 roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), modèles homologués entre le 1/1/1982 et le 31/12/1987 (Période J1) de plus de 2000 cm³ en possession de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.
- **Groupe P2**
Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1987 de plus de 2000 cm³ en possession d'un Passeport Technique National historique RACB Historic et conformes à celui-ci ainsi qu'au Règlement Technique RACB Sport Historic Belgian Rally Championship en cours.

CLASSE HRC2 :

- **Groupe 2A+2B**
Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975, moins de 2000 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) et conformes à celui-ci.

- **Groupe 3A+3B**

Voitures de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS) des Groupes 1, 2, 3 et 4, modèles homologués entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981, moins de 2000 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) et conformes à celui-ci.

- **Groupe J1A+J1B**

Voitures 2 roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), modèles homologués entre le 1/1/1982 et le 31/12/1987 (Période J1), de moins de 2000 cm³ en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.

- **Groupe P1**

Voitures homologuées jusqu'au 31/12/1987 de moins de 2000 cm³ en possession d'un Passeport Technique National historique RACB Historic et conformes à celui-ci ainsi qu'au Règlement Technique RACB Sport Historic Belgian Rally Championship en cours.

CLASSE HRC3

- **Groupe 1A+1B+1C**

Voitures de Tourisme et voitures GT, modèles homologués entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) et conformes à celui-ci.

CLASSE	GROUPE	ANNEES		
HRC1	J1C	1982-1987 (2WD)	FIA J1	>2000cm ³
	3C	1976-1981	FIA PTH 1976-1981	>2000cm ³
	2C	1970-1975	FIA PTH 1970-1975	>2000 cm ³
	P2	1970-1987	RACB PTN Historic	>2000 cm ³
HRC2	J1A+J1B	1982-1987 (2WD)	FIA J1	<2000cm ³
	3A+3B	1976-1981	FIA PTH 1976-1981	<2000cm ³
	2A+2B	1970-1975	FIA PTH 1970-1975	<2000 cm ³
	P1	1970-1987	RACB PTN Historic	<2000 cm ³
HRC3	1A+1B+1C	1958-1969	FIA PTH 1957-1969	

12.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUPPLEMENTAIRES

Les voitures qui ne sont pas conforme aux prescriptions des Classes HRC, peuvent participer en BRC Classe NCM à condition de respecter les requis de sécurité du règlement RACB Groupe M.

PNEUMATIQUES ET ROUES

13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS

Les pneumatiques doivent avoir le marquage légal « E » ou « DOT ». Ils doivent avoir un diamètre extérieur minimal correspondant à la période en question (voir l'Article 8.4.2 de l'Annexe K).

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT

62.1 CARBURANT UTILISE

62.1.4 ADDITIFS POUR CARBURANT

L'utilisation d'additifs, ajoutés à l'essence pour remplacer le plomb, est autorisée à condition que ces derniers soient librement disponibles dans le commerce auprès des détaillants. L'ajout de ces additifs ne doit pas faire augmenter la teneur en octane de l'essence au-delà de la limite fixée à 90 MON ni de celle de 102 RON conformément à l'Annexe K art. 3.9.7

V3 – CHAMPIONNAT DE BELGIQUE DES RALLYES YOUNGTIMER

1. GENERAL

Le RACB organise le Championnat de Belgique des Rallyes Youngtimer qui est la propriété du RACB dénommé le « Historic Belgian Rally Championship 2026 »

Le Championnat de Belgique des Rallyes Youngtimer est régi par le Code Sportif International de la FIA et ses annexes (le Code) et le présent règlement qui comprend les articles applicables aux championnats suivants :

- Championnat de Belgique des Rallyes Youngtimer pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Youngtimer pour Co-pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Youngtimer par Classe groupe pour Pilotes
- Championnat de Belgique des Rallyes Youngtimer par Classe groupe pour Co-pilotes

3. EXIGENCES CONCERNANT LES CHAMPIONNATS

3.1 ATTRIBUTION DES POINTS

3.1.1 Pour chaque épreuve comptant pour le Youngtimer Belgian Rally Championship Pilotes et Co-pilotes, les points seront attribués sur base de classements spécifiques Championnat (Général et Classe) établis à l'issue de chaque épreuve.

3.1.2 Pour le Youngtimer Belgian Rally Championship Pilotes et Copilotes, les points marque seront l'addition des points attribués au classement Général et des points attribués au classement par Classe.

3) Classement général :

Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

4) Classement par Classe :

Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

3.2 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DES CHAMPIONNATS

Comme dans le Belgian Rally Championship Division 1, les résultats des 8 épreuves division 1 + 1 épreuve nominée de division 2, seront pris en compte pour le classement du championnat de Belgique des Rallyes Historiques.

Voir 3.1.9 et 3.1.10 dans le règlement de base pour les détails et le calendrier.

3.2.1 Les 6 meilleurs résultats seront repris pour le championnat sur un maximum de 9 participations (donc 8 en division 1 + 1 épreuve nominée en division 2)

La première participation d'un pilote dans une épreuve de division 2 sera nominée par défaut. Si un pilote désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif.

VOITURES ADMISES

12. VOITURES ADMISES AUX EPREUVES DU YOUNGTIMER BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026

Seules pourront participer au Championnat de Belgique des Rallyes Historiques les voitures conformes au Règlement Technique RACB Sport Youngtimer Belgian Rally Championship en cours.

Toutes les voitures doivent avoir une assurance et un certificat valable du contrôle technique des voitures et toutes les voitures doivent être immatriculées sur voie publique.

Pendant les contrôles techniques préalables à chaque rallye, le concurrent doit pouvoir produire un Passeport Technique Historique FIA valable ou un Passeport Technique National pour chaque voiture inscrite.

Chaque demande d'inscription doit être accompagnée par une copie de la première page de cette fiche ou Passeport. Ces Classes sont ajoutées au Championnat Belgique des Rallyes.

Les voitures possédant un PTN (Passeport technique National) RACB SPORT peuvent participer aux rallyes inscrits aux championnats de Belgique des Rallyes Historiques.

Rappel :

- L'utilisation des plaques « Z » et « O » doit être conforme à la loi.
- Les plaques « ZZ » sont interdites

12.1 CLASSES ET GROUPES

En cas de suralimentation (voir définition dans l'Annexe J en cours), la cylindrée nominale des voitures jusqu'à la Période J1 incluse sera affectée du coefficient multiplicateur 1,4 et celle des voitures de Période J2 du coefficient multiplicateur 1,7. Chaque voiture appartiendra à la classe correspondant à la cylindrée fictive résultant de cette opération.

Toutes les voitures doivent être conformes au règlement technique Youngtimer Belgian Rally Championship en cours.

De plus :

- Les voitures inscrites dans les Groupes J1, J2 et K doivent être en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation de la voiture et y être conforme. Ils doivent se conformer au Règlement de la FIA figurant à l'Annexe XI de l'Annexe K en cours.
- Les voitures inscrites dans les Groupes P doivent être en possession d'un Passeport Technique National RACB Groupe H et y être conformes. Le poids des voitures des classes P sera majoré de 7pr5 kg par rapport au poids mentionné dans le passeport technique, conformément au règlement technique Youngtimer Belgian Rally Championship 2026.

CLASSE YRC1 :

- **Groupe J1D+J2D+K**
Voitures 4 roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), des groupes A, B et N, modèles homologués entre le 1/1/1982 et le 31/12/1987 (Période J1), modèles homologués entre le 1/1/1988 et le 31/12/1992 (Période J2) et modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000 (Période K) en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.
- **Groupe KRC**
Voiture du groupe A avec évolution World Rally Car, modèles homologués entre le 1/1/1997 et le 31/12/2000 (Période KRC), en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.

CLASSE YRC2 :

- **Groupe J2C+K**
Voitures 2 roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), des groupes A et N, modèles homologués entre le 1/1/1988 et le 31/12/1992 (Période J2) et modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000 (Période K), de plus de 2000 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.
- **Groupe P4**
Voitures 2 roues motrices, homologuées entre le 1/1/1988 et le 31/12/2000 de plus de 2000 cm³ en possession d'un Passeport Technique National historique RACB Historic et conformes à celui-ci ainsi qu'au Règlement Technique RACB Sport Historic Belgian Rally Championship en cours.
- **Groupe KC**
Voiture du groupe A avec évolution Kit Car, modèles homologués entre le 1/1/1995 et le 31/12/2000 (Période KC), de plus de 1600 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.

CLASSE YRC3 :

- **Groupe J2C+K**

Voitures 2 roues motrices de Tourisme (T), de Tourisme de Compétition (CT), de Grand Tourisme (GT) et de Grand Tourisme de Compétition (GTS), des groupes A et N, modèles homologués entre le 1/1/1988 et le 31/12/1992 (Période J2) et modèles homologués entre le 1/1/1993 et le 31/12/2000 (Période K), de moins de 2000 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.

- **Groupe P3**

Voitures 2 roues motrices, homologuées entre le 1/1/1988 et le 31/12/2000 de moins de 2000 cm³ en possession d'un Passeport Technique National historique RACB Historic et conformes à celui-ci ainsi qu'au Règlement Technique RACB Sport Historic Belgian Rally Championship en cours.

- **Groupe KC**

Voiture du groupe A avec évolution Kit Car, modèles homologués entre le 1/1/1995 et le 31/12/2000 (Période KRC), de moins de 1600 cm³, en possession d'un Passeport Technique Historique FIA (PTH) ou de la fiche d'homologation FIA et conformes à ceux-ci.

CLASSE	GROUPE	ANNEES		
YRC1	J1D+J2D+K	1982-2000 (4WD)	FIA J1 & J2 & K	
	KRC	1997-2000 (4WD)	FIA KRC (WRC)	
YRC2	KC	1995-2000 (2WD)	FIA KC (Kit-Car)	>1600cm ³
	J2C+K	1988-2000 (2WD)	FIA J2 & K	>2000cm ³
	P4	1988-2000 (2WD)	RACB PTN Historic	>2000cm ³
YRC3	KC	1995-2000 (2WD)	FIA KC (Kit Car)	<1600cm ³
	J2A+J2B+K	1988-2000 (2WD)	FIA J2 & K	<2000cm ³
	P3	1988-2000 (2WD)	RACB PTN Historic	<2000cm ³

12.2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES SUPPLEMENTAIRES

Les voitures qui ne sont pas conforme aux prescriptions des Classes HRC, peuvent participer en BRC Classe NCM à condition de respecter les requis de sécurité du règlement RACB Groupe M.

PNEUMATIQUES ET ROUES**13.1 POUR TOUS LES TYPES DE VOITURES ET TOUS LES CONCURRENTS**

Les pneumatiques doivent avoir le marquage légal « E » ou « DOT ».

Ils doivent avoir un diamètre extérieur minimal correspondant à la période en question (voir l'Article 8.4.2 de l'Annexe K).

RAVITAILLEMENT EN CARBURANT**62.1 CARBURANT UTILISE****62.1.4 ADDITIFS POUR CARBURANT**

L'utilisation d'additifs, ajoutés à l'essence pour remplacer le plomb, est autorisée à condition que ces derniers soient librement disponibles dans le commerce auprès des détaillants. L'ajout de ces additifs ne doit pas faire augmenter la teneur en octane de l'essence au-delà de la limite fixée à 90 MON ni de celle de 102 RON conformément à l'Annexe K art. 3.9.7

V4 - CHAMPIONNAT DE BELGIQUE RALLYES JUNIOR

Le RACB Sport organise le Championnat de Belgique Rallyes Junior qui est la propriété du RACB dénommé le Junior Belgian Rally Championship.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout pilote âgé de moins de 27ans au 1^{er} janvier de l'année de la compétition, titulaire d'une licence de pilote pouvant prendre part aux rallyes inscrits au Belgian Rally Championship, peut s'inscrire au Junior Belgian Rally Championship. Les pilotes détenteurs d'une licence belge, de par leur engagement dans un rallye comptant pour le Junior Belgian Rally Championship, seront automatiquement inscrits au Junior Belgian Rally Championship.

Le RACB se réserve le droit ne pas accepter une inscription qui ne répondrait pas à l'esprit de ce Championnat. Les pilotes ayant bénéficié d'une priorité FIA ne seront pas admis au Junior Belgian Rally Championship 2026.

2. LICENCE « NATIONAL RALLY R-JUNIOR »

La licence « National Rally R-Junior » sera disponible pour les pilotes âgés de moins de 27ans au 1er janvier de l'année de la compétition souhaitant participer aux rallyes inscrits dans le calendrier des rallyes du Junior Belgian Rally Championship 2026. La Licence « National Rally R-Junior » n'est acceptée que pour le Junior Belgian Rally Championship 2026. Elle n'est pas valable pour une participation à une épreuve à l'étranger ou hors Junior Belgian Rally Championship 2026. Les conditions d'obtentions détaillées sont disponibles sur le site du RACB (www.racb.com).

3. VOITURES ADMISES

Le Junior Belgian Rally Championship est réservé aux voitures homologuées dans la classe RC6.

Les voitures de marque OPEL et modèle ADAM conformes à la réglementation de l'Adam Cup et les voitures de marque FORD et modèle FIESTA R2 NATIONAL conformes à leur fiche d'homologation FFSA R2-002 sont admises.

Les voitures et les équipements des pilotes devront être conformes au règlement sportif du Belgian Rally Championship 2026 et à l'Art 260 de l'annexe J du Code Sportif international et au présent règlement.

Conformément aux règlement technique RC6, les voitures devront exclusivement être équipées de pneumatiques Michelin Pilot Sport 5 205/45 ZR 17 (88Y) XL.

Toutes les autres règles concernant les pneumatiques restent applicables.

4. CONDITION DES ÉQUIPAGES.

Tous les rallyes auquel l'équipage participe seront nommé par défaut. Si l'équipage désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif.

En cas de non reprise de l'épreuve dans leurs classements, la priorité prévue à l'Art. 41.3.2 ne sera pas appliqué.

En épreuve spéciale, si la voiture est conduite par le Co-pilote, aucun point ne sera attribué pour le Junior Belgian Rally Championship 2026.

5. LOGO DES PARTICIPANTS DU JUNIOR BELGIAN RALLY CHAMPIONSHIP 2026

L'équipage s'engage à apposer le logo du Junior Belgian Rally Championship sur le véhicule sur lequel il est engagé selon la charte publicitaire en annexe, si applicable.

6. ATTRIBUTION ET BARÈME DES POINTS

Pour chaque rallye éligible du Junior Belgian Rally Championship 2026, l'attribution des points pour le Junior Belgian Rally Championship est faite selon le barème suivant pour le classement Général Junior.

Attribution des points aux 10 premières voitures : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

6.1 NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINALE DU CHAMPIONNAT

Comme dans le Belgian Rally Championship Division 1, les résultats des 7 épreuves division 1 + 1 épreuve nominée de division 2, seront pris en compte pour le classement du Junior Belgian Rally Championship 2026. Voir 3.1.9 et 3.1.10 dans le règlement de base pour les détails et le calendrier.

6.2 CLASSEMENT FINAL

Les 6 meilleurs résultats seront repris pour le championnat sur un maximum de 8 participations (donc 7 en division 1 + 1 épreuve nominée en division 2).

La première participation dans une épreuve de division 2 d'un pilote sera nominée par défaut. Si un pilote désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif.

7. DOTATION FINALE

Le vainqueur du Junior Belgian Rally Championship recevra de la part du RACB Sport la licence R-Rallye gratuite 2026 et un stage de 2 jours au Caneva Rally School (frais de voyage inclus).

V5 – BRC TROPHY

V5 - COUPE DE BELGIQUE RALLY MASTER

Le RACB Sport organise le Coupe de Belgique Rally Master qui est la propriété du RACB dénommée la BELGIAN RALLY MASTER CUP.

1. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Tout pilote, titulaire d'une licence de pilote pouvant prendre part aux rallyes inscrits au Championnat de Belgique des Rallyes, dès l'année de son 50^{ème} anniversaire peut s'inscrire au Belgian Rally Master Cup. Les pilotes détenteurs d'une licence belge, de par leur engagement dans un rallye comptant pour le Championnat de Belgique des Rallyes, seront automatiquement inscrits au Belgian Rally Master Cup.

Le RACB se réserve le droit ne pas accepter une inscription qui ne répondrait pas à l'esprit de cette coupe. Les pilotes ayant bénéficié d'une priorité FIA ne seront pas admis au Belgian Rally Master Cup 2026.

4. CONDITION DES ÉQUIPAGES.

Le pilote doit avoir 50 ans au minimum dans le courant de l'année 2026.

En épreuve spéciale, si la voiture est conduite par le Co-pilote, aucun point ne sera attribué pour le Belgian Rally Master Cup 2026.

5. LOGO DES PARTICIPANTS DU BELGIAN RALLY MASTER CUP 2026

L'équipage s'engage à apposer le logo du Belgian Rally Master Cup sur le véhicule sur lequel il est engagé selon la charte publicitaire si applicable.

6. ATTRIBUTION ET BARÈME DES POINTS

Pour chaque rallye éligible du Belgian Rally Master Cup 2026, l'attribution des points pour le Belgian Rally Master Cup est faite selon le barème suivant pour le classement Général :

Attribution des points aux 10 premiers pilotes : 25 – 18 – 15 – 12 – 10 – 8 – 6 – 4 – 2 – 1

7. CLASSEMENT FINAL

Comme dans le Belgian Rally Championship Division 1, les résultats des 8 épreuves division 1 + 1 épreuve nominée de division 2, seront pris en compte pour le classement du championnat de Belgique des Rallyes Historiques.

Voir 3.1.9 et 3.1.10 dans le règlement de base pour les détails et le calendrier.

Les 6 meilleurs résultats seront repris pour le championnat sur un maximum de 9 participations (donc 8 en division 1 + 1 épreuve nominée en division 2)

La première participation dans une épreuve de division 2 d'un pilote sera nominée par défaut. Si un pilote désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif.

V6 - BELGIAN LADY RALLY CUP

1. Le RACB Sport organise la coupe de Belgique des rallyes qui est la propriété du RACB dénommée la BELGIAN LADY RALLY CUP
2. La BELGIAN LADY RALLY CUP 2026 est ouverte sur les épreuves inscrites au calendrier du championnat de Belgique des Rallyes.

3. ATTRIBUTION DES POINTS POUR LA BELGIAN LADY RALLY CUP 2026

- 3.1. Pour chaque épreuve comptant pour la BELGIAN LADY RALLY CUP 2026, les points seront attribués sur base de classements spécifiques établis à l'issue de chaque épreuve.

3.2 CONDITION DES ÉQUIPAGES.

Pour comptabiliser des points, la pilote/co pilote doit être une femme.

4. NOMBRE DE RESULTATS POUR LE CLASSEMENT FINAL DE LA BELGIAN RALLY CUP

Comme dans le Belgian Rally Championship Division 1, les résultats des 8 épreuves division 1 + 1 épreuve nominée de division 2, seront pris en compte pour le classement du championnat de Belgique des Rallyes Historiques.

Voir 3.1.9 et 3.1.10 dans le règlement de base pour les détails et le calendrier.

Les 6 meilleurs résultats seront repris pour le championnat sur un maximum de 9 participations (donc 8 en division 1 + 1 épreuve nominée en division 2)

La première participation dans une épreuve de division 2 d'un pilote sera nominée par défaut. Si un pilote désire ne pas nommer l'épreuve, il devra en informer le RACB Sport (rally@racb.com) avant le début du contrôle administratif.

Visa RACB Sport: S01-BRC/B26 (20/01/2026)